

P 219113

TOME LV

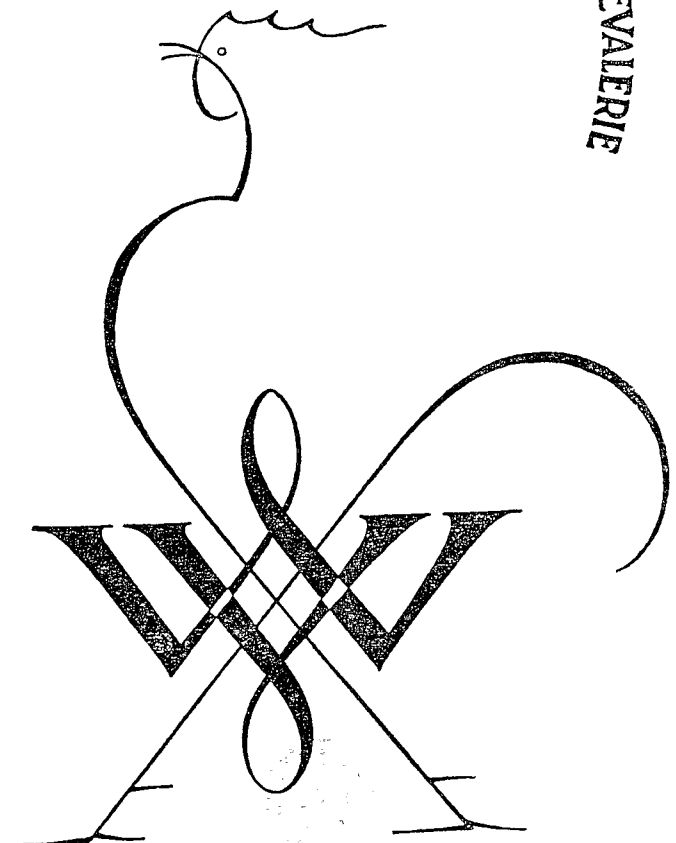
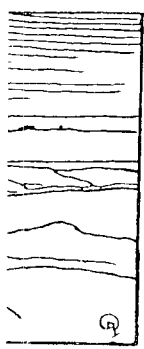
NOUVELLE SÉRIE (N<sup>os</sup> 375 et 376)

3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> TRIMESTRES 1981

un adieu ! Notre très  
Vanelderren, vient de  
cardiaque.  
erniers qu'il ait écrit.  
ui : nous lui rendrons  
evue.

# LA VIE WALLONNE

REVUE TRIMESTRIELLE ILLUSTRÉE FONDATEUR: CHARLES DELCHEVALERIE



TOUT LE PAYS WALLON

DIRECTION: Jean SERVAIS, 13 rue Wiertz, Liège. ADMINISTRATION: 206, rue des Vennes, Liège  
LES AMIS DE LA REVUE « LA VIE WALLONNE », A.S.B.L. Liège. 13 rue Wiertz

CE NUMÉRO : 300 FR.

## SOMMAIRE

Le réseau van den Berg, qui sauva des centaines de juifs, par <i>Leon Papeleur</i> (avec six reproductions)	pages
LIÈGE ET LA FRANCE À LA FIN DE <i>L'ancien régime</i> , par <i>René Brizard</i>	129
FERNAND SEVERIN « promeneur solitaire » des Hautes-Fagnes, de l'Ardenne et de l'Elfel, par <i>André Dulière</i>	209
222	

### Poésie

SOLEIL DE VIE, par <i>Pierre Moniquet</i>	228
---	-----

### Notes et Enquêtes

LES DEUX COUSINS DE RENNEFORS, par <i>Evelyne de Quatrebarbes</i>	230
JEAN FRANÇOIS GÉRARD DE BOSSONNIÈRE ET LES « INFORTUNES DE LA VERTU », par <i>Philippe Vanden Broeck</i>	233
LE NOM DE FAMILLE <i>Papeleur</i> , par <i>Jules Herbillon</i>	238

### Chronique wallonne

IN MEMORIAM <i>Félix Rousseau</i> , par <i>André Dulière</i>	240
IN MEMORIAM <i>Francis Vanelderem</i> , par <i>Jean Serois</i> (avec un portrait)	243
IN MEMORIAM <i>André Cordewienner</i> , par <i>Claude Triaille-Closset</i> (avec un portrait)	246
HOMMAGE À PAUL DRESSE, par <i>La Vie Wallonne</i>	250
COMMUNIQUÉS	250

### Bibliographie

LETTRES FRANÇAISES : Prose, par <i>Arsène Soreil</i> et <i>Jean Serois</i>	252
Essais, par <i>Arsène Soreil</i> et <i>Jean Serois</i>	253
HISTOIRE DE L'ART, par <i>Arsène Soreil</i> et <i>Jean Serois</i>	256
DIALECTOLOGIE, par <i>Thierry Debatty</i>	258
VARIA, par <i>Jean Serois</i>	263
TABIE DES MATIÈRES DU TOME LV	265

COTISATION : Belgique, un an, 500 francs; hors frontières, nous consulter.  
C.C.P. n° 000-0453058-68 des AMIS DE LA REVUE LA VIE WALLONNE 1, 13, RUE  
WIERTZ, 4000 LIÈGE

### ON PEUT SE PROCURER LES TOMBES ANTÉRIEURS DE

#### LA VIE WALLONNE AUX PRIX SUIVANTS :

Tome I (1920) à tome XIX inclusivement :	600 fr. le t.
Tome XX (8 numéros) :	400 fr.
Tome XXI et suivants :	500 fr. le t.
Tome XLIV (Special Millénaire) :	600 fr.

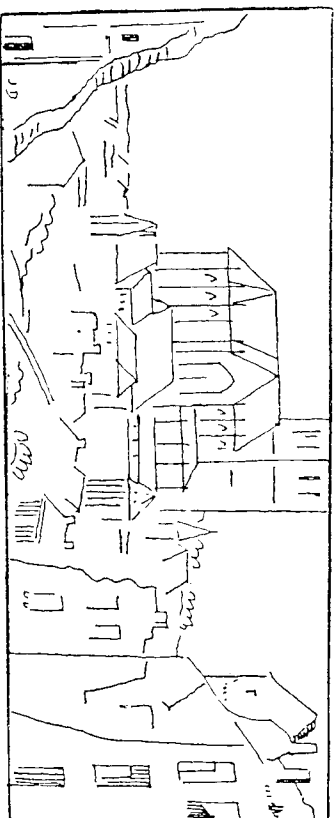
CHAQUE FASCICULE SÉPARÉ EST VENDU AU PRIX  
DE 125 FRANCS (t. I à XX) et 150 FRANCS (t. XXI sqq.),  
LE NUMÉRO JUBILAIRES (420 p.) : 500 FRANCS.

Adresser les commandes aux

### AMIS DE LA REVUE « LA VIE WALLONNE »

A.S.B.L.

13, rue Wiertz, 4000 LIÈGE — C. C. P n° 000-0453058-68



## Le réseau Van den Berg

qui sauva des centaines de juifs

### Avant-propos

ous l'impulsion de Mgr Kerkhofs, évêque de Liège, et en collaboration étroite avec Dom Bruno, bénédictin du Mont César à Louvain, Albert van den Berg, avocat liégeois, a créé et dirigé un groupe clandestin dont les membres œuvrèrent, pendant la seconde guerre mondiale, au sauvetage des Juifs persécutés et plus particulièrement à celui des enfants de ceux-ci. Albert van den Berg fut arrêté à la fin d'avril 1943 ; il est disparu en Allemagne dans des conditions mal éclaircies au cours des dernières années de la guerre. Entretiens, son beau-frère, Georges Fonsny, avait pris la relève. Jusqu'à la libération du territoire belge, en septembre 1944, aucun des petits protégés du réseau ne tomba aux mains de la Gestapo.

Retracer l'activité d'un groupe clandestin qui, au surplus, n'avait rien de structuré, pose les mêmes problèmes que faire l'histoire d'un autre groupe de la Résistance : la rareté des sources écrites, qui est inhérente à toute action menée dans l'ombre, est un handicap sérieux. C'est pourquoi, nous avons dû recourir au procédé des entretiens. Nous devons une particulière gratitude au chanoine Vanloon qui nous a aidé à trouver un certain nombre de témoins d'une époque courageuse de la charité : l'abbé Merlot, l'actuel chapelain de Banneux, Mesdemoiselles Lejoly et Pessere qui ont été institutrices à l'hospitalité,

les franciscaines allemandes de Mehagne, les Pères capucins Pierre Jaminet, Avelin qui s'occupèrent, à la fois, du bien-être matériel des enfants du même home et de leur vie spirituelle ; Madame Collinet-Marchal, directrice du home « Le Relais Henri » qui accueillait les enfants de moins de cinq ans ; Madame Delsemme-Boden, monitrice au home de la Vierge des Pauvres qui, outre son précieux témoignage, nous a prêté des photos d'époque ; les sœurs de St Vincent qui remplissaient dans ce home le même rôle que les franciscaines à l'hospitalité en assurant l'entretien matériel des jeunes pensionnaires ; le chevalier de Theux, Mademoiselle Vandenkieboom, employée à l'œuvre nationale de l'enfance. Tous ces témoins nous ont fourni beaucoup de détails relevant de la petite histoire, mais qui nous ont permis de reconstituer l'atmosphère des homes pour enfants débilés au sein desquels étaient cachés des enfants juifs.

Eugène van den Berg, neveu de l'avocat liégeois, nous a aimablement confié d'intéressants souvenirs qu'il tenait de son père décédé. Georges Fonsny s'est non seulement prêté à plusieurs entretiens, mais il nous a permis de consulter la correspondance clandestine d'Albert van den Berg. Cette précieuse documentation contient malheureusement des documents qui ne sont pas datés ou qui le sont incomplètement ou qui ne portent pas les noms de l'expéditeur et du destinataire. Ces déficiences s'expliquent par le désir de ne mettre ni l'un, ni l'autre en danger au cas où la lettre tomberait aux mains de l'occupant. Certaines de ces lettres, parmi les plus intéressantes, sont signées des initiales F. H. Nous avons, sans résultat interrogé les survivants du réseau pour identifier F. H. Plusieurs observations nous ont amené à la conclusion que F. H. n'était autre qu'Albert van den Berg lui-même. Le 10 mars 1943 Dom Bruno (qui signe du paragraphe B) fait savoir à « Monsieur l'avocat » qu'il a trouvé une place pour un ménage (juif) de 32-31 ans. Deux jours plus tard, F. H. qui termine comme le fait habituellement van den Berg quand il écrit à Dom Bruno, par la formule très respectueuse « R.P.B. », répond à propos du ménage de 32-31 ans ; d'autres détails sont les mêmes que ceux qu'on trouve dans la lettre de Dom Bruno à « Monsieur l'avocat ». D'autre part, plusieurs lettres signées F. H. contiennent la phrase suivante : « Que la vie est belle ». Or c'était là une des phrases favorites d'Albert van den Berg. L'abbé Jamin la lui attribue (1) : « Quand Monsieur l'avocat fut emmené pour l'Allemagne, il jeta par la portière un

(1) Louis JAMIN, *Chronique juive*, Archives du home de la Vierge des Pauvres.

billet chiffonné que, très ému, j'ai tenu entre mes mains et sur lequel étaient écrits ces quelques mots qui en disent long sur la pureté de son sacrifice : 'Que la vie est belle'. Dans une lettre que nous publions ci-dessous et qu'Albert van den Berg a révisée de la prison Ste-Barbe à envoyer à Dom Bruno le 26 septembre 1943, on retrouve la même phrase. Dernier argument : nous n'avons trouvé aucune lettre d'Albert van den Berg qui porte la signature F. H. qui soit ultérieure à la date du 30 avril 1943 qui est celle de l'arrestation d'Albert van den Berg. L'ensemble de ces indices permet, croyons nous, d'admettre avec précision la fondée que la signature F. H. fut bien celle utilisée par l'avocat dans sa correspondance clandestine.

Dom Jamin, bénédictin à l'abbaye de Clervaux, nous a aimablement envoyé la photocopie d'un manuscrit de son frère l'abbé Louis Jamin qui a été chapelain de Banneux pendant la guerre : « Document pour servir au chapitre des Juifs au home de Banneux. Recit de l'abbé L. Jamin, directeur du home de la Vierge des Pauvres ». Ce document nous a mis sur la piste d'un autre témoignage du même auteur : « Chronique juive de Banneux ». Nous remercions le chanoine Vanloon de nous en avoir procuré une photocopie. Cette double série de notes d'un ecclésiastique qui fut en première ligne parmi ceux qui ont travaillé au sauvetage des enfants juifs de Banneux, contient quantité de données du plus haut intérêt. Nous n'avons pas rapporté cependant un épisode mystique que raconte ce témoin, épisode d'un intérêt évident, mais qui concerne une personne encore en vie.

Bien que l'inventaire des fonds modernes de l'évêché de Liège ait été récemment publié (2), la règle des cinquante ans ne permet pas aux historiens d'avoir accès au fonds Kerkhofs. Nous remercions l'abbé Deblon qui a répondu à nos questions relatives à ce fonds et le chanoine Pluyneers qui a très bien connu Albert van den Berg. « troisième vicaire » de la paroisse St Christophe à Liège pendant la guerre et qui nous a aidé à en tracer un portrait psychologique et spirituel. Un témoin de toute première importance aurait pu nous éclairer dans notre recherche. Il s'agit de Dom Bruno (Reynders). Mais l'état de santé du courageux bénédictin rend toute interview impossible.

Des versions contradictoires ont circulé à propos des circonstances de la mort en Allemagne d'Albert van den Berg. Nous exprimons nos remerciements à M. Dumonceau de Bergendaël,

(2) A. DEBLON, P. GÉNIET et L. PLUYNEERS, *Les archives diocésaines de Liège. Inventaires des fonds modernes* ; 160 pages ; éditions Nauwelaerts, Louvain 1978.

haut fonctionnaire du Ministère de la Santé, qui nous a procuré des documents permettant d'apporter quelque lumière à propos de ce problème.

\* \* \*

Cette brève étude n'a pas la prétention de faire une histoire exhaustive de l'aide apportée aux Juifs par le diocèse de Liège. Nous espérons avoir, au moins, attiré l'attention sur cette action humanitaire et sur le dévouement de ceux qui la menèrent à bien, malgré les périls.

### I. Deux géants de la charité.

À la base de l'action de sauvetage des enfants juifs dans le diocèse de Liège, au cours de la seconde guerre mondiale, il y a l'empreinte de deux personnalités catholiques : Mgr Kerkhofs, évêque de Liège et l'avocat liégeois, Albert van den Berg. Si le second verra les dernières années de sa vie à cette œuvre humanitaire, ce fut à l'initiative et sur la demande du premier.

Après la guerre, le rabbin de Liège décerna à Mgr Kerkhofs le titre de « Prince de la charité ». Rarement une appréciation aussi flatteuse fut à ce point méritée. Le chanoine Plymiers qui a classé le fonds d'archives Kerkhofs, trace, en ces termes le portrait de l'évêque :

« On fait souvent allusion au fait qu'il était doué d'une intelligence tout à fait supérieure, d'une mémoire prodigieuse et d'une puissance de travail remarquable. On a fait l'éloge de sa bonté, de sa charité, de sa simplicité et de son esprit de pauvreté. Tous ces éloges sont bien mérités. Mais il faut aussi souligner qu'il fut un grand évêque qui marqua son époque ... La dévotion mariale de l'évêque était devenue proverbiale ... Durant la guerre 1940-1945, Mgr Kerkhofs a fait preuve d'une grande charité ; il a fondé l'aide aux foyers éprouvés, l'enfance au grand air. Que n'a-t-il pas fait pour aider les Juifs traqués par l'ennemi, prenant personnellement de grands risques ». (1)

Madame Delsenne-Boden, une ancienne nourrice d'un des hommes de Banneux donne des détails concrets sur l'attitude de l'évêque envers les enfants :

(1) DEBION, GÉRIN, PLYMIERS, *op. cit.*, p. 133.

« Il faisait de fréquentes visites aux hommes ; il savait s'attacher l'affection de toutes les petites, en bavardant avec elles simplement ou en distribuant de temps en temps des friandises. Il ne faisait pas de différence entre les enfants juifs et les autres. Tout le monde l'estimait pour sa simplicité, sa générosité et aussi sa grande piété envers la Vierge des Pauvres. Un jour, il a entrevenu les nourrices des rennées contre l'invasion des parasites ; il nous donna d'excellentes recettes pour combattre ce fléau. Un autre jour, rencontrant sur la route des fillettes du home qui chantaient en marchant le pas, il pria son chauffeur d'arrêter la voiture pour les regarder défiler. Les enfants firent éclater leur joie et leur fierté en chantant de plus belle ».

Albert van den Berg était l'homme tout désigné pour second Mgr Kerkhofs dans ses entreprises humanitaires. L'exposé de ses multiples activités permettra de le situer au point de vue social et sur le plan philosophique (2).

Né à Liège, le 10 mai 1890, docteur en droit, licencié en notariat, avocat à la Cour d'Appel de sa ville, Albert van den Berg appartenait à la bourgeoisie aisée de la Cité Ardente. Il était président du comité d'administration des flaturs O. Loupart, administrateur et membre du comité de direction du crédit populaire liégeois.

Au cours de la première guerre mondiale, la famille van den Berg avait compté quatre volontaires de guerre et plusieurs agents actifs du fameux réseau de renseignements, la Dame Blanche, que dirigeait cet autre grand patriote liégeois, Walther Dewé. En 1914, Albert van den Berg avait été mobilisé comme simple soldat ; il venait d'atteindre ses vingt-quatre ans. Il avait rejoint le 11<sup>e</sup> de Ligne à Robosée. Il fut blessé dans la région d'Anvers : un éclat d'obus qui lui était entré dans le poignet, fut, par la suite, extrait à proximité du coude. Remis de cette blessure, il participa quatre ans durant à la campagne de l'Yser au sein de la même arme qu'à l'époque on appela la « reine des batailles ». Remarqué par ses supérieurs, Albert van den Berg fut envoyé à l'école des officiers de réserve. Par la suite, il fut affecté en qualité d'adjutant au 10<sup>e</sup> de Ligne. En 1918, c'est avec le grade de sous-lieutenant qu'il participa à l'offensive libératrice. Son groupe, pris dans un barrage d'artillerie, subit d'importantes pertes. Van den Berg blessé passa toute la nuit couché dans la boue. Il fut ramassé le lendemain par les Britanniques et transféré plus tard dans un hôpital belge de Bruges.

(2) Documentation Georges Voinamy.

Là, on constata qu'il était atteint de pleurésie. Sa sœur qui était ambulancière, fut autorisée à aller le soigner sur place. Les médecins belges qui, pour soigner la pleurésie, avaient dû extraire cette occasion ils avaient dû seier deux côtes du malade. On reviendra plus loin sur cette donnée médicale quand, il sera question d'analyser les données de l'autopsie faite des restes d'Albert van den Berg en 1960.

En 1918, Albert van den Berg fut reconnu comme invalide de guerre et croix de feu. Il fut décoré de la médaille commémorative de la bataille de Liège, de la croix de l'Yser et de la médaille commémorative interalliée. Rentré dans le civil, il partagea son temps entre ses activités d'avocat, d'administrateur de société et une participation active aux œuvres catholiques. Son beau-frère, Georges Ronsny donne les précisions suivantes sur ses convictions religieuses :

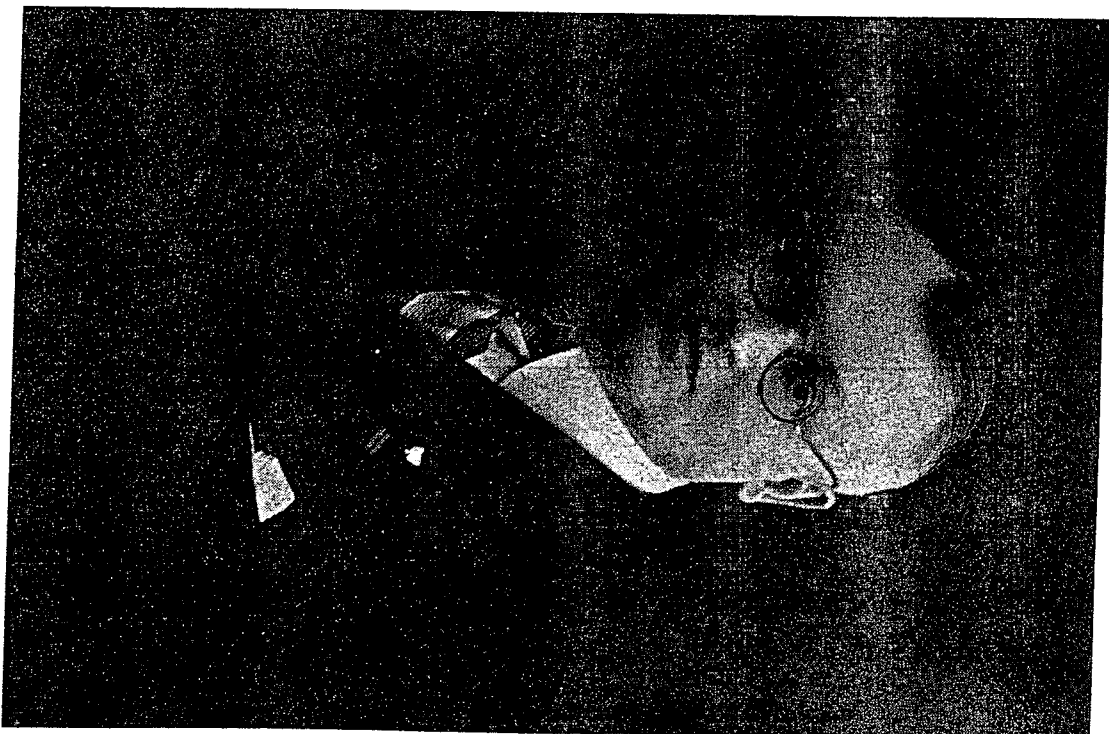
Tertiaire de St Benoît, il était aussi un adepte enthousiaste du culte de la Vierge des Pauvres de Banneux. Il comptait, d'ailleurs, s'établir après la seconde guerre mondiale dans ce hameau où il avait acheté un terrain à cet effet.

Le chanoine Ludovic Plymiers qui a été vicaire de la paroisse St Christophe à Liège a dressé pour nous un tableau détaillé de ses activités (3). Albert van den Berg faisait partie de Concordia qui était une organisation interparoissiale pour la rive gauche de la Meuse avec salle de spectacle, salle de réunion et relevait de l'ancien parti catholique. Au sein des œuvres paroissiales de St Christophe, il était administrateur de l'A.S.B.L. de l'école féminines (l'âme et école Sainte Thérèse), membre de la chorale de la paroisse, secrétaire des comités scolaires, organisateur des Triduum des malades. « Quand, ajoute le chanoine Plymiers, le Jeudi-Saint de 1933, je suis allé me présenter comme nouveau vicaire à Mgr De Gryter, curé de St Christophe, celui-ci avait réuni au presbytère ses vicaires ainsi qu'Albert van den Berg « troisième vicaire de la paroisse ».

La générosité, reflet d'un amour sans limite du prochain, était le trait fondamental du caractère d'Albert van den Berg. Un de ses garçons qui l'emmenaient de la citadelle de Huy vers le camp de Yught lui avait enlevé sa montre. Dans un billet qu'il réussit à faire parvenir aux siens, il évoque l'incident ajoutant

(3) Lettre du chanoine Plymiers du 20 juillet 1980.

comme commentaire : « Pour qu'il ne fût pas coupable de vol, je lui ai fait comprendre que je la lui donnais » (4). Après leur libération en 1945, le ministre Merlot et le parlementaire Belogne



Albert van den Berg

(4) Interview Georges Ronsny.

rapportèrent à la famille van den Berg que leur parent n'avait pas voulu les suivre parce qu'il voulait assister dans ces derniers moments un jeune résistant qui était à l'article de la mort. Au début de l'occupation, Albert van den Berg déconseilla à son frère qui avait charge de famille d'entrer dans un mouvement clandestin. « Mais, ajoute Georges Fonsny, quand il fallait prendre des risques pour sauver des vies humaines, lui qui était célibataire, n'hésitait pas un instant ».

Ce sens du dévouement qui prenait sa source dans de solides convictions religieuses, s'accompagnait d'un optimisme à toute épreuve. Plusieurs témoignages lui attribuent une phrase qu'on retrouve dans sa correspondance : « Que la vie est belle ! ».

« C'était une réalité chez lui, écrit le clanoime Puyimiers : optimisme, générosité, beauté de la vie, malgré la souffrance. Me parlant d'un prêtre dont il avait été le collaborateur, il m'a confié un jour : Si l'aurait demandé de traverser le feu, je l'aurais fait. Si ma santé est 'ébranlée', c'est à cause de lui ; mais je ne regrette rien ».

Albert van den Berg a-t-il participé à la Résistance militaire au cours de la seconde guerre mondiale ? Son neveu Eugène affirme qu'il a fait partie du réseau de renseignement Clarence de Walther Dewé. Il dit avoir recueilli une confiance du fils du résistant liégeois : « van den Berg a rempli des missions importantes et très secrètes ». Rendant hommage à sa mémoire, la Gazette de Liège écrit, le 15 août 1960, que, dès les premières heures de l'occupation, Albert van den Berg a été en contact avec les milieux de la Résistance qui commençaient à s'organiser. Madame Collinet-Marchal affirme qu'elle a rempli plusieurs missions pour van den Berg qui était un agent du groupe Clarence au même titre que le vicaire Bouffette de la paroisse de St Christophe. C'est pour avoir travaillé avec l'avocat que ce dernier la choisit pour diriger le home du « Relais Fleuri », où il plaçait des enfants juifs et trois jeunes montnaises recherchées par les Allemands. Cependant, d'après les dire de Georges Fonsny, si Albert van den Berg s'est occupé de porter aide aux réfractaires au travail obligatoire, il n'a jamais fait partie d'un réseau de résistance militaire, mais l'essentiel de son activité clandestine était vouée à l'aide aux Juifs. Ces affirmations ne sont pas nécessairement contradictoires. Compte tenu du cloisonnement que Walther Dewé imposait à son réseau, van den Berg a très bien pu ne pas mettre son beau-frère au courant de cet aspect de son action. D'autre part, il est vraisemblable qu'à partir de 1942, époque où commencèrent les rafles massives de Juifs, il

ait consacré la plus grande partie de son temps au sauvetage de ceux-ci. Son sens inné de l'amour du prochain a dû l'orienter vers cette option. Après la guerre, le bâtonnier Collignon écrivit, selon Eugène van den Berg : « Albert van den Berg, catholique intégral, se devait de devenir le champion du salut des Juifs. Ancien combattant de l'Yser, il consacra, à cette tâche, le meilleur de son inépuisable charité ».

Au cours de son action humanitaire, il fut en rapport avec le comité de défense juif (C.D.J.) qui était, pour la population juive, le prolongement de « Solidarité », une section du Front de l'Indépendance. Le C.D.J. confia un certain nombre d'enfants juifs au réseau van den Berg. Sans faire partie de C.D.J., ce réseau développa une action parallèle et complémentaire à celle de l'organisation juive. Georges Fonsny se souvient des brèves rencontres clandestines au cours desquelles M. Wolf, directeur de la section liégeoise de C.D.J., lui remettait de petites sommes d'argent pour l'entretien de ses protégés. Le réseau van den Berg-Fonsny couvrait toute la province de Liège et avait des ramifications jusque'en Hainaut et en région flamande.

## II. Les homes de Banneux.

Quand Mgr Kerkhofs songea à mettre à l'abri des enfants juifs, il pensa tout naturellement aux colonies scolaires catholiques et plus particulièrement à celles installées dans trois homes de Banneux. Sous de faux noms, ces enfants juifs furent mêlés à des enfants débiles pour lesquels ces colonies avaient été créées.

Ces colonies ont été fondées en 1911 par Mgr Ratten. Leurs statuts parurent au Moniteur du 12 décembre 1925. Devant le notaire Biar, avaient comparu une dizaine de personnalités catholiques liégeoises. L'avocat Albert van den Berg légalement empêché ne faisait pas partie de celles-ci. Le siège de l'association était sis au 130 du Boulevard d'Avroy. Elle se donnait comme objectif l'organisation d'une ou plusieurs cures d'air pour l'amélioration de la santé de la jeunesse débile. Parmi les membres du conseil d'administration, on relevait les noms d'Albert van den Berg et de Georges Fonsny, licencié en sciences économiques. Par la suite, ces cures d'air portèrent le nom de colonies épiscopales.

Au début de l'occupation, van den Berg structura l'organisation de ces cures. « Sous l'inspiration de Mgr Kerkhofs, une vingtaine de couvents accueillirent plusieurs centaines de petits

Israélites... Cette activité clandestine exigeait des fonds et une organisation. C'est van den Berg, administrateur-délégué des colonies catholiques qui prit la tête du mouvement aidé de son secrétaire Pierre Coume et Joseph Renard de la rue Fisen ». Cassian Lohest qui donne ces détails, cite, entre autres, le sanatorium de Notre-Dame des Anges à Glain d'où les Juifs étaient dirigés vers le sanatorium annexe de Porcheresse. L'abbé Marcas qui fut déporté et les religieuses du sana s'occupaient des Juifs. Le même auteur ajoute les homes de St Georges et de Banneux. Les enfants juifs en bas âge étaient abrités dans une villa « Le Relais Fleuri » sur la route de Spa-Liège à Gornzé-Andoumont (5).

Selon Mademoiselle Pessere, c'est entre mai et août 1941 que la colonie scolaire catholique de St Yith, fut transférée de cette localité annexée par les Allemands, vers l'hospitalité de Banneux. Mademoiselle Bussy qui avait été institutrice en chef à St Yith, reprit les mêmes fonctions à Banneux. Par la suite, les fillettes du home furent envoyées au château des Fawes. D'après l'abbé Jamin, chapelain à Banneux pendant la guerre et d'après les franciscaines de Mehagne qui à la même époque servaient à l'Hospitalité, ce fut à partir de 1942 que les enfants juifs affluèrent à Banneux.

Une lettre trouvée dans la correspondance d'Albert van den Berg (6) montre que, dès l'automne 1942, l'accueil des enfants juifs dans les homes et écoles catholiques, posait plusieurs problèmes aux responsables de cet enseignement. Nous nous attardons quelque peu à ce document qui est intéressant à plusieurs points de vue.

Les responsables de l'enseignement catholique se demandaient s'il n'y avait pas d'inconvénients à admettre dans leurs écoles des non-catholiques. Fallait-il exiger de ceux-ci qu'ils suivent les exercices religieux, le cours de religion comme les autres élèves? Les écoles libres étant subsidiées, tout au moins pour l'enseignement primaire, comment justifier devant l'inspection de l'Etat, le gonflement des effectifs?

Avant de transcrire ce document, il faut résoudre un petit problème de critique. Comme la plupart des documents détenus par Georges Fonsny, cette copie n'est pas signée. Le destinataire est désigné par le vocable « Excellence ». L'abbé Deblon, archévêque de l'évêché, nous a écrit n'avoir pas trouvé l'original de

(5) Cassian LOHEST et Gaston KARRY, *La défense des Belges devant le conseil de guerre allemand à Liège*. Editions H. Vaillant-Carmanne, Liège 1945.

(6) Documents Fonsny.

cette lettre dans le fonds Kerkhofs. Mais il ajoute que ce document a pu être détruit pendant la guerre en même temps que d'autres relatifs à l'action de Mgr Kerkhofs en faveur des Juifs persécutés. Malgré ces lacunes, il est hautement vraisemblable qu'il s'agit d'une sorte de rapport adressé par Albert van den Berg à l'évêque de Liège. Voici la première partie de cette lettre.

21-9-1942

Excellence,

J'ai l'honneur de vous transmettre les renseignements que j'ai recueillis de la bouche de Mgr van Eynde samedi dernier (7).

1<sup>o</sup>) Dans les écoles : les élèves israélites sont acceptés comme élèves « libres » ne comptant pas, par conséquent, à l'effectif, ce qui a pour effet que l'inspection ne s'en occupe pas. Il semble, d'ailleurs, qu'on n'ait rien à craindre d'elle.

2<sup>o</sup>) Dans les orphelins et colonies : les enfants israélites sont recueillis comme étant « abandonnés ». Ce faisant, les institutions ne font qu'agir conformément à l'esprit de l'Eglise qui est avant tout charité : les enfants qui nous sont confiés ou qui viennent à elle, sont, en définitive, des enfants à sauver.

Lorsque les chefs d'institutions demandent les directives, il leur est répondu qu'on n'a aucune règle à formuler concernant l'admission des non-catholiques et qu'il convient de s'en tenir aux directives existantes. En conséquence, il y a lieu de veiller seulement à ce que les répondants s'engagent à laisser les enfants suivre tous les exercices du culte afin que le nombre des enfants non-catholiques ne soit pas tel qu'ils deviennent une occasion de scandale pour les enfants catholiques. Si l'enfant de race juive est présenté comme baptisé, l'accepter est alors l'exercice d'un droit imprescriptible de l'Eglise.

Certains supérieurs, ayant demandé si les autorités religieuses prenaient la responsabilité de l'admission, il leur a été répondu négativement et donné le conseil que, s'il leur était reproché de n'avoir pas consulté les autorités religieuses, il convenait de répliquer que celles-ci s'étaient bornées à faire savoir qu'il n'y avait aucune nouvelle directive en regard de la situation.

Le seconde partie de cette lettre, fait allusion à une personnalité religieuse à qui est attribué le titre d'Éminence. La référence antérieure à Mgr van Eynden, permet d'y reconnaître le cardinal van Roey, archevêque de Malines. Cet alinéa concerne un point d'histoire particulièrement important : l'attitude qu'à prise l'Eglise en face des crimes nazis et à propos de laquelle

(7) Mgr van Eynden, vicaire général de l'archidiocèse de Malines, ayant les questions relatives à l'enseignement catholique dans ses attri-

on a pu parler des silences de Pie XII (8). Les évêques belges devaient-ils ou non condamner publiquement l'extermination des Juifs? Voici quelle était la position du primat de Belgique :

Son Eminence s'est posé la question de savoir s'il convenait de faire une protestation contre le sort fait aux Juifs. Elle a décidé de n'en rien faire.

a) Parce que les Allemands ont déclaré ne vouloir s'occuper que des Juifs allemands, visant par ce terme les Juifs de la Grande Allemagne, incluant la Pologne, la Silésie, l'Ukraine, la Yougoslavie et l'Autriche. Les Juifs belges et hollandais n'auraient donc rien à craindre, au moins pour le moment, encore que l'on connaisse le cas d'un Juif, officier belge, qui a été déporté, mais qui serait apatride.

b) Il est démontré, par les protestations antérieures, que l'autorité occupante n'y a aucun égard, en sorte qu'une protestation aurait toute chance d'être aussi vaine que les protestations antérieures relatives à d'autres sujets.

c) Son Eminence craint qu'une protestation n'entraîne des conséquences fâcheuses pour les enfants eux-mêmes, en provoquant des mesures qui les atteignent, alors que jusqu'à présent, en Hollande où les mesures actuellement en vigueur en Belgique, ont sévi d'abord contre les répondants qui avaient placé les enfants, et non contre les enfants eux-mêmes, ni contre les établissements qui les avaient accueillis ».

Ces quelques lignes montrent qu'en septembre 1942 on se faisait encore des illusions en Belgique sur l'ampleur des plans allemands, sur la Solution Finale qui n'allait pas tarder à menacer tous les Juifs même ceux de nationalité belge. D'autre part, comme Pie XII, comme le cardinal van Roey, Mgr Kerckhofs s'est abstenu de condamner publiquement les crimes de l'antisémitisme nazi. Son action, non négligeable d'ailleurs, se limita à susciter des dévouements en faveur des Juifs persécutés. Ce faisant, il n'a jamais hésité à prendre des risques personnels.

Le dernier paragraphe de la lettre concerne l'attitude de l'enseignement catholique en face d'une ordonnance allemande relative à l'enseignement libre.

J'ai profité de l'occasion pour demander l'opinion de Mgr van Eynde sur l'attitude à prendre en face de la récente ordonnance qui interdit, sans agrégation préalable de l'autorité allemande, l'ouverture de nouvelles écoles libres. Il m'a répondu qu'il con-

(8) L. PAPERENX, *Les silences de Pie XII*, éditions Vokaer, Bruxelles 1980.

venait de ne pas demander l'agrégation, de compter sur l'aide du Ministère de l'Instruction publique qui n'a aucun rôle dans l'élaboration de cette ordonnance et qu'il croit disposé à considérer comme école ancienne toute école préexistante, même non-subsidée, mais qui solliciterait une aide en se fondant sur le développement de la population. Je me tiens à votre disposition. Excellence, pour le cas où vous le jugeriez nécessaire et vous présente l'hommage de mes sentiments très respectueux et fidèlement dévoués ».

On a vu ci-dessus que l'incorporation d'enfants non-catholiques au sein d'écoles et de homes, créés par définition pour dispenser un enseignement catholique, avait posé un problème pour les responsables de cet enseignement. Pour cette raison et aussi pour ne pas attirer l'attention des autres enfants, il fut décidé, dans le diocèse de Liège, que les enfants juifs seraient astreints à suivre le cours de catholicisme et à participer aux cérémonies religieuses catholiques. A cet effet pour les enfants juifs confiés aux homes de Banneux par leurs parents, il était demandé à ces derniers de remplir et de signer un document par lequel ils autorisaient la direction des homes à faire participer leurs enfants aux exercices religieux. Le même document autorisait le directeur des colonies à placer les enfants au mieux des possibilités et engageait les parents à intervenir dans leur entretien matériel.

Georges Fonsny qui détient une dizaine de ces formulaires signés, croit qu'un certain nombre d'autres ont disparu au moment de l'arrestation d'Albert van den Berg en 1943. Compte tenu de l'importance de ce genre de document, nous en transcrivons un exemplaire en entier.

« Je soussigné David Natan Rapaport,

Père de Maria et Benast (Bobby), déclare par les présentes accepter sans aucune réserve pour mon enfant susdit (9), le règlement de la Colonie Catholique où il sera placé. Il en suivra tous les cours, tous les exercices; la seule fréquentation des Sacraments excepté puisque non-baptisé.

Pendant les congés trimestriels et au cas où, pour des motifs dont seul serait juge le directeur de la Colonie, l'enfant ne pourrait être conservé, je l'autorise à le confier à Madame N. Hiart.

La correspondance n'est autorisée qu'avec Mme N. Hiart, 287 rue Basse-Vez, Liège. Si, par suite de circonstances quel-

(9) Ce singulier s'explique par le fait que le document n'avait été signé d'abord que pour Maria et que par la suite fut ajouté dans le texte, à la plume, le nom de Benast (Bobby).



conques de guerre ou autres, Madame Hiart ne pourrait recevoir mon enfant, comme dans le cas où le contact avec ma famille ne pourrait être rétabli après les hostilités, j'autorise le directeur des Colonies à confier mon enfant soit à une famille, soit à un organisme belge, privé ou officiel, agissant « en bon père de famille » comme le dit la loi belge et selon ce qui lui paraîtra le mieux dans l'intérêt de l'enfant.

Je m'oblige, d'autre part, à rembourser toutes les sommes qui seraient dépensées pour mon enfant, linge, vêtements, chaussures, etc., y compris les frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques et de toutes espèces, à quelque titre que se soit, en sus des frais d'entretien qui seront provisionnés anticipativement pour la durée que fixera la direction.

Fait à Liège, le 3 septembre 1942.

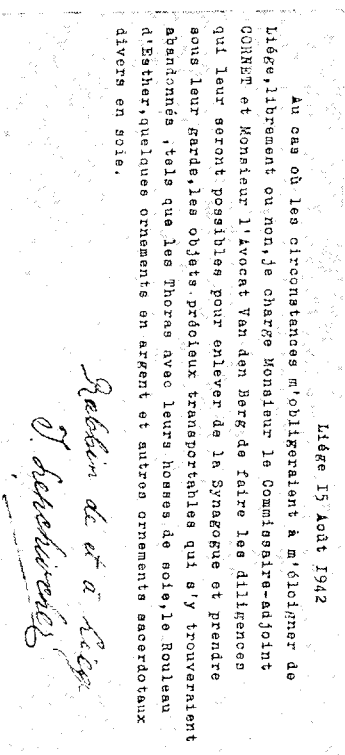
D. Rapaport.

D'après Mme Delsemme, Albert van den Berg faisait de fréquentes visites aux homes de Banneux ; les monitrices savaient qu'il jouait un rôle important dans la mise en sécurité des enfants juifs ; mais elles ignoraient comment il recrutait ses petits protégés.

Le home de la Vierge des Pauvres était installé au château des Rawes, le long de ce qui était à cette époque où n'existait pas encore l'avenue Paola, la route de Banneux à Répinster. Ce bâtiment faisait partie du domaine marital. Il avait été pillé et incendié par les Allemands en 1914. A la fin de la seconde guerre mondiale, il allait être partiellement détruit par une bombe volante. Jusqu'en 1939, il accueillit les malades qui venaient en pèlerinage prolongé à Banneux. Le château était implanté sur un terrain de 53 hectares. Au cours de la seconde guerre mondiale, le bâtiment fut acquis par l'œuvre des colonies de vacances diocésaines. A ce titre, il était placé sous la haute direction d'Albert van den Berg. Pour les problèmes matériels, les religieuses du home de la Vierge des Pauvres et de l'hospitalité s'en remettaient à M. Moyano.

L'hospitalité abrite aujourd'hui les pèlerins qui assistent aux tridunns des malades à Banneux. Une aile du bâtiment actuel venait d'être achevée quand la seconde guerre mondiale éclata. Les premiers occupants furent des soldats allemands. Sœur Godelieve se souvient qu'on eut bien du mal à obtenir leur départ. Quand l'hospitalité reçut les premiers enfants débilés, elle était déservie, sur le plan religieux, par des capucins venus de Verviers : les Pères Aveijn, Fulbert et Pierre Jaminet. Ce dernier qui est actuellement missionnaire au Chili, était l'aumônier de la colonie. Au début, l'entretien matériel des enfants

était confié aux religieuses de St Vincent. Par la suite, celles-ci n'eurent plus la responsabilité que du château des Rawes et furent remplacées par des sœurs des Pauvres de St François. La plupart de ces franciscaines étaient de langue germanique ; c'est au couvent de Mchagne que nous avons pu recueillir leurs témoignages. Plusieurs d'entre elles qui étaient allemandes, avaient fui les trancasseries du régime nazi. Venant d'Aix-la-Chapelle, elles avaient, grâce à un professeur d'Herstal, trouvé un premier refuge dans cette localité. Par la suite, elles s'étaient installées rue Jomelle à Liège. A la demande du chapelain de Banneux, l'abbé Jamin, trois, puis cinq d'entre elles étaient venues à l'hospitalité, le 3 juillet 1941. Leur supérieure, sœur Benedicta, qui était luxembourgeoise, parlait le français. Elle fut remplacée par sœur Marie-Alphonsine qui était eupénoise d'origine. Cette religieuse, qui dans le monde s'appelait Maria Baekheim, a laissé un souvenir vivace parmi ceux qui, à Banneux, se sont occupés du sauvetage des enfants juifs. A Mademoiselle Lejoly, la seule institutrice de l'hospitalité qui parlait l'allemand, elle indiqua la place où il faudrait dissimuler les enfants juifs en cas de visite de la Gestapo : cette cachette qui était à l'intérieur de la clôture conventuelle, consistait en une série d'armoires installées sous les combles. Sœur Marie-Alphonsine qui dirigera après la guerre un couvent à Bastogne, puis fut mise à la tête des novices à Rome, vit actuellement à Aix-la-Chapelle.



Un document significatif des rapports entre Juifs et chrétiens au temps de la Solution Finale

Tous les témoins sont d'accord pour souligner combien ces franciscaines de langue allemande, étaient dévouées aux garçons juifs. Un jour arrivèrent trois de ceux-ci qui étaient « partiellement marqués du nez » ; sœur Marie-Alphonsine les cacha

dans l'ancienne maison de la royante Mariette Beco, englobée dans le domaine marial. Cette religieuse, nous a déclaré Georges Fonsny, a été sensationnelle quand il s'agissait d'écartier un danger qui eût pu menacer les enfants juifs. Selon Mademoiselle Lejoÿ, elle répartissait les garçonnets juifs entre les différents groupes de pensionnaires. Cette institutrice se vit confier le petit Bernard Rappoport, appelé familièrement Benni et qui était d'origine italienne. Soeur Marie-Alphonsine chercha, à plusieurs reprises, de tirer parti du fait qu'elle avait connu, avant guerre, une personnalité allemande qui avait alors une fonction importante à Liège. D'après Georges Fonsny, il s'agissait d'un général que soeur Marie-Alphonsine connaissait pour avoir donné des leçons autrefois à ses enfants. Mademoiselle Pessere nous a écrit : « Dans mes archives, j'ai retrouvé le grade et le nom de cette personnalité allemande ». Mais sous prétexte que la publication de ces données pourrait causer des ennuis à la famille de cet officier, elle a refusé de nous communiquer ces renseignements. Quarante ans après les événements, cette crainte est illusoire et ce refus est regrettable. Soeur Marie-Alphonsine qui est aujourd'hui très âgée, a tit à ses consœurs de Mehagne ne plus se souvenir des noms, mais elle a précisé qu'elle est intervenue auprès de plusieurs officiers et aussi auprès de responsables de la Gestapo. D'après Madame Collinet-Marchal, elle a fait des démarches pour Camille Joset et pour Albert van den Berg. Elle a confié à ses consœurs qu'à plusieurs reprises ses interventions lui avaient attiré les menaces de la Gestapo. Elle a mis les monitrices des homes en garde contre le bourgmestre de Louveigné, dénommé Nivardet.

L'occupant avait interdit aux religieuses allemandes de quitter le territoire de Banneux. Ce qui ne les empêcha pas d'aller mendier jusqu'en Ardenne de la nourriture et des vêtements pour les pensionnaires de leur home. Pour conserver la confiance des populations belges environnantes, elle s'efforçaient de garder leurs distances vis à vis des soldats allemands. Cette réserve et tout le dévouement qu'elles témoignèrent aux enfants belges et juifs, ne suffirent pas à faire oublier qu'elles étaient allemandes. Déjà pendant la guerre, elles recevaient peu quand, dans les régions proches de Banneux, elles allaient tendre la main pour leurs petits protégés. A la libération, des « résistants » vinrent badigeonner d'inscriptions injurieuses les murs extérieurs de l'hospitalité. Ces insultes étaient accompagnées de la menace de faire sauter le bâtiment à l'explosif. Le comportement de ces religieuses qu'on accusait de cacher des militaires allemands, fut à l'origine d'enquêtes qui, naturellement, n'aboutirent à aucune

inculpation et se terminèrent par des ordonnances de non-lieu. Intertemps, pour assurer la protection des franciscaines, l'évêché installa, à l'hospitalité, un groupe de jeunes gens qui appartenaient à la J.O.C. — Cette période qui suivit immédiatement le retrait des troupes allemandes, fut, d'autre part, assez tragique pour les homes de Banneux, qui se trouverent, pendant quelque temps, sur la ligne de feu : les Américains, arrivés à Louveigné, ne parvenaient pas à déloger les Allemands retranchés à Theux et ceux-ci bombardaient les environs de Banneux.

Il y eut un troisième home diocésain où furent cachés des enfants juifs. Ce fut à Andonmont sur la route Liège-Spa, le Relais Fleuri qui accueillait des enfants de moins de cinq ans. Madame Collinet-Marchal qui travaillait dans un mouvement de Résistance aux côtés d'Albert van den Berg, fut désignée par celui-ci pour prendre la direction du home. Van den Berg lui adjoignit, comme monitrices, trois jeunes filles qui étaient recherchées par la Gestapo. De préférence, l'avocat envoyait dans ce dernier home ou bien des enfants belges dont les parents étaient menacés d'être arrêtés pour activités antiallemandes ou de tout jeunes enfants juifs. Le Relais fleuri fonctionna toute la guerre. Lors de l'arrestation de van den Berg, les enfants furent envoyés momentanément chez des fermiers de la région. A plusieurs occasions, le bourgmestre de Louveigné, chercha des ennuis à la directrice de ce home, prétextant par exemple que, lors des promenades, les monitrices ne respectaient pas l'ordonnance qui interdisait de circuler dans les champs.

L'afflux des enfants juifs à Banneux a commencé au cours de l'été 1942, dans une atmosphère de panique. La chronique juive de l'abbé Jamin parle de chasse à l'homme dans les rues de Liège et dans les localités environnantes. Une jeune fille du nom de Sarah Goldman, qui avait reçu une convocation des autorités allemandes, vint le 24 juillet faire ses adieux à deux petites Juives. C'est en vain qu'on lui conseilla de se cacher : elle partit « pour éviter le pire ». Les Juifs étaient encore partagés entre les illusions et le désarroi. Betty Garfinkels cite le témoignage de la supérieure d'un des homes : « Mgr Kerckhofs nous confia les premiers enfants juifs dont les parents avaient eu recours à lui. Ce fut presque aussitôt le rucé vers Banneux. Des adultes vinrent ensuite ». Dès le début, l'évêque fit appel à van den Berg. L'avocat était tout désigné puisqu'il était administrateur-délégué des colonies scolaires catholiques. D'après Mademoiselle Lejoÿ, les enfants juifs étaient amenés soit par l'avocat, soit par un de ses employés, soit mêlés à un contingent ordinaire d'enfants débiles non-juifs. Le maximum de précau-

tions étaient prises pour entourer ces arrivées de la plus grande discrétion. Selon Mademoiselle Vandenkichboom, une ancienne institutrice d'un des homes, c'était les parents juifs qui demandaient à Albert van den Berg de cacher leurs enfants sous de faux noms. D'après Georges Fonsny, bien placé pour parler de l'origine des petits protégés de son réseau, deux faits sont à l'origine de l'afflux des enfants juifs à Banneux : Au début des rafles, les Allemands ne déportaient pas les tout jeunes enfants ; c'est ce qui explique que parmi les pensionnaires de homes de Banneux, il y avait un certain nombre d'enfants juifs abandonnés par suite de la déportation de leurs parents. Mais d'après le même témoin, la majorité des enfants recueillis par le réseau van den Berg-Fonsny avaient été confiés à leurs protecteurs chrétiens par des familles qui redoutaient de devoir prendre la route des camps d'extermination.

Toutes les fillettes juives du home de la Vierge des Pauvres, note Madame Delsemme-Boden, étaient très bien élevées et obéissantes au point qu'on n'avait jamais la moindre difficulté avec elles. Le P. Aveilm relève que les garçons juifs arrivaient, en général, en bonne santé : un observateur attentif aurait pu se demander ce qu'ils venaient faire dans une institution réservée à des enfants débiles. Leur éducation aussi tranchait sur celles des autres pensionnaires qui venaient presque uniquement des milieux populaires. Certains de ces enfants restaient traumatisés par la persécution raciale qu'ils avaient connue aux côtés de leurs parents. L'abbé Jamin cite deux cas concrets. En juillet 1942, François Slanowski, une des treize fillettes du home, pleure et tremble jour et nuit. Abraham Goldman arrive à Banneux fin août de la même année. Il accompagne sa mère ; tous deux ont été poursuivis dans les rues de Liège : l'enfant en est tout hébété. A l'hospitalité, une des religieuses surprit un jour un tout jeune garçon juif qui se promenait en tenant serrée contre sa poitrine une statuette de la Vierge de Banneux ; il conduisit la sœur dans la chapelle et lui montrant le creux qui existait sous l'autel, il dit : « C'est ici que je me cacherais quand ils viendront me prendre ». Cette naïveté enfantine traduisait l'infinie angoisse qui, à l'époque, marquait ceux de sa race.

Les témoignages divergent à propos de l'âge et du nombre des enfants juifs abrités à Banneux. Sœur Godelieue parle de fillettes entre huit et dix ans. Les religieuses de Mehagne situent l'âge de leurs garçons entre dix et quatorze ans. Madame Delsemme-Boden estime que les six fillettes qui lui ont été confiées avaient entre six et treize ans. Pendant son séjour à la rue des Fauves, le rabbin Lebkifker a dénombré cinquante

quatre enfants juifs. Sœur Maurice croit se souvenir du chiffre de trente fillettes ; les franciscaines cite le même chiffre pour les garçons. En réalité, il y avait un va-et-vient d'enfants juifs à Banneux ; c'est ce qui explique les estimations qui varient d'un témoin à l'autre et selon les époques.

Parlant du dévouement du chapelain Jamin, Madame Delsemme-Boden écrit : « Il s'arrangeait pour leur rendre la vie aussi agréable que possible. Grâce à lui, Banneux était un havre de paix au sein d'un monde bouleversé ». Cependant il y eut des alertes au cours desquelles on fut obligé d'aller cacher dare dare les enfants juifs dans les bois environnants. D'après les franciscaines de Mehagne, il arriva que les petits juifs dussent marcher toute une journée pour aller passer la nuit dans un autre abri. Les capucins emmenaient parfois les garçons jusqu'à leur couvent de Verriers. Trois de ces alertes ne correspondirent à aucun danger réel ; l'alarme avait été donnée dans chacun de ces cas par le directeur juif du home pour aveugles installé à Hodbomont, près de Theux où quelques vieillards juifs avaient trouvé une résidence. Les franciscaines ont gardé un souvenir peu favorable de ce personnage qui paraissait témoigner d'une attitude assez équivoque envers les Allemands. Georges Fonsny explique cette attitude par la crainte que lui inspiraient les occupants.

Une menace d'un autre genre pesa, à un moment donné, sur l'hospitalité. L'armée allemande envisagea de réquisitionner le bâtiment pour y loger de la troupe. Précisément à cette époque, un cas de diphtérie fut relevé parmi les jeunes pensionnaires. Les religieuses allemandes grossirent à dessein le danger. Finalement, les responsables de la Wehrmacht renoncèrent à leur projet.

Pour assurer un maximum de sécurité aux enfants juifs, on appliquait le plus possible des mesures de prudence. « Les enfants non-juifs, note Madame Delsemme-Boden, ignoraient qu'une nouvelle venue au home était juive. Nous l'ignorions aussi et nous ne l'apprenions que par la suite ». Parlant d'Albert van den Berg, le P. Aveilm écrit : « Je ne l'ai vu qu'une fois, je crois, et c'est tout. En petit comité on parlait beaucoup de lui ; mais je n'ai jamais entendu prononcer son nom devant des étrangers ». D'après Madame Delsemme-Boden, et d'autres témoins, les enfants juifs portaient des noms d'emprunt. Pour sœur Godelieue, certains d'entre eux qui avaient un prénom juif, recevaient un prénom chrétien. Selon Georges Fonsny, on transformait le nom de famille tout en en gardant la racine. Mademoiselle Lejoly écrit de son côté : « Lorsque la situation devint critique, on changea les noms des enfants : Fuchs devint Renard, Rappoport

s'abrégea en Rapport. Toutes les listes de l'hospitalité furent refaites ainsi que les cahiers de présence et d'autres documents. Les monitrices se voyaient confier un petit Rozenkranz ou une petite fille ; on leur donnait une adresse pour les y conduire et les gens les recevaient avec une bonté admirable ». Sœur Godelieve affirme que les petites Juives de son home ne se trompaient jamais quand on les appelait par leurs noms chrétiens et que les autres pensionnaires ignoraient qu'il y avait des Juives parmi elles.

Dans les deux homes, les religieuses s'occupaient de l'entretien matériel. D'après Madame Collinet-Marchal, au château des Pavres, les religieuses faisaient la cuisine et laissaient le ravaudage, le tricotage et le nettoyage aux monitrices. À ces besognes participaient des bénévoles : la sœur du P. Jaminet, Mademoiselle Madeleine Fonsny, etc. Des institutrices dispensaient l'enseignement aux jeunes pensionnaires. À l'hospitalité, il y avait une institutrice d'origine verriétoise, Mademoiselle Lejoly. Au home de la Vierge des Pauvres, il y avait trois monitrices : Mesdemoiselle Boden, Henriette Jacquemain, Hélène Bourgeois qui entra plus tard en religion chez les sœurs de la Miséricorde. Pour les récréations ou les jours de congé, elles organisaient des jeux ; elles apprenaient des chansons aux enfants, montaient des saynètes ; des photos montrent les fillettes qui illustrent des thèmes d'actualité intitulés « Vive la double ration » ou bien « Vive la R.A.P. ». Elles organisaient des promenades. Souvent des troupes de scouts de passage encadraient les jeux des enfants, mettaient sur pied des feux de camp qui, au dire de Sœur Godelieve, se terminaient par la prière du soir. Pendant les vacances, Mgr Kerkhofs envoyait des séminaristes pour distraire les petits pensionnaires. À l'hospitalité, c'était les capucins qui guidaient les promenades.

Comme dans le reste du pays occupé, le ravitaillement posait de graves problèmes. Et ce d'autant plus que, pour les enfants juifs, il n'était pas question de dérober leur présence en présentant des cartes de ravitaillement qui eussent révélé leur présence dans les homes. Le réseau van den Berg fournissait une certaine quantité de timbres obtenus de façon illégale. D'après sœur Godelieve, le vicaire de St Christophe, paroisse de van den Berg, procurait aussi des timbres. Le personnel des homes spécialement les capucins et les franciscaines allaient mendier pour leurs petits protégés dans les campagnes, parfois à grande distance. Pour les enfants débiles non-juifs, l'œuvre nationale de l'enfance accordait la double ration.

Les monitrices veillaient à la propreté corporelle des enfants ;

elles les conduisaient, chaque semaine à l'institut Mater Dei tout proche. Le problème des poux n'était pas une sinécure. Une photo représente une séance d'épouillage en juin 1942 : debout à l'arrière-plan, la comtesse de Méry que les monitrices et les enfants appelaient familièrement « Tante Méry » et qui était hébergée au home. C'était, écrit Madame Delsemme-Boden, une personne très simple, généreuse, dévouée. Elle donnait un coup de main lors des séances d'épouillage. La tête des enfants était passée au peigne fin au dessus d'un bassin d'eau : les poux qui y tombaient, étaient noyés ». Le même témoin et les franciscaines de l'hospitalité qui commencent la même invasion de parasites corporels, sont d'accord pour dire que le fleau ne disparut qu'avec l'arrivée des libérateurs américains qui firent connaître le D.D.T. Sur une autre photo aimablement prêtée par Madame Delsemme-Boden, on voit deux fillettes juives passant à l'épouillage : « Cécile dont les cheveux d'un beau brun et tout bouclés étaient pleins de poux ; sa sœur jumelle Hélène, toujours souriante. C'étaient deux enfants adorables ». La chaleur de tels propos justifie bien le jugement de l'historienne juive Betty Garfinkels : « À Banneux, les enfants juifs furent adoptés avec tout l'amour possible et la farouche volonté de les défendre à tout prix ».

Certains milieux juifs ont reproché, après coup, aux bien-faiteurs catholiques d'avoir agi par prosélytisme, dans l'espoir de convertir le plus possible d'enfants juifs à leur religion. De son côté, l'abbé Jamin, évoquant dans sa Chronique juive, la mort d'Albert van den Berg, écrit : « Son sacrifice fut la rançon de bien des baptêmes que plusieurs ne demandèrent avec insistance ». Le délicat problème des conversions d'enfants juifs doit être abordé parce qu'il fut une des causes de la tension qui a existé, après la libération, entre les responsables du réseau van den Berg-Fonsny et une association juive.

Les convictions religieuses des enfants juifs qui arrivaient à Banneux, étaient à l'image de celles du monde juif : le chanoine Vanloon, les sœurs Godelieve et Maurice relèvent que les enfants juifs appartenaient, en général, à la religion hébraïque, mais que tous ne la pratiquaient pas. D'après Georges Fonsny, ces enfants avaient rarement, sinon jamais, l'occasion de pratiquer leur religion, tout au moins en public. Sœur Godelieve dit n'avoir jamais constaté que des fillettes juives aient cherché à mettre en pratique des rites hébraïques. Pour une raison de sécurité, il fallait éviter tout ce qui eût pu attirer l'attention sur la race de ces jeunes pensionnaires. C'est ce qui explique que le rabbin Lebkifker qui séjourna un certain temps au home de la Vierge des Pauvres n'est jamais entré en contact avec les fillettes juives

de ce home. Le même motif imposait aux enfants juifs, quelles que fussent leurs convictions religieuses, de suivre le cours de catéchisme et les offices de la religion catholique. Cette condition qui faisait partie des stipulations du règlement interne des colonies catholiques, était imposée aussi aux enfants qui n'étaient pas juifs et qui ne pratiquaient pas la religion catholique. Nous avons donné ci-dessus le texte que devaient signer les parents qui présenteraient leurs enfants, quelles que fussent les convictions philosophiques de la famille du petit protégé : les parents s'engageaient à laisser suivre le cours de catéchisme et les offices religieux. Madame Delsemme-Boden apporte la précision suivante : « Tout en suivant le cours de religion et en assistant aux cérémonies du culte catholique, certains enfants aussi bien non-juifs que juifs ne se convertirent pas, étant donné qu'il n'y avait aucune obligation pour personne ». Elle ajoute cette note d'ambiguïté : « Les petites filles du home de la Vierge des Pauvres ignoraient, d'ailleurs, tout du drame des persécutions raciales et n'étaient pas mises au courant des nouvelles de l'exterieur ». De son couvent d'Aix-la-Chapelle, sœur Marie-Aphonsine, à la suite de nos questions, a répondu à la supérieure des franciscaines de Mehaigne : beaucoup de garçons juifs lui ont demandé le baptême, mais personnellement elle le leur a refusé parce que les parents étaient absents ; mais elle croit que le chapelain Janin a baptisé un certain nombre d'enfants juifs de Banneux.

Georges Fonsny, en chrétien convaincu, estime que dans la question des conversions, il faut tenir compte de la Grâce que Dieu dispense à ses créatures. Mais il admet aussi que l'ambiguïté créée par la pompe et l'intimité des cérémonies religieuses catholiques créait une atmosphère propice à des conversions. Plusieurs témoignages apportent la confirmation de cette dernière opinion. Au cours d'une alerte qui eut lieu à Banneux et dont il sera question plus loin, on trouve dans la correspondance d'Albert van den Berg la phrase suivante :

St. S. a dit elle-même aux enfants qu'ils ne rentreront pas à B. à cause du danger. Si les enfants ont parlé de retourner à B., c'est surtout pour leur baptême.

Dans une autre lettre, sans date, adressée au bénédictin Dom Bruno, Albert van den Berg écrit :

La lettre d'Henri m'a beaucoup fait plaisir : j'ai une réelle joie d'apprendre l'impression faite par vos vieux offices sur une âme d'enfant. Comme cela prouve que notre liturgie est faite pour tous.

Il s'agit probablement ici d'un enfant juif envoyé de Banneux au Mont-César.

Liebmam qui aujourd'hui a perdu les convictions religieuses de sa jeunesse, raconte dans son livre « Né Juif », sa propre expérience, faite au sein d'une colonie créée par les jeunesses ouvrières catholiques à Schaltin :

Les épreuves subies constituaient le plus favorable terrain à l'exaltation. A Schaltin, la pratique chrétienne était régulière et abondante.

No 5230  
 No du dossier S. P.  
 No van het dossier O. V.  
 Nom **LERNIKER**  
 Anoms **falko**  
 Phonoms **falko**  
 Voorzinnen  
 Na. à **Gort-Maan (Bonne)**  
 Signatures de l'imprimeur - Rectification des erreurs.  
 27 APRIL 1943  
 No 5230  
 Inlichting onder No **111055**  
 Burgerlijke stand **De Banneux**  
 Professions **Landbouwer**  
 Beroep **Landbouwer**  
 Inlichting onder No **111055**  
 Naam **Van den Berg**  
 Digtijd **1943**  
 Adres **De Banneux**  
 De Banneux, 2 maart 1943  
 Le Burgemeester - De Burgemeester  
 (ou son délégué, of zijn gemachtigde)  
 Ge certificeer, te verstaan en tot tempe met  
 valijde jansden, se in Soete puntens, est  
 Der oetters-act 'e alen lize door den Dinst  
 trocken is keding tot  
 2 maart 1943  
 Inzert au Registre des Nats 84

Les deux premiers volers de la « carte d'identité » du Grand Rabin Lepivker. (Ce certificat frappé du cachet rouge « Juif-Jood » n'était valable que pour six mois.

Plus loin, il relève cet « entoulement » de la religion qui, d'après lui, suscita peu de conversions au catholicisme, mais qui éveilla chez lui et chez un certain nombre de ses amis une aspiration à réaliser l'aggiornamento du judaïsme afin d'arriver à vivre la religion hébraïque d'une façon moins traditionaliste et moins formaliste.

Sans nécessairement que la démarche spirituelle d'un Juif adulte, objet de la sollicitude d'un chrétien, aboutisse à une conversion, il y eut des cas où des Juifs ont adopté une attitude

plus positive envers le christianisme. Une lettre du fonds Fonsny qui, par son contenu, peut-être datée du début d'avril 1943, en apporte la preuve. Sans qu'il soit possible de déterminer de quelle personnalité juive il s'agit, les quelques lignes qui suivent, sont significatives d'une certaine ouverture en direction de la croyance chrétienne :

Une personne très bien et très frappée par la Charité érudite le Nouveau Testament et a saisi que la différence essentielle des deux lois est qu'autrefois la loi de la crainte passait avant celle d'amour, mais qu'aujourd'hui celle d'amour est primordiale. Avoir saisi cela n'est-ce pas un signe de loyauté d'attitude et un signe de lumière particulière?

L'abbé Janin cite quelques cas concrets de conversions d'adultes : Nelly Roosen (18 ans), Ester Norvak (20 ans), Fontenoy (20 ans), Maria Sewartz (20 ans). Le même témoin rapporte qu'il a baptisé lui-même plusieurs garçons, que d'autres l'ont été par Mgr Kerkhofs ou par le capucin Pierre Jaminet « devenu le grand apôtre des Juifs ».

Plusieurs Juifs, écrit-il, s'inquiétaient de la valeur de leur religion. Ils demandaient à s'instruire. Les trois Bendix, demeurés P. Fidele, alors aumônier de Banneux, demandèrent au foi. Après un an, ils consultèrent leur rabbin : M. le Rabbin, nous croyons que le Christ est le Messie. — Dans ce cas, mes amis, répondit leur rabbin, nul motif de ne pas vous faire baptiser. Ce baptême eut lieu chez les sœurs dominicaines et leur fut donné le 25 mars (je crois) par Mgr De Cruyter (curé de St Christophe).

Nos recherches nous ont permis de relever quelques cas de baptêmes d'enfants mineurs. Mademoiselle W. Vandenkieboom, employée à l'œuvre nationale de l'enfance et qui a collaboré à l'action d'Albert van den Berg à Banneux et en dehors de Banneux, affirme que rares furent les cas de baptêmes d'enfants dont les parents étaient déportés :

Je me suis opposée, écrit-elle, au baptême de deux grandes filles ; mais le doyen de St Georges n'ayant dit que les parents avaient donné leur accord avant leur arrestation, j'ai accepté d'être marraine. J'aurais aimé qu'on attendit le retour éventuel de la famille pour acquiescer à la demande des enfants.

Georges Fonsny admit qu'il y pu y avoir, en dehors du diocèse de Liège, des baptêmes regrettables dès au prosélytisme de l'une ou l'autre religieuse. Mais il affirme que Mgr Kerkhofs desapprouvait de telles initiatives.

Mademoiselle Lejoly, institutrice à l'hospitalité, écrit : « Certains enfants juifs ont demandé le baptême ; seuls ceux qui le demandaient librement, furent acceptés ». Les religieuses franciscaines se souvenaient du baptême de deux jumeaux, pensionnaires à l'hospitalité. Il s'agit, sans doute, des mêmes enfants dont parle sœur Godelieve qui précise qu'ils avaient été amenés à l'hospitalité par l'imprimeur liégeois Jowa qui, dès avant guerre, travaillait pour le centre marital de Banneux. Madame Dessemme-Boden est moins affirmative à propos de deux jumeaux : « Il se peut que les petites Hélène et Cécile aient été baptisées au home. Mais je ne permets de douter qu'elles aient demandé le baptême, car elles ne devaient pas avoir plus de six ans ». Mademoiselle Pessere évoque le baptême, à l'hospitalité, de deux enfants de dix à onze ans. Elle cite le cas d'un enfant juif du nom de Polazeck dont le père avait été arrêté et dont la mère se cachait. L'enfant demanda à être baptisé. La mère consultée qui ne pratiquait pas la religion hébraïque, répondit que la chose lui était indifférente. Devenu adulte, le fils abandonna la pratique religieuse catholique. Mademoiselle Pessere a gardé l'espoir d'être mieux protégés.

Sans pouvoir donner de chiffres précis, Georges Fonsny affirme que le nombre de conversions fut peu élevé. Pour les enfants dont les parents étaient déportés ou pour les orphelins, les baptêmes furent rares parce que, d'après lui, Mgr Kerkhofs exigeait au préalable qu'un dossier lui fût soumis. Ce n'était qu'après examen d'un tel rapport que l'évêque donnait ou ne donnait pas son autorisation. Comme le fonds Kerkhofs n'est pas encore accessible aux historiens, nous avons demandé à l'archiviste M. l'abbé Deblon si de tels dossiers existaient. Après avoir consulté le chanoine Pliymers qui a classé ce fonds, il nous a répondu que de tels documents n'existaient pas. D'après lui, il est vraisemblable que, pour ne pas risquer de compromettre la sécurité des enfants juifs, l'évêque a fait disparaître toute trace de l'événement. « Je me suis adressé à Mgr van Zuylen, ajoute-t-il, car il n'y a rien dans les archives au sujet du baptême conféré à des enfants juifs pendant la guerre. Cela s'est fait dans la plus grande discrétion et sans laisser de traces ».

De son côté, Liebman dont le témoignage ne peut être suspecté de sympathie pour le catholicisme, écrit :

A l'égard des Juifs, le clergé catholique fit preuve d'un libéralisme extrême. Les prêtres qui défilaient nombreux dans le château, ne se montraient pas moins réservés. Les conversions furent extrêmement rares ... Certains d'entre nous les considé-

raient comme une trahison... L'aumônier nous expliqua qu'une telle pression n'avait été exercée sur notre camarade, qu'il comprenait nos sentiments, qu'il n'était pas loin de les partager, mais que le jeune homme avait insisté pour se faire baptiser, qu'il avait cru devoir s'incliner devant sa volonté.

Le témoignage de l'abbé Jamin va dans le même sens que celui de Georges Konsny :

Jamais nous ne le fimes (conférer le baptême) pour des mineurs, exemple Cécile et Renée Goldman, etc, sans l'accord des parents. Pour d'autres qui le désiraient, nous refusâmes attendant l'issue des événements. M. le Rabbin pour l'avoir constaté journellement sait la discrétion que les hommes ont toujours appliquée en ces matières.

Cette attitude allait dans le sens des directives données par le cardinal van Roey (19) :

Sous l'occupation, le cardinal van Roey a recommandé de ne pas baptiser les enfants juifs dont les parents avaient été déportés que si les parents en avaient donné l'autorisation et que si on avait des garanties que ces enfants pourraient ultérieurement pratiquer la religion catholique. Pour ne pas attirer l'attention de l'autorité occupante sur ces enfants, ceux-ci ne furent jamais mentionnés explicitement dans les documents officiels ou publics. Il est évident cependant que c'est avant tout des enfants juifs qu'il est question notamment dans les instructions données au clergé le 2 mai 1944 : « Dans les établissements destinés à recevoir les enfants pendant les vacances, le prêtre, faisant fonction d'aumônier, ne baptisera pas les enfants ayant atteint l'âge de raison sans le consentement de l'Ordinaire. Il convient d'interroger le curé des parents qui est mieux à même de juger si ceux-ci entendent favoriser ou au moins permettre la vie chrétienne du baptisé » (19).

Pendant la seconde guerre mondiale, en Europe centrale, dans l'espoir d'échapper aux camps de concentration, les Juifs sollicitaient, en masse, auprès des autorités catholiques ou protestantes,

(19) Interview de Mgr Leclef, vicaire général de l'archidiocèse de Malines, cité dans Betty GARREKERS, *op. cit.*, p. 59 et s. — Il ne faut pas confondre cette prise de position, exprimée au cours des années d'occupation, avec les pratiques observées de 1939 à mai 1940. A cette époque, des réfugiés juifs cherchant à émigrer au Brésil dont le gouvernement exigeait que les immigrants fournissent des preuves de leur appartenance à la religion catholique. Le nonce à Bruxelles, Mgr Micari, approuvé par Pie XII, tenait les yeux sur le caractère intéressé de certains conversions : « Je n'ai pas considéré que cela m'autorisait à les exclure d'autant plus qu'il s'agit de gens très malheureux et qui font pitié ». *La nonciature de Bruxelles et les Juifs réfugiés en Belgique, 1939-1940* ; dans la *Vie Wallonne*, Tome 49, 1975, p. 165.

l'autorisation d'être baptisés (21). En ce qui concerne la Belgique et particulièrement le diocèse de Liège, tous les témoignages concordent pour apporter la preuve que le nombre de Juifs, adultes ou enfants, qui passèrent à la religion catholique, fut très limité.

Après la libération, ces baptêmes furent à l'origine d'un contentieux qui opposa ceux qui avaient protégé des enfants juifs et une organisation juive. Le chapelain Merlot nous a décrit un épisode de cette querelle. Anne Beckmann, une fillette juive, recueillie par une famille de Mechelen-sur-Meuse, et qu'on avait amenée au home de la Vierge des Pauvres, avait demandé le baptême qui lui avait été conféré. Après la libération, elle fut réclamée par une organisation juive hollandaise. Des gendarmes hollandais, accompagnés par des gendarmes belges, se présentèrent au château des Pauvres. Mais l'enfant avait été cachée chez des particuliers de Banneux. Les gendarmes belges s'étant montrés très peu coopératifs, leurs collègues hollandais s'en retournèrent bredouilles.

### III. Les deux rabbins de Banneux.

Le centre marital de Banneux attira aussi des Juifs adultes. Selon l'abbé Jamin, la plupart de ces Juifs étaient des parents d'enfants cachés dans les homes. Le P. Avein cite le cas de deux cousins dont les familles respectives, venues de Liège, logeaient dans les environs et commettaient souvent l'imprudence de roder à proximité de l'hôpital.

Pendant les grandes vacances, on n'avait demandé de m'occuper de ces deux garçons au cours des promenades pour le cas où ils rencontreraient des Allemands. Un beau jour, les deux enfants disparurent sans qu'à l'hôpitalité nous ne sachions ni comment, ni où ils étaient partis.

L'abbé Jamin parle aussi de parents d'enfants ; le P. Pierre Jaminet s'occupait de quelques grands garçons cachés dans la maison des joelstes. La mère des petits Rappoport et la sœur aînée d'une fillette du nom de Myriam étaient employées comme « servantes » à l'hôpitalité. Mademoiselle Lejoly a connu dans ce home des parents d'enfants juifs et aussi des réfugiés des cantons de l'est que les franciscaines allemandes faisaient passer pour des « servantes » travaillant à l'hôpitalité. Ces religieuses nous ont confirmé le fait en citant comme exemple une jeune

(21) L. PAPERUUX, *Les silences de Pie XII*, p. 223.



eupénoise qu'elles aidèrent de cette façon à échapper au travail obligatoire en Allemagne.

Les adultes juifs qui ont laissé le souvenir le plus vivace de leur séjour à Banneux sont le rabbin de Liège Lebkifker et ses parents. En août 1942, les rafles succédaient aux rafles. Un document détenu par Georges Fonsny prouve que, dès la mi-août 1942, Joseph Lebkifker qui se sentait en danger, s'était mis en rapport avec Albert van den Berg :

Liège, le 15 août 1942. Au cas où les circonstances m'obligeraient à m'éloigner, librement ou non, je charge le commissaire adjoint Cornet et M. l'avocat van den Berg de faire les diligences qui leur seraient possibles pour enlever de la Synagogue et prendre en leur garde les objets précieux transportables, tels que les Thoras avec leurs bosses de soie, le Rouleau d'Esther, quelques ornements en argent et d'autres en soie. Rabbin de Liège  
Lebkivcher (12).

Le témoignage de l'abbé Jamin, du professeur à l'Université I. E. Halkin et du rabbin lui-même permettent de reconstituer les circonstances dramatiques qui amenèrent ce dernier à se réfugier au home de la Vierge des Pauvres. Comme en son absence la Gestapo avait effectué une perquisition à son domicile, Joseph Lebkifker rechercha l'aide de Mgr Kerkhofs. Le professeur Halkin qui l'amena à l'évêché, nous a confié que l'évêque avait reçu le dignitaire religieux israéliite « avec tout le respect dû à un dignitaire religieux ». Lebkifker précise :

Quand je fis appel à Mgr Kerkhofs, il me répondit : « Vous êtes actuellement dans une situation pénible et dangereuse. Si l'inverse s'était produit, je n'aurais pas non plus hésité à m'adresser à vous pour me venir en aide ». De même, il s'intéressa à mon épouse et à mes deux fils âgés de quatre ans et demi et trois ans pour les caser dans des familles respectables.

Après un séjour à la clinique de Huy sous la protection d'une religieuse du nom de Lutgarde, cette famille fut accueillie par les sœurs de Bonsecours à Liège.

D'après Garinkels, ce fut le 29 août 1942 que Lebkifker arriva à Banneux. D'après sœur Godelievere, ce fut l'évêque lui-même qui l'amena au château des Faves. Il lui avait fait donner une soutane et le faisait passer pour l'abbé Botty qui lui faisait office de chauffeur. L'abbé Jamin donne une version différente : Lebkifker se présenta avec une carte de visite de l'évêque recom-

mandant l'abbé Botty. Après avoir donné une de ses soutanes à l'arrivant, le chapelain aurait recommandé à la supérieure du home de le faire passer pour un des prêtres malades qui venaient périodiquement faire une cure de repos à Banneux. Le professeur Halkin avait déjà remarqué, en recevant le rabbin à quel point celui-ci était sous l'empire de la panique. L'abbé Jamin qui le reçut le même jour à 20 h du soir, a laissé de lui le portrait suivant :

Un homme au teint basané, menton saillant, cheveux crépus, harassé, blême, anxieux, pitoyable. Le tremblement qui l'agitait disparaît peu à peu.

Les religieuses le cachèrent dans un grenier dont la trappe d'entrée était camouflée par un grand tableau représentant Notre Dame de Banneux. Un jour que les Allemands étaient venus perquisitionner, le rabbin s'échappa par une fenêtre du réduit. Les gestapistes s'aperçurent de quelque chose ; mais les sœurs réussirent à les convaincre qu'il s'agissait d'enfants jouant à cache-cache. Les monitrices du home avaient été averties de la présence d'un rabbin dans la maison ; mais jamais elles ne le rencontrèrent ; jamais il n'eut de contact avec les enfants juifs cachés dans le même bâtiment (Madame Delsemme-Boden).

Lebkifker a laissé à Banneux le souvenir d'une grande religiosité. Il récitait plusieurs fois par jour ses prières en langue hébraïque. Parfois, il les chantait à tue-tête, au point qu'on dut lui demander de mettre une sourdine à ses invocations pour ne pas attirer l'attention des pensionnaires qui ignoraient sa présence au home. Si l'on s'en rapporte à l'abbé Jamin, au cours de son séjour à Banneux, il a montré un intérêt réel pour le christianisme.

Les parents de Lebkifker furent également cachés dans le domaine marial. Son père était âgé de 80 ans. Ils furent amenés par Albert van den Berg. L'abbé Jamin décrit en ces termes leur arrivée à Banneux :

Un soir venteux, M. l'avocat s'engouffra au home avec le grand rabbin de Liège et son épouse. Ce patriarche à barbe blanche était très respectable. Il en imposait par son attitude digne et il marquait tout d'un caractère religieux (...). Son installation se fit au cours d'une nuit sans lune, dans une habitation louée pour y mettre des occultés. On nomme cette villa Béthanie. Déjà des familles juives y avaient été centrées. Il leur était défendu de se montrer durant le jour. La villa paraissait inhabitée avec ses volets clos. Les sœurs apportaient le nécessaire à ces pauvres gens.

(12) La signature est manuscrite. Voir ci-dessus, page 143.



Il y eut malheureusement une dénonciation. Selon le chapelain Merlot qui, par charité chrétienne, s'est refusé à donner des noms, la présence des Juifs fut signalée aux Allemands, par des habitants de Banneux qui n'étaient pas originaires de la localité. Madame Delsemme-Boden est bien placée pour donner un récit détaillé de l'arrestation des Juifs : son père qui était cordonnier au home et sa mère qui y était cuisinière, habitaient aussi à Bétbanie :

Outre les parents de Lepkifker, il y avait les Markowicz, parents d'un petit garçon qui était à l'hospitalité et les Goldstein, parents d'une fillette du home.

L'abbé Jamin dont le récit confirme celui de la monitrice, situe l'arrestation au 27 octobre 1942.

La vieille maman Lepkifker, contine Madame Delsemme-Boden, et deux autres dames devinrent malades de frayeur. Les trois couples se réfugièrent dans la cuisine de mes parents, les suppliant de faire quelque chose. Mon père, voyant l'état des deux dames, demanda d'aller chercher le docteur qui habitait le long de la grand-route Louveigné-Banneux. Cela lui fut accordé.

L'abbé Jamin signale que le cordonnier profita de sa sortie pour donner l'alerte aux deux homes. D'après lui, les Allemands laissèrent aux réfugiés le temps de s'habiller et furent pris de pitié en voyant le désespoir des femmes. Madame Delsemme-Boden continue :

Pendant que ma mère aidait ces braves gens à rassembler leurs pauvres hardes, ma mère sermonnait les Allemands, en leur disant que eux aussi avaient de vieux parents (...). Sur quoi, le chef rétorqua « Service commandé, Madame ». Elle m'a affirmé avoir vu l'un d'eux essayer furtivement une larne. Comme elle les agaçait de plus belle, la chef l'obligea ainsi que mon père à rentrer dans la cuisine sous la menace de se voir arrêtés eux-mêmes.

L'abbé Jamin ajoute les détails suivants : le vieux rabbin resta stoïque. Sous la révolution russe, il était devenu valet de ferme pour échapper à un pogrom ; puis il avait fui en Roumanie où il avait élevé sa famille. Un mettant maladroitement sa ceinture, une des dames juives ne put rettenir qu'elle y avait dissimulé des pièces d'or qui tombèrent sur le sol. Dans sa chronique juive, le même témoin précise qu'il y avait pour 100.000 F de ces pièces d'or. Soeur Godelieve apporte un dernier détail sur le drame : comme les vieillards étaient incapables de marcher, il furent emmenés sur un chariot tiré par un cheval.

Dans le courant du même mois, raconte l'abbé Jamin, le rabbin réfugié au home apprit que le chef de la communauté juive de Liège venait de dévaler à la Gestapo l'abri de Tiff où se cachaient sa femme et son fils. Il quitta Banneux et se réfugia chez Georges de Lannoy, président de Caritas, rue Waacken à Liège. Il revint à Banneux quatre jours plus tard d'où Mgr Kerckhofs l'emmena avec lui au collège St Roch. Le 20 octobre, l'évêque le ramena à Banneux.



Une séance d'épouillage.  
A droite deux fillettes juives : Cécile (assise) et Hélène (debout)  
Juin 1942

#### IV. Dispersión des enfants juifs de Banneux.

À partir d'un récit laissé par l'abbé Jamin, on peut reconstituer l'atmosphère de qui-vive dans laquelle vivaient ceux qui avaient la responsabilité de la sécurité des enfants juifs cachés à Banneux. Il s'agit d'un entretien entre Albert van den Berg et l'abbé Jamin.

##### *La mystérieuse lettre J.*

Entrez. — Ah ! cher Avocat. Il est bien tard. Rien de grave? — L'avocat, Albert van den Berg parla très bas : « Une nouvelle raffe vient d'avoir lieu. M. Straus est arrêté. Les jeunes gens et jeunes filles de la Fabrique Nationale, emmenés vers l'Allemagne. Situation serriense, vous voyez ». — Il fallait s'y attendre,

cher avocat. Quand le port de l'étoile jaune fut rendu obligatoire, on pouvait prévoir le pire. — Et les enfants? — Tous catalogués, « débahisés », si on peut dire en parlant de nos amis juifs. Tenez, vous devez le savoir, s'il m'arrive quoique ce soit : vous voyez la-haut la large et volumineuse rangée de mes dictionnaires de théologie. Personne n'y songe. Et bien ouvrez à la lettre J. — L'avocat retira un volume, ouvrit et trouva aussitôt à la lettre typique quelques feuilles en papier pelure. Il lut :

Joseph Bendix	Jean Pihenne
Myriam Bernstein	Maria Bernard
Esther Bernstein	Fanny Bernard
Raymonde Marchovich	Pauline Médard
Françoise Hylansky	Françoise Peters
Sarah Goldman	Jeanne Jowa
Renée Goldman	Renée Dupont
Françoise Samovitz	Françoise van den Berg etc

Longtemps l'avocat considéra cette liste dont chaque nom, depuis le pogrom permanent et méthodique de Hitler, qui accablait inexorablement tous les Juifs à l'impassé, était pour lui autant de sauvetages concrets.

Françoise, me dit M. l'Avocat, est restée toute la nuit en proie à une violente émotion, pleurant, s'agitant. Elle m'appela déjà son parrain.

Oui, ces enfants nous aiment.

Après la rafle de Béthanie, raconte encore l'abbé Jamin :

M. l'avocat se trouvait chez nous : on délibéra « stante pede » et en quelques minutes : il fut décidé de faire une grande excursion, avec pique-nique, dans les bois. C'est ainsi que littéralement, sortant du fond de l'avenue des Faves, nous prîmes le maquis emmenant les enfants juifs mélangés aux autres, au fond de la Fagne où fut organisé un grand jeu « de brigands », tandis qu'un autre réel et tragique celui-là se poursuivait dans notre « ghetto » bannensien. M. l'avocat et moi, à l'écart du groupe, nous délibérâmes... Nous attendions anxieux qu'une monitrice nous fit savoir l'issue de la perquisition ; mais on ne nous faisait rien savoir... Nous restâmes dans les bois de la Fagne fort longtemps. Les gosses s'amusèrent, sauf les petits Juifs qui nous regardaient avec inquiétude. Il ne leur échappait pas que nous avions à parler à une situation difficile. Ils redevenaient les petits angoissés des premiers jours. Certains étaient chez nous depuis plus d'un an. Les parents venaient nous les confier parce qu'ils pressentaient que les rafles allaient venir comme en Allemagne. Ils étaient fort attachés à nous, surtout les Samovitz et les Goldstein. On put rentrer enfin : il n'y avait pas eu de perquisitions dans les colonies.

Nous commissions trop les méthodes allemandes pour nous

fier aux apparences. M. le rabbin, M. l'avocat, sœur supérieure et moi, nous veillâmes longtemps ce soir là. On alerta tous les amis : Mesdemoiselles Jacquemain, Maréchal, Bourgeois, le P. Pierre, le P. Fulbert, Pierre Coume etc pour éparpiller les enfants (juifs) dans diverses familles. Pour ma part, j'avais à conduire François Miliarski à Otygné, dans une ferme et les trois Bernstein à Yveriers où leur mère devait les cacher. Chemin faisant, les trois petites (Myriam, Fanny, Paulette) devraient me nommer leur « oncle » ce qu'elles réussirent sans peine. Aujourd'hui, elles sont en Palestine et m'écrivent encore régulièrement sous le nom d'oncle Louis. Le P. Jaminet plaça les garçons. Toutes nos équipes casèrent en un seul jour, au dévouement magnifique, tous nos benjamins apurés.

Madame Delsemme-Boden écrit qu'après cette alerte, donnée aux hommes par ses parents :

Ce fut le départ définitif de nos petites juives ; elles ne revinrent plus au home. D'après d'autres témoins, des enfants juifs furent cachés à Banneux jusqu'à la libération.

Deux témoignages permettent d'établir, qu'après l'évacuation des enfants consécutive à la rafle de Béthanie, il y eut encore des enfants dans les homes de Banneux tout au moins jusqu'en avril 1943. Le chapelain Merlot s'ime l'évacuation définitive après l'arrestation d'Albert van den Berg qui eut lieu fin avril 1943. Mais une lettre d'Albert van den Berg montre que cette évacuation des enfants débuta au commencement du même mois.

« Dimanche 7-4-1943. Express R.P.B. »

Cinq enfants partent demain... Je souhaite que vous veniez avec moi. Sr Supérieure descendra à Louvain et vous prendrez sa place ; elle en profitera pour aller chez les trois... Le dégoisement se fait à toute allure et probablement mercredi-jepudi nous n'aurons plus personne la-haut ; car on n'a trouvé des places en ville (provisoirement). Après, on verra. Vous direz qu'il me reste les filles pour avoir vidangé la totalité qui dépend de moi. La vie est belle et Paques est proche. F. H. Nouvelle de B. : c'est sérieux, mais non immédiat. Un aversissement manifeste corrobore la facilité avec laquelle tout à coup nous pourrions faire disparaître l'essentiel de ce qui reste. A partir de lundi on s'en f... ; mais d'ici là, la Vierge Marie et surtout vous priez pour nous. F. H.

La lettre est adressée à Dom Bruno désigné par le sigle R.P.B. et la signature F. H. est celle d'Albert van den Berg pour la clandestinité.

### V. Dom Bruno et Albert van den Berg.

Une des personnalités belges qui se dévouèrent corps et âme au sauvetage des Juifs, fut le bénédictin du Mont César de Louvain, Dom Bruno (dans le monde son nom de famille est Reynders). Ce fut Albert van den Berg qui entraîna dans cette action humanitaire. Dans une allocution prononcée après la guerre à Tell Aviv et recueillie par un journal israélien (13), Dom Bruno a déclaré en parlant d'Albert van den Berg :

C'est dans le domaine de son activité (Hodbonmont) (14) que j'ai rencontré le premier Juif et c'est à sa demande que je me suis occupé de placer les cinq premiers. Dans la suite nos relations et nos échanges se sont poursuivis.

À partir de mai-juin 1943, Dom Bruno, bien que déjà traqué par la Gestapo, s'occupa exclusivement du sauvetage des Juifs. Outre Albert van den Berg, il pouvait aussi compter, dans la région liégeoise sur le curé de Tiff, l'abbé Lempereur qui mettait des caches à sa disposition.

La correspondance entre Albert van den Berg et Dom Bruno permet de se faire une idée assez précise de leur collaboration. Parfois le bénédictin fournissait des enfants juifs à son ami. Parfois, celui-ci, débordé, lui demandait de trouver des abris pour ses protégés. C'est ce qui explique que Sœur (Jodelle) et les franciscaines allemandes ont pu parler d'un continuum et vient d'enfants juifs à Banneux. Mais le centre natal ne fut pas le seul centre d'activité de van den Berg. (Lui-ci plaçait parfois lui-même des enfants chez des particuliers. C'est ainsi, chevalier de Thieux de Remouchamps. La Feldgendarmie ayant, pour une autre raison, perquisitionné au château de Montfardin, les Feldgendarmes firent remarquer au maître de céans que des Juifs séjournaient chez lui. Il fallut dare-dare renvoyer les enfants à Banneux d'où ils furent dirigés vers d'autres foyers. Cette diligence mise à les éloigner et aussi le manque de coordination bien connu entre la police militaire et la police politique sauvèrent les enfants. Ce ne fut que plusieurs mois plus tard

(13) Il s'agit de « L'information d'Israël. Malheureusement la copie du journal défendue par Georges Ronsny est dépourvue de date.

(14) Hodbonmont (et non Herbonmont comme l'écrit Garfinkels) est une banneau proche de Thieux. D'après les franciscaines de Mehaigne, ce homme dirigé par un Juif recueillait des vieillards juifs et des enfants juifs. L'historienne juive s' situe la première rencontre de van den Berg-Dom Bruno au mois d'octobre 1942.

que la Gestapo se présentait au château pour procéder à l'enlèvement des enfants qui avaient été mis hors de sa portée.

La collaboration entre Albert van den Berg et Dom Bruno s'étendait à une grande partie du pays. Tous deux s'intéressaient même aux Juifs déjà tombés aux mains de la Gestapo, ainsi qu'en témoignent deux extraits de lettres datant probablement de 1943 :

A. M. Elles ne peuvent entrer. Tout simplement, elles ont obtenu la permission de préparer une soupe au lait pour les enfants de moins de six ans ; il y en avait 120, il y a huit jours ; hier 134 ; deux mille adultes (15 avril).

L'extrait suivant daté du 20 du même mois, prouve qu'il est question de prisonniers enfermés à Malines :

Concernant Malines, ni secours, ni infirmière qui peuvent espérer avoir ses entrées, ni moi non plus n'aurais été admis à la visite.

Au cours d'une alerte concernant Banneux en mars 1943, van den Berg qui se sent fatigué, délègue à Dom Bruno :

Toute autorité exclusivement sur les enfants que vous placez ; encore qu'ici l'éloignement soit tel que nous sommes presque à égalité, nous marchons ensemble.

Une lettre de l'avocat traduit certains aspects que revêtent ces placements d'enfants juifs :

Pourriez-vous me transmettre d'urgence pour mardi matin la liste complète des enfants à placer : sexe, âge, offre, langue. On m'assure dans le courant de cette semaine un placement substantiel par groupes de deux à trois, dès les petites heures du matin. Pourriez-vous m'indiquer pour chacun d'eux : famille, colonie ; études, milieu ... La question financière n'a pas beaucoup d'importance.

Le 24 mars 1943, Dom Bruno apprend à van den Berg qu'il peut demander un contingent d'enfants juifs à Caritas et à Mgr Picard. Mais la correspondance du fonds Ronsny permet rarement de trouver d'où viennent les enfants ; elle donne, par contre, plus de renseignements sur les endrois où ils sont placés. F. H. fait savoir, le 23 mars 1943 à Dom Bruno qu'il peut envoyer « le colis » à Dorine ; il s'agit ici d'adultes, un ménage qui doit être mis à l'abri au plus tard le 30, « car il y a danger jour après le jour ». Lohest et Kretl (15) affirment que van den Berg plaça des enfants juifs dans une vingtaine de couvents ; il cite aussi Notre

(15) Cassian LOHST et Gaston KRETT, *La défense des Belges devant le conseil de guerre allemand*, Liège 1945.

Dame des Anges à Glain où après un court passage les Juifs étaient dirigés sur un sanatorium annexe à Porcheresse. Garfinkels cite les bénédictines de Liège, une maison religieuse à Charnaux, l'abbaye de Val-Dieu. Mademoiselle Vandenkieleboom nous a parlé des sœurs de la Miséricorde de la rue des Clarisses à Liège qui, dès août 1940, ont caché de nombreux enfants juifs, de Madame Deleour, professeur de musique dans la même ville, des personnes du Luxembourg, du Limbourg, des religieuses de Bassenge et Rodenhe.

En fait, l'aire sur laquelle se développait l'activité du réseau van den Berg-Dom Bruno couvrait une grande partie de la Belgique. Au cours de la première quinzaine d'avril 1943, il est question d'un institut spécial pour jeunes filles, tenu par les sœurs de la charité à Bouges ; ces religieuses qui s'occupent d'enfants anormaux, dirigent, en même temps, une section pour enfants débiles. Elles ne réclament ni timbres, ni vêtements. Leur couvent est à vingt minutes de Namur. Il est arrivé que Dom Bruno ait aussi songé à sa propre abbaye : Mademoiselle Lejoly cite le cas d'un garçonnet juif, âgé de huit ans, parlant quatre langues, très doué et chantant admirablement. Ces dons exceptionnels lui valurent d'être envoyé de Banneux à l'abbaye de Mont César. L'enfant s'appelait Nathan Zigrah.

Des enfants sont aussi envoyés dans des colonies. Nous avons déjà cité le château de Dominne dans le namurois. L'intermédiaire était M. R. Dion, habitant 7 rue Grandgagnage à Namur. Grâce à Dom Bruno, Albert van den Berg put aussi envoyer des enfants juifs à Bilsen. L'intermédiaire était Madame Gielte, 14 Statiestraat dans la même localité. Au bénédictin qui lui offrait une place pour un garçon de trois ans, l'avocat proposa, le 23 avril 1943, deux enfants de quatre et cinq ans : Jacques Weizman, né le 18 décembre 1939 et Dia Weizman, née le 29 septembre 1938. Leurs noms de clandestinité étaient respectivement Léonard Jacques et Dina Goos. Dom Bruno recommanda de s'adresser à Mademoiselle De Brynne, 72 rue Vital De Coster à Louvain.

C'est urgent, ajoute-t-il, car on fait de la propagande pour les enfants de la ville et la place pourrait être prise.

Il offre de faire venir prendre les enfants à Liège pour le cas où van den Berg n'aurait pas de convoyeur sous la main.

Trois longues lettres, datées de février-mars 1943 et écrites par une habitante de Courcelles, qui signe E. Lenaître, permettent de suivre l'activité du réseau van den Berg dans le sud du Hainaut. Un Père trappiste a obtenu de trois fermiers qu'ils

acceptent trois enfants juifs : Xavier Botton-Has, ferme de Bouges ; Joseph Detiffe-Has, ferme du Pavillon à Marguemoise ; Victor Beucken-Has, ferme des Trieux Troutés, à Beaufort. Les familles d'accueil demandent dix fr. par jour pour chaque enfant. La correspondante précise qu'on n'acceptera que des enfants de moins de six ans, ni tuberculeux, ni vicieux. Elle donne les horaires de trains aller et retour entre Liège, Charleroi, Mariembourg, Mominigies. Le trappiste attendra les voyageurs à la gare de Mominigies et leur procurera un souper et le lendemain matin, on conduira les enfants à destination ou on viendra les prendre. Le trappiste ira les voir de temps en temps. On demande d'apporter les cartes de ravitaillement.

La même correspondante propose aussi de placer deux garçons de moins de dix ans à la Visitation de Gilly, rue St Joseph 26. Le couvent demande trente fr. par mois pour le lessivage (car il faut acheter le savon noir au marché noir) et vingt fr. pour le raccommodage en fournissant les pièces et le fil, car il faut trouver quelqu'un pour s'occuper du linge et fournir de quoi le réparer. Les enfants recevront au déjeuner quatre tartines de pain du ravitaillement et deux autres le soir. Ils mangeront des pommes de terre à volonte, de la viande quatre ou cinq fois par semaine. Les jours sans viande, il leur sera servi, après les pommes de terre et légumes, un plat sucré (erème, macaroni) à base de lait. Le soir, des pommes de terre et souvent du poisson. Avec les timbres numéro un, la supérieure achète du pain d'épice. Aucun enfant ne reçoit la double ration. Le couvent réclame un supplément pour un des enfants qui est débile. Les enfants ne peuvent pas porter des sabots. La plupart ont deux ou trois paires de chausures avec tige de tissus et semelle de bois. On conserve les garçons jusqu'à l'âge de douze ans. La même intermédiaire fait aussi allusion à des possibilités de placement à Marcinelle.

Le réseau van den Berg-Dom Bruno se trouve constamment confronté avec des problèmes d'ordre matériel. Quelques ressources lui parvenaient du secours d'hiver, et de temps en temps de l'évêché ou d'une association juive clandestine. Plusieurs documents apportent la preuve que le comité de défense juive (C.D.J.) lui a alloué des subsides ; le C.D.J. était une émanation de Solidarité, un organisme créé par le réseau de Résistance Front de l'Indépendance. Le responsable liégeois s'appelait Wolf. Au cours de brèves rencontres discrètes, une enveloppe bleue portant l'adresse vague « A Monsieur. Privé. Urgent » était remise à Georges Fonsny ou à un de ses agents. Il s'agissait, le plus souvent, de sommes versées en acompte ; le montant était

généralement de mille fr. En retour, le C.D.J. demandait des renseignements précis sur les enfants juifs et leurs familles : leur nationalité, leur domicile légal, la profession des parents, leur contribution éventuelle s'ils n'étaient pas encore déportés. Le représentant de la section liégeoise écrit la 1<sup>er</sup> décembre 1943 :

Ne croyez pas qu'on veuille des renseignements pointilleux et administratifs ; mais je me suis engagé à donner le maximum de précisions à l'organisme qui libère les fonds.

Cet organisme central est Solidarité qui est une des sections du Front de l'Indépendance. Une autre missive datée du 3 décembre fait savoir que les colis de St Nicolas promis par Solidarité ne seront pas attribués aux enfants des colonies et qu'une somme de cent fr. sera donnée pour chaque enfant.

Il arrivait que des familles juives intervenaient matériellement soit en versant une somme importante comme provision, soit en payant une pension mensuelle. Parmi les documents détenus par Georges Ronsuy, il y a un petit cahier où sont notés les noms de vingt cinq enfants juifs : Roger et Hélène Markovitch : 25 fr. par jour et une provision de 12.000 fr. ; Roger Zygraph : une provision de 24.000 fr. ; Paul Gwiczewiski : une provision de 1.500 fr. et trois cents fr. par mois, etc. Il arrive aussi que les enfants recueillis, comme le dit une lettre de van den Berg du 8 avril 1943, sont « presque tous indignes ou n'ont que des ressources aléatoires ». Et pourtant, il faut payer la pension des enfants juifs chez les particuliers et le minerval aux pensionnats.

Les particuliers réclament, en mars 1943, pour une petite fille de deux ans, 300 fr. par mois. C'est la somme exigée par un ménage de concierges dont le fils a été déporté. Dom Bruno fait savoir à van den Berg que pour un enfant accepté dans une institution, il a dû payer un premier terme de mille fr. et que désormais il faudra verser 500 fr. de minerval par mois. Il faut pourvoir à la nourriture et à l'habillement. Au pensionnat de Gilly-Haie, on demande, outre les dix fr. quotidiens, une couverture et une paire de draps. Albert van den Berg doit procurer à Dom Bruno des timbres de savon et de chaussures. La supérieure d'un home fait savoir que la toile et le coton coûtent cher et que le bois des sabots doit être du bois de bouleau ou de saule.

Il y a le problème des timbres. À une époque où la domiciliation des cartes de ravitaillement de chaque famille devait être faite chez un épicier bien déterminé, la complicité de ce dernier devait être acquise pour le ravitaillement des hôtes clandestins. Dom Bruno ne trouve pas toujours un magasin aussi complaisant

que celui de Wyngaert à Bruxelles qui accepte la carte de ravitaillement d'un petit orphelin vivant dans la clandestinité. Il arrive qu'on ne peut pas être tout à fait sûr de la complicité du boutiqier. En mars 1943, van den Berg demande au bénédictin de placer le ménage juif Widanski (31-32 ans). Dom Bruno propose de les envoyer à Vierzal pour garder un château. Il ajoute qu'on exige les timbres de pommes de terre :

Veuillez-vous la possibilité de leur remettre leurs cartes de ravitaillement sans laisser de traces à Liège?



Une religieuse de St Vincent et une fillette juive

Outre le danger d'attirer l'attention sur leur départ de Liège, il y a l'épicier du nouveau domicile à qui on ne peut entièrement faire confiance :

L'unique épicier du village est une sorte de communiste, ennemi de Madame au point de vue social. Peut-être pourrait-on (comme cela s'est passé avec le V.N.V.) mettre le bourgmestre de son côté en lui confiant le secret ?

La question du transfert de la carte de ravitaillement se complique de la domiciliation des personnes. Dix jours plus tard, Dom Bruno confie son embarras à van den Berg :

Il y a la question du bourgmestre qui est pratiquement la question de l'inscription obligatoire à la commune. Il n'est pas en très bons termes avec le château. Faut-il prendre le taureau par les cornes et que j'aille le trouver pour obtenir son silence? Ou bien laisser l'inscription se faire avec la nouvelle carte d'identité, mais sans changement de résidence qui exigerait de la correspondance avec la commune d'origine? Ou bien ne pas bouger?

Albert van den Berg a aidé un ménage juif à se cacher au château de Dorine. Pour tourner le problème de la domiciliation des cartes de ravitaillement, on portera chaque mois à Namur la nourriture obtenue grâce aux cartes de ravitaillement. Mais tout se sait à la campagne. L'épicier du village ne va-t-il pas trouver étrange que les nouveaux venus ne viennent pas s'approvisionner chez lui? Le réseau van den Berg n'avait, heureusement, pas toujours à résoudre de pareils casse-tête administratifs. Le 3 avril, l'avocat parle à Dom Bruno des possibilités de se procurer « par complaisance » soit des cartes, soit la prorogation d'un permis de séjour : « La prorogation s'obtient par complaisance par l'apposition de timbres fiscaux sur la carte d'identité ». Georges Fonsny qui possède encore aujourd'hui un cachet de la commune de Bressoux, avait des complications au sein des services de ravitaillement de Bressoux et de Seraing. Mademoiselle Marchal employée à l'administration communale de Bressoux, se distinguait particulièrement en allant, dans chaque section du bureau de ravitaillement de sa commune, prélever à l'avance les timbres dus aux Juifs qui vivaient dans la clandestinité. Ce subterfuge permettait à ces Juifs d'entrer en possession de leurs timbres de ravitaillement sans avoir à paraître en public. Ceci se faisait en utilisant les cartes d'identité et de ravitaillement établies aux noms authentiques de ces Juifs et à leurs anciens domiciles. C'est pourquoi, parmi les documents du fonds Fonsny on trouve encore aujourd'hui un certain nombre de cartes d'identité de Juifs. Des membres du réseau van den Berg-Fonsny se chargeaient de répartir les timbres entre les Juifs. Nous reproduisons ci-dessous une des listes de ces protégés juifs. Soustraites aux Perquisitions qui suivirent l'arrestation d'Albert van den Berg, elles ne traversèrent jamais la Meuse dont les ponts étaient sévèrement gardés. Plutôt que de les faire transporter à son domicile sur la rive droite, Georges Fonsny les cacha sous une baignoire dans les locaux de la Gazette de Liège qui avait cessé de paraître dès le début de l'occupation. Le jour de l'arrestation

de van den Berg, Mademoiselle Marchal qui raffait trois à quatre cent feuilles de timbres par mois apportait boulevard de la Sauvenière un lot important de timbres. Remarquait la présence des Allemands devant le bureau de l'avocat, elle déposa son compromettant paquet chez le notaire van den Berg au 144. Comme elle n'avait pas tous les timbres, elle donna rendez-vous pour un autre jour à l'église St-Christophe où elle fut rejointe par Georges Fonsny.

D'après la liste ci-jointe, la majorité des Juifs secourus par le réseau vivaient avant leur passage dans la clandestinité du côté de la rive droite de la Meuse ou de la Dérivation : rues Grétry, Laitresse, des Champs, Natalis, Puits en Socq, des Venues, boulevard Saucy ; 13 adresses à Seraing ; 19 à Anvers ; six à Bruxelles ; une à Amsterdam. En tout 229 personnes dont quatre vingt enfants.

A titre d'exemple, voici le contenu d'une de ces listes :

Aronourietz Sarah, rue Basse-Wez 313.  
 Aronourietz Adele, rue Basse-Wez 313.  
 Markovitz Labus, rue Laitresse 27.  
 Pergelicht Chamer, rue Laitresse 27.  
 Kottou Hendra, rue Laitresse 128.  
 Byrgwoska Ester, rue Herman Reulaex 23.  
 Sendyk Chawa, rue Basse-Wez 313.  
 Skoczias Rosa, rue de fer.  
 Roosen Nelly, rue de fer.  
 Rosen Berth, rue de fer.  
 Hersonski, rue de fer.  
 Markowicz Marie-Paula, rue des Champs 18.  
 Mlynarski Maer, rue des Champs 289.  
 Godlieb Abel, rue des Champs 289.  
 Dimidschschtein Sara, rue des Champs 152.  
 Salomon Maryska épouse Waez David, rue Basse-Wez 289.  
 Palaschink Samuel, rue St Léonard.  
 Ytzel David époux Solange, rue Basse-Wez 289.  
 W'ander Joseph, rue Grétry 155.  
 Tondlowkov Hendra épouse Feder, rue Grétry 215.  
 Ireks Tobias, rue Grétry 162.  
 Goldsteem Marsenr, épouse Szymonarizez, rue Grétry 162.  
 Michelson Schlama, épouse Rosen, rue Laitresse 27.  
 Grunberg Ryppha, épouse Grunberg, rue Laitresse 138.  
 Borzoteyn Jos, épouse Grunberg, rue Laitresse 138.  
 Markowicz Izmael, épouse Szpigeman, rue des Champs 80.  
 Markowicz Abraham, rue des Champs 90.

D'après sœur Godelieve, le doyen de St Servais à Liège procurait aux hommes de Banneux des timbres de ravitaillement.

Dans son numéro du 15 août 1960, la *Gazette de Liège* rappelle que van den Berg avait aussi porté secours à des Juifs adultes. Ses collaborateurs Coume et Renard, d'après ce journal, confessaient des fausses cartes d'identité :

Un véritable bureau de placement fonctionnait au cabinet de Favocat, boulevard de la Saurènière. Les Israélites recevaient une nouvelle identité et étaient placés chez des particuliers.

Georges Fonsny nous a raconté comment il était parvenu à fabriquer de faux documents allemands. Un professeur laïc du collège St Serrais, nommé Tripaers, avait ses entrées à la Kommandantur (Il fut d'ailleurs poursuivi après la libération). Tripaers en profita pour voler des exemplaires de documents relatifs au travail obligatoire en Allemagne ; un jour, il réussit à subtiliser un spécimen de la signature du fonctionnaire allemand qui avait le travail obligatoire dans ses attributions. C'était une écriture très fine et très difficile à imiter. Il arriva à Georges Fonsny de passer une partie de la nuit avant de réussir à imiter parfaitement cette signature. Ce travail de patience sauva de nombreux réfugiés de la région liégeoise. Parmi les documents conservés par Georges Fonsny, il y a une liste de 21 jeunes gens soustraits à la déportation. Elle est datée du 21 mars 1943. On y relève, notamment le nom d'une jeune fille de 16 à 18 ans que Dom Bruno avait confiée au réseau van den Berg pour être placée chez un fermier de Bourdon-Marche.

(<sup>16</sup> Ce travail de sauvetage ne valait pas toujours aux sauveteurs la reconnaissance de leurs protégés. Dom Bruno avait placé comme bonne une jeune fille. En mars 1943, des membres de la famille de celle-ci vinrent la rechercher en injurant le patron :

Nous sommes mieux chez les Allemands que chez vous et aux mains de vos prêtres. En Allemagne, on nous donne au moins 350 gr de pain.

D'après le patron, la jeune bonne était généreusement nourrie, sauf pour le pain dont elle ne recevait que la ration officielle. Après le départ de la plaignante, on trouva dans sa chambre de la confiture et du beurre. Dom Bruno ne réussissait pas toujours à trouver des concours là où il espérait en découvrir. Le 10 mars 1943, il confia ses déceptions à Albert van den Berg :

J'ai été éconduit dans trois maisons religieuses dont deux, au moins, sont très capables d'héberger ces enfants. Elles n'en n'ont aucun de ce genre (<sup>16</sup>) et l'une d'elle m'a positivement menti.

(<sup>16</sup>) Du même genre, c'est-à-dire des Juifs.

Une place pour une petite fille de dix ans et demi m'a été fermée du fait de l'enoi dans le voisinage pour une piquête identique à celle qu'on m'a racontée chez Be. et authentique celle-là. On ne veut plus avoir la même charge.

Le bénédictin ne trouve pas partout le mépris du risque et la charité brûlante qui animaient les homes de Banneux. L'action combinée d'une religieuse à l'esprit étroit et d'un inspecteur linguistique à cheval sur les règlements causa bien du souci à Dom Bruno et aux responsables du réseau van den Berg. A la suite, d'une perquisition, Dom Bruno avait fait disparaître ses archives. C'est donc de mémoire qu'il rédigea en novembre 1943 à l'intention du successeur d'Albert van den Berg, un rapport sur ce qui s'était passé au début d'avril. Les cinq enfants remis par van den Berg au bénédictin s'appelaient : Willy et Georges Michelson, Willy Sandomir, Michel Kotalky, Henri Zwirzensky ; leurs âges s'évaluaient de 9 à 12 ans. Voici l'essentiel du document :

M. van den Berg et la sœur supérieure de Banneux m'amenèrent chez moi au début d'avril par le train du matin les cinq enfants (...). Mr V. et moi-même devions accompagner les enfants jusqu'à Belleghem pour les y placer dans ce foyer renseigné à moi-même par Mademoiselle Voosen (...). La sœur supérieure se fit rapidement à l'idée d'héberger de petits Juifs qui devinrent rapidement les favoris du convent (...). En juillet, la sœur supérieure me fit savoir que l'inspecteur du ministère, ayant constaté la présence d'enfants wallons, avait déclaré qu'il faudrait mettre ordre à ce régime mixte et les envoyer dans une colonie wallonne.

Quinze jours plus tard, les religieuses de Belleghem, devant partir en retraite, envoyèrent les cinq petits Juifs au home desANGES à Néchin subsidié par le secours d'hiver et dirigé par une demoiselle du nom de Lepers. C'est ici que les choses se gâtèrent :

Après un temps assez court, la supérieure apprit que ces enfants étaient juifs. Prise de peur, elle exigea leur départ.

Les enfants furent renvoyés à Belleghem. Malgré l'insistance de Dom Bruno, soutenu par Mademoiselle Lepers, la supérieure de Néchin refusa de garder les enfants que le convent de Belleghem lui avait renvoyés toujours pour les mêmes raisons linguistiques. La supérieure de Néchin expédia alors les malheureux enfants à Linkebeek dans un de ces homes-pièges que l'association des Juifs de Belgique avaient créés avec l'autorisation des Allemands qui y voyaient un expédient destiné à faciliter, par la suite, leur politique de déportation.

J'étais atterré, écrit Don Bruno, d'autant plus que la veille j'avais appris que la nouvelle politique allemande était de montrer patte de velours. Mais que valent les garanties de pareils gens. Et puis les enfants n'y seraient-ils pas cuisinés ? ... Si les enfants continuaient à m'envoyer des lettres pour Banneux, qu'arriverait-il ?

Les petits Juifs réussirent à faire connaître leurs inquiétudes, Don Bruno décida de les faire sortir de ce grépiot « régulièrement ou non ». Après avoir soupesé toutes les solutions possibles, le courageux bénédictin se décida à les faire évader. Georges Fonsny qui a été mêlé à l'affaire, nous a raconté avec quelle audace Don Bruno avait réussi à arracher ces cinq enfants juifs des griffes de la Gestapo.

Albert van den Berg avait aussi à tenir compte des exigences parfois inattendues de ceux qui acceptaient de courir des risques en hébergeant des Juifs. Une dame du Hainaut ne veut qu'un « bel enfant » ; une châtelaine flamande souhaite un garçon de quatre à cinq ans et de bonne éducation. Pour obtenir plus sûrement l'acquiescement des familles d'accueil, Don Bruno demande à van den Berg de lui fournir au préalable toute une série d'indications sur les enfants à placer : le caractère, la situation sociale, l'éducation, la religion, les apparences physiques. Il lui écrit un jour :

Votre liste ne dit rien de la langue, du milieu, des moyens. Dites-moi nettement le type d'Hélène.

Et son ami de répondre :

Langue française, ressources aléatoires. Hélène : belle enfant, châtain clair, aimable, délicat, gentille, mais nettement marquée du nez.

Ce dernier détail d'apparence physique revêtait une importance réelle à l'époque des persécutions raciales. Les franciscaines de l'hospitalité avaient caché dans un immeuble séparé deux garçons juifs dont ce détail de leur physionomie révélait trop ostensiblement leur origine sémitique. Sur le même sujet, Liebermann a rapporté dans son livre « Né Juif », plusieurs anecdotes significatives.

Il n'est pas possible d'évaluer le nombre d'enfants juifs sauvés par le réseau van den Berg-Fonsny. Ce dernier détient une liste de 195 enfants avec leurs noms, prénoms juifs et le numéro de leurs cartes d'identité. D'après lui, ce chiffre ne représente pas la totalité des enfants juifs mis à l'abri par son réseau.

## VI. *L'heure de la Gestapo.*

Y a-t-il eu des perquisitions dans les homes de Banneux ? Georges Fonsny répond par la négative. Madame Delsemme-Boden affirme n'avoir jamais vu la Gestapo au home de la Vierge des Pauvres. L'historienne juive Garfinkels qui s'appuie sur les dires d'une sœur supérieure d'un des homes, prétend le contraire. Un point sur lequel les témoignages s'accordent, c'est qu'il y eut des alertes à Banneux. D'après les religieuses de l'hospitalité, plusieurs avertissements d'une visite proclamaient des Allemands leur furent donnés par le directeur du home de Holbomont. Ces alertes se révélèrent toutes sans fondement. Ce directeur qui était juif semblait fortement terrorisé par les occupants ; il a laissé l'impression aux religieuses allemandes de jouer un jeu assez trouble. Au cours du premier trimestre de 1943, peu avant l'arrestation d'Albert van den Berg, la correspondance de celui-ci montre qu'il a demandé à Don Bruno de l'aider à vider les homes dans les plus brefs délais possible.

Bien que Georges Fonsny ait gardé l'impression que la campagne que son beau-frère plaçait dans la Providence, lui ait parfois fait négliger d'élémentaires précautions pour garantir sa sécurité personnelle, la correspondance échangée par lui avec Don Bruno prouve que les deux hommes attachaient une grande importance à tout ce qui pourrait mettre en péril le salut de leurs protégés. Les noms des collaborateurs du réseau ne sont indiqués que par leurs initiales ; l'envoi d'un Juif est assimilé à celui d'un « colis ». Les voyages convoyés de ces « colis » se font dans la matinée pour éviter la cohue et les transbordements entre gares, par exemple à Bruxelles où la jonction nord-midi n'était pas encore réalisée. Les enfants qui quittent Banneux, prennent le train de 7h en gare de Pepinster. Le 31 mars 1943, van den Berg évite de prendre le tout premier train Liège-Namur pour convoier des Juifs « à cause de l'agitation actuelle à Liège ».

Albert van den Berg cherche à ne pas attirer l'attention des voisins chez qui il place des enfants : Entre les périodes de vacances scolaires, il avait caché deux enfants juifs chez son frère à Liège, dont les enfants étaient en pension : il avait choisi des enfants du même sexe et du même âge que ceux de la famille qui étaient absents : une Juive de 13 ans qui tenait la place d'une jeune fille en pension chez les chanoinesses, un Juif de 17 ans qu'on faisait passer pour un des fils pensionnaire à Carlsbourg.

Ce luxe de précautions eut pour résultat qu'aucun des enfants juifs confiés au réseau van den Berg ne tomba aux mains des



exterminateurs nazis. Il n'en fut pas de même avec Albert van den Berg qui fut arrêté fin avril 1943. Cette arrestation ne fut pas, à vrai dire, une surprise totale pour lui. L'avant-veille, à Mademoiselle Fessere, qui avait déjà accompli pour lui plusieurs missions clandestines, il avait dit : « Ne venez plus chez moi ; on me surveille ».

Georges Fonsny qui allait lui succéder, nous a donné, de cette arrestation, une version de première main. Son beau-frère avait donné une fausse carte d'identité à une femme juive. Celle-ci fut arrêtée. Son mari, nommé Kéan, qui n'était pas juif, se mit au service de la Gestapo dans l'espoir de sauver son épouse (17). Les Allemands s'en servirent pour démasquer ce qu'ils considéraient comme une officine de faux documents. Eugène van den Berg qui rapporte la version de son père, Ferdinand, ajoute les précisions suivantes : le cabinet d'avocat de son oncle était installé au 146 du Boulevard de la Sauvernière ; celui de son père qui était notaire, au 144. Le téléphone d'Albert était une sous-station de celui de Ferdinand. Le 30 avril, ce dernier reçut un coup de téléphone d'un dénommé Kéan : « Je voudrais parler à Monsieur l'avocat. C'est pour une carte d'identité ». Dix minutes plus tard, à 11h de l'avant-midi, les hommes de la Gestapo arrêtaient leurs voitures devant le 146 et procédaient à l'arrestation d'Albert van den Berg, de Pierre Comme, qui s'occupait d'ordinaire de comptabilité et aussi de distribution clandestine de timbres de ravitaillement, et de Mademoiselle Tihnan employée à l'étude. En même temps, les gestapistes se livraient à une fouille qui leur permettait de mettre la main sur un lot de formulaires de fausses cartes d'identité. Leur inspection fut assez sommaire : ils négligèrent un lot de documents compromettants posé sur le revers de la cheminée. Ils devaient revenir pour une perquisition plus systématique. Heureusement, entre-temps, d'importants papiers cachés dans le double fond d'un grand fauteuil avaient été mis en lieu sûr.

Faute de preuves, Mademoiselle Tihnan fut assez rapidement relâchée. Pierre Comme prit sur lui toute la responsabilité de la fabrication des cartes d'identité. Il fut enfermé avec Albert van den Berg dans la prison Sainte Barbe qui était une annexe de la prison Saint Léonard. Pierre Comme qui était huissier de son métier, reviendra d'Allemagne, mais mourra d'une tuberculose contractée en captivité.

Le bâtonnier Musch plaida pour les deux hommes devant le

(17) Le 22 juin 1945, Kéan sera condamné à mort par une cour militaire belge. L'assassin LONEST-GASTON KIBERT, *op. cit.*, p. 181.

tribunal militaire allemand. Il fit remarquer que les ordonnances relatives aux Juifs qui étaient d'application en Allemagne, ne s'appliquaient pas en Belgique et qu'il n'existait pas chez nous un ordonnance allemande qui instituait comme délit le fait d'avoir hébergé des enfants juifs (18). Le tribunal se rendit à cet argument : le 27 juillet 1943, le tribunal OFK 589 condamna Albert van den Berg à cinq mois de prison pour avoir prêté aide à la fabrication de faux papiers pour des Juifs (19). Normalement, il eût dû quitter la prison Ste Barbe le 30 septembre 1943. Un boucher liégeois nommé Georges Colling, habitant rue Surllet, condamné le 18 juillet à six mois de prison pour le même délit, fut relâché le 24 novembre de la même année (20).

Albert van den Berg s'attendait, d'ailleurs, à être libéré ainsi qu'en témoigne une lettre de 26 septembre qu'il adressa à Dom Bruno. Ce document rédigé sur un papier de la prison est d'une haute spiritualité. Il fait partie des documents conservés par Georges Fonsny :

26 IX 1943. Mon révérend Père. Me voici au terme du châtiement puisque je serai libéré vendredi 29, au soir, sans imprévu. En ces temps de guerre, on ne sait jamais. J'en profite pour vous envoyer de mes nouvelles qui sont excellentes et vous remercier des prières qui ont été dites pour moi. Je suis resté très uni à tous ceux qui sont mes bienfaiteurs et j'ai, chaque jour, fait mon offrande quelle que minime qu'en soit la valeur. En réalité, j'ai été tellement protégé que je suis un privilégié. Ni battu, ni menacé. N'est-ce pas une merveille ? Guerri du côté résécule biliaire n'est-ce pas inattendu ? Condamné à cinq mois au lieu de douze, avec la préventive dans le compte n'est-ce pas exceptionnel ? Avec des compagnons d'excellent caractère et d'honneur parfaite, avouez que ce n'est pas banal ! Et je ne parle pas du reste, sauf du rosaire, de mon Missel et de l'imitation que j'avais jusque dans ma cellule ... ! Et puis ici à Sainte Barbe, qui n'est pas barbare du tout, où j'ai de l'air et de la lumière à satiété, je me suis remis en l'état physique où j'étais avant mon arrestation qui n'aura marqué que le début d'une parenthèse que clorona ma levée d'écorou. Pas de cafard ! Pas de découragement ! De la patience des grâces, celles d'un abandon facile à la Providence ! Oh, le bon temps ! quelle bienfaitante période pour moi. N'était la privation de la messe et communion pendant 105 jours, on se résignerait, peut-être. Car ici l'atmosphère est exceptionnellement et je me surpris à n'avoir que 28 ans et à attendre l'ordre de me remettre à la tête de mon peloton.

(18) LONEST-IBERT, *op. cit.*, p. 180.

(19) LONEST-IBERT, *op. cit.*, p. 181.

(20) Ministère de la Santé, Dossier Albert van den Berg.

Savez-vous que je n'ai pas été même poursuivi pour l'hébergement des enfants ? J'ai été condamné uniquement pour avoir reçu et passé des cartes d'identité, fausses, en blanc. Je ne m'en souviens pas ! Soit ! Je vais aller à Banneux pendant quelques jours ; on doit fêter ma délivrance le jour de N. D. du Rosaire. J'y resterai un peu. Auparavant, j'irai visiter les familles de ceux qui furent détenus avec moi, comme je l'ai promis. Elles sont plutôt éparpillées ! L'une est à Stavclot. J'en profiterai probablement pour monter à Howegen. Bref, jusqu'au 15, je vais errer. Il va de soi que je recevrai de vos nouvelles des Henriette et Roger avec la plus vive joie. Mais quand et où vous rencontrer ? Avant le 15, je crois que ce sera difficile. Est-ce possible d'écrire ? J'espère toute « notre abbaye » heureuse. Présentez mes respects au révérendissime Père ainsi qu'aux Pères Boniface, Léopold et ce sans oublier le P. Augustin. La vie est belle et bientôt les réunions d'oblatz redeviendront possibles. Encore merci des prières ; j'ai chaque jour uni mes intentions à celles de mes bienfaiteurs ; mais n'arrêtez pas de prier pour les prisonniers ! Votre très respectueusement.

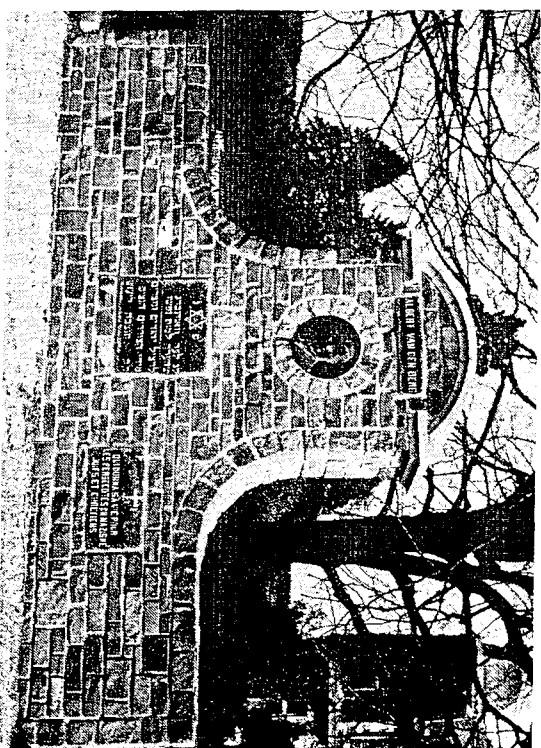
Au moment où Albert van den Berg écrivait cette lettre, le *Sicherheitsdienst* avait déjà pris des mesures pour qu'il ne recouvrât pas la liberté. Le 13 septembre 1943, seize jours avant la date prévue pour sa libération, un haut fonctionnaire du S.D. signait un document visant à le garder sous la surveillance de la Gestapo (21). Ce document ne tenait aucun compte du fait que le tribunal militaire avait condamné Albert van den Berg uniquement pour fournir une fautive carte d'identité. L'ordre du S.D. reprenait des griefs qui n'avaient pas été retenus par le tribunal militaire ; il rappelait qu'il avait été condamné pour avoir fourni des faux papiers à des Juifs. Mais il ajoutait qu'il avait recueilli des enfants juifs et les avait cachés. Albert van den Berg était présenté comme un intellectuel belge germanophile susceptible de reprendre, après sa libération, des menées anti-allemandes.

Le 29 septembre, les nièces de l'avocat attendirent vainement aux portes de la prison Ste Barbe. Depuis la veille, il avait été transféré à la citadelle de Huy. Par la suite, sa famille réussit à lui faire parvenir un colis de vêtements chauds. L'abbé Jamin put le voir ; il lui apparut « radieux, habléur et totalement détaché de la terre ». (Chronique juive). Le 20 octobre, van den Berg adressa aux autorités allemandes un recours en grâce (22)

(21) Ministère de la Santé, Dossier van den Berg, administration des victimes de la guerre. Dossier 105174.

(22) Ministère de la Santé, doc. 105174.

qui ne fut pas pris en considération puisque deux jours plus tard il était envoyé au camp de concentration de Vught, près d'Herzogenbosch en Hollande. D'après Georges Fonsny, au cours de son transfert, il réussit à faire parvenir un billet à sa famille ; il y raconte brièvement un épisode qui situe bien l'homme et le chrétien : un de ses gardiens lui avait pris sa montre ; van den Berg lui fit comprendre qu'il la lui donnait, voulant ainsi lui éviter d'être coupable d'un vol.



Monument commémoratif.  
A l'arrière-plan, une aile du château des Fawes.

Les documents allemands nous apprennent que, durant son séjour à Vught, Albert van den Berg a été malade, puisqu'il a travaillé pour l'usine Philips. Le 23 octobre, pour raison de sécurité, sa détention fut confirmée jusqu'au 1er mars 1944 (23). On peut supposer que ce fut à la suite de cette décision, qu'il fut envoyé dans le nord de l'Allemagne au camp de Neuenгамme.

Il ne nous pas été possible d'établir la date de son transfert dans ce camp. Nous ne pouvons pas non plus déterminer à quelle époque il a été transféré du camp vers un Kommando de travail à l'extérieur. A titre indicatif, on relèvera que le Toton Buch Neuenгамme (24) indique que le 24 avril 1944 160 détenus venant de Vught ont été envoyés directement en Kommando et dix autres

(23) Ministère de la Santé, Dossier N° 105174.

(24) Toton Buch Neuenгамme, sans date, Wiesbaden, p. V.

le 25 mai de la même année. Après la libération de ce camp, un témoignage tangible du passage d'Albert van den Berg a été trouvé à la Kartei du camp : Parmi beaucoup d'autres objets enlevés aux prisonniers, une enveloppe à son nom et qui contenait une bague en or sur laquelle était gravée l'inscription « Lourdes » entre des fleurs de lys<sup>(25)</sup>.

Le camp de Neuenngamme avait été créé en 1938 pour en utiliser la main-d'œuvre concentrationnaire à fabriquer des tuiles à partir de la terre glaise qui abonde dans cette région voisine de Hambourg<sup>(26)</sup>. A partir de 1941 affluèrent à ce camp des déportés venant de Hollande, de France et de Belgique. En 1942, le camp et ses komandos extérieurs comportaient plus de cent mille détenus. Il est impossible de donner un chiffre précis, car il y eut un certain nombre de prisonniers qui ne reçurent pas de numéro. En 1943, la majorité des prisonniers étaient occupés à des travaux d'utilité militaire ; ils étaient répartis en soixante komandos détachés du camp d'origine. Dans ces komandos, les conditions de logement et d'hygiène étaient encore pires que celles régnant à Neuenngamme. Il ne faut donc pas s'étonner si au komando de la Spallingstrasse de Hambourg où on signale la présence d'Albert van den Berg en avril 1945, régnait une épidémie de typhus.

### VII. *Le sacrifice suprême.*

Un jugement du tribunal civil de Liège, daté du 16 juin 1947, a constaté judiciairement le décès d'Albert van den Berg. C'est à peu près tout ce qu'on sait avec une certitude absolue de la disparition de celui qui vouta les dernières années de sa vie active à sauver le plus possible de Juifs.

En juin 1945<sup>(27)</sup>, le ministre socialiste Joseph Merlot et le parlementaire catholique Behogne qui avaient partagé la captivité d'Albert van den Berg, sont allés dire à la famille de celui-ci : « Albert qui a eu un comportement admirable à tous points de

<sup>(25)</sup> Ministère de la Santé : dossier van den Berg.

<sup>(26)</sup> Werner Jone, *Stadten zur Geschichte der Konzentrationslager, Schutzkomplehen des Vierjahresjahres für Zeitgeschichtliche* ; Nr 21, Stuttgart 1970, p. 29 à 49.

<sup>(27)</sup> Le numéro du deux juin 1945 de l'hebdomadaire « Le Race à main » contient un article consacré au retour des camps de concentration du ministre socialiste serésien Joseph Merlot. Cet article commence ainsi « L'autre dimanche courut par toute la ville de Liège cette réconfortante nouvelle que M. Joseph Merlot, s'en revenant des enfers allemands, arrive en gare des Gantlemans ». On peut donc avec beaucoup de vraisemblance situer la visite du ministre Merlot à la famille van den Berg, fin mai ou dans le courant de juin 1945.

vue, est en bonne santé ; il n'a pas voulu nous suivre parce qu'il voulait rester aux côtés d'un jeune résistant de Herstal, Albert Dewit qui était à l'article de la mort. Il ne tardera pas à rentrer ».

Albert van den Berg n'est jamais rentré vivant à Liège. Comme beaucoup de familles de patriotes disparus à la fin de la guerre en Allemagne, celle d'Albert van den Berg a reçu de divers côtés des versions plus ou moins vraisemblables du lieu et des circonstances de sa mort.

La plus douteuse de ces versions est la suivante : le camp aurait été libéré par les Alliés, puis repris par les S.S. qui auraient organisé une marche à la mort au cours de laquelle Albert van den Berg aurait succombé. Le retour victorieux des SS à Neuenngamme, hautement invraisemblable vu l'état de déliquescence où se trouverait l'armée allemande fin avril-début mai 1945, n'est signalé par aucun historien du camp de Neuenngamme.

Le même désorganisation explique probablement aussi que le *Toten Buch Neuenngamme* qui contient les noms de 1344 Belges décédés à Neuenngamme, ne cite pas celui d'Albert van den Berg. Ce silence tendrait à prouver que l'avoent liégeois est décédé à une époque où aucun lien n'existait plus entre le camp de Neuenngamme et ses komandos extérieurs, c'est-à-dire fin avril, début mai 1945.

Comme il sera démontré plus loin, Albert van den Berg ne se trouvait pas au camp de Neuenngamme en avril 1945, mais dans un *Arbeitskomando* à Hambourg. D'autre part, nous n'avons pu trouver de traces de l'existence du jeune résistant de Herstal du nom d'Albert Dewit. Le *Toten Buch* signale bien un Belge du nom de Dewit, mais il est de Molenbeek St Jean et son prénom est René ; il est décédé le 21 février 1944. Un ancien détenu de Hambourg a rapporté à la famille van den Berg<sup>(28)</sup> qu'Albert Dewit avait été transporté de la Spallingstrasse à Neuenngamme en mars 1945. A une demande de recherches que nous avons adressée au service « Population » de la commune de Herstal à propos d'Albert Dewit, il nous a été répondu :

Nous n'avons trouvé aucune trace de ce dénommé Dewit dans nos registres de population de 1930 à 1960, ni de décès qui aurait pu éventuellement être porté dans nos registres.

Autre point contestable : les détenus de Neuenngamme n'ont pas fait de marche forcée de Neuenngamme vers Lübeck ; il y ont été transportés par train en wagons à bestiaux<sup>(29)</sup>. Joseph Merlot

<sup>(28)</sup> Lettre de Victor Baegen, du 21 décembre 1945. Documentation l'onsuyx.

<sup>(29)</sup> Werner Jone, *op. cit.*

a parlé à sa famille d'une dantesque marche à la mort à laquelle il avait été contraint, mais celle-ci se rapporte probablement à un autre camp puisque ce témoin a été libéré au camp d'Orianenburg. Quant au bon état de santé d'Albert van den Berg dont le ministre socialiste a parlé à la famille, on peut, à ce propos faire deux suppositions. Ou bien il s'agissait de propos rassurants rapportés à la famille pour apaiser ses inquiétudes. Ou bien il est exact qu'Albert van den Berg était encore en bonne santé quand ce témoin le quitta. Nous citerons plus loin le témoignage d'un médecin français qui dit avoir quitté van den Berg fin d'avril, alors qu'il était dans un état sanitaire très grave. Nous verrons aussi qu'il est probablement mort du typhus. Il est vraisemblable qu'Albert ait contracté cette maladie à contagion rapide après la séparation d'avec Merlot et que celui-ci ait dit vrai quand il a rapporté qu'il était en bonne santé quand il l'a quitté.

Des témoignages de Merlot et de Behogne, on peut, toutefois, recueillir deux données : les grands éloges qu'ils ont faits de son comportement en détention ; le fait qu'à l'époque de leur séparation, Albert van den Berg ait refusé de les suivre pour assister un prisonnier à l'article de la mort. Cette dernière donnée est hautement vraisemblable si l'on tient compte de l'esprit de charité qui était la dominante du caractère d'Albert van den Berg.

La famille van den Berg a été confrontée à deux autres versions de sa disparition qui sont d'ailleurs contradictoires. La première, celle qui veut qu'Albert van den Berg ait péri dans la région de Lübeck dans le naufrage du navire Cap Arcona est la moins vraisemblable parce qu'elle ne s'appuie que sur des « on dit ». Le 19 novembre 1945, une lettre de la Croix Rouge rapportait à la famille van den Berg une rumeur recueillie à l'annicale des anciens de Neuenngane<sup>(20)</sup> :

Il, y a lieu de croire qu'Albert van den Berg, Dewit et Ribeaucourt ont été tués dans un navire en rade de Neustadt.

On refera ici à partir de l'étude de Werner Johé<sup>(21)</sup>, l'historique du drame du Cap Arcona en mai 1945. On ne sait pas avec certitude pourquoi les SS décidèrent en avril d'évacuer les détenus du camp de Neuenngane vers la baie de Lübeck. Les premiers contingents quittèrent le camp vers le 19 avril 1945 en wagons à bestiaux. Ce premier groupe monta à bord du bateau à moteur

Athens le 20 avril ; le navire quitta le port de Lübeck à 17 h pour aller livrer sa cargaison humaine au vapeur Cap Arcona ancré à Neustadt. Malgré ses réticences, le commandant du navire dut accepter le 29 d'embarquer les concentrationnaires. Le bateau était surchargé : le 2 mai, il contenait 6500 détenus. Ce jour là, les troupes britanniques entrèrent dans la ville de Lübeck, sans encore atteindre Neustadt. Le 3 mai, vers 14 h 30, des avions britanniques attaquèrent les navires ancrés devant Neustadt. L'attaque à la bombe et aux armes automatiques dura vingt minutes. Le Cap Arcona s'embrasa et ses appareils de sauvetage furent en grande partie détruits. A cause de l'incendie, la plupart des passagers ne purent remonter sur le pont ; beaucoup de ceux qui avaient cherché leur salut en se jetant à l'eau, périrent noyés. Quand le 5 mai les troupes britanniques occupèrent Neustadt, l'épave du Cap Arcona qui, à cause du peu de profondeur de la rade, n'avait pas coulé entièrement, continuait à brûler.

Aucune donnée fiable ne permet d'affirmer qu'Albert van den Berg était à bord du Cap Arcona quand celui-ci fut torpillé. Les renseignements recueillis par la Croix Rouge et reproduits ci-dessus ne consistent qu'en une vague hypothèse. Albert van den Berg n'a pas fait partie des contingents de prisonniers emmenés en train du camp de Neuenngane vers Lübeck puisque fin avril il était détenu au komando de la Spaldingstrasse à Hambourg. Il est possible que des malades de ce komando aient été transférés à Lübeck et embarqués sur le Cap Arcona. Le docteur Vranfhanx rapporte qu'il y a assisté à la mort de son confrère le docteur Renaud du Komando de la Spaldingstrasse ; d'après lui, celui-ci, atteint de typhus a été embarqué sur le Cap Arcona le 28 avril. Mais si ce témoignage confirme l'existence d'une épidémie de typhus au komando de Hambourg, il n'apporte aucune preuve qu'Albert van den Berg a fait partie des détenus transférés à Lübeck. On possède, d'autre part, la preuve que les détenus de la Spaldingstrasse ont été évacués à Sandbostel.

Or, une seconde hypothèse veut que l'avocat légéois soit décedé à Sandbostel. Cette version paraît être la plus vraisemblable, bien qu'elle ne soit pas entièrement satisfaisante. Sur les derniers mois de la vie d'Albert van den Berg, on possède des données assez précises. Des témoignages d'anciens détenus qui ont connu celui-ci en déportation, prouvent qu'à la fin de la guerre il était employé à l'imprimerie de la Spaldingstrasse à Hambourg. Deux anciens concentrationnaires, Victor Baegens

<sup>(20)</sup> Documentation Fonsny. Cette hypothèse est reprise par la Gazette de Liège du 16 août 1960.

<sup>(21)</sup> Werner Johé, *op. cit.*

<sup>(22)</sup> Documentation Fonsny.

de Mont St Amand et un certain commandant van Fraeye ont affirmé dans des lettres envoyées à la famille van den Berg qu'Albert était au komando de la Spaldingstrasse (33). Le médecin français, Paul Lohéac de Gourin (Morbihan) a répondu à une mission belge de recherches en France :

J'ai connu Vandenberg à la Spaldingstrasse à Hambourg de février 1945 à avril 1945 (34).

Suite à une enquête menée par la Croix Rouge, le docteur Herbeumont de Paris (35) répond à une mission belge qu'il a très bien connu van den Berg qui était occupé à l'infirmierie du komando de la Spaldingstrasse à Hambourg.

Des enquêtes ont été menées par une mission belge en France pour savoir si Albert van den Berg, avant de mourir, avait fait un testament. Le docteur Herbeumont écrit à ce propos :

Étant tombé dans le coma typhique, il m'est totalement impossible de fournir des renseignements sur le testament qu'il aurait pu rédiger.

Le docteur Paul Lohéac écrit de son côté :

Il est inutile de rechercher un testament ; les conditions inhérentes où nous nous trouvions ne permettaient pas de rédiger de tels papiers. Nous n'avions, d'ailleurs, rien pour écrire.

De telles réponses, si elles n'apportent pas de réponse à propos l'existence d'un éventuel testament, éclairent suffisamment sur la situation atroce qui fut celles des derniers moments d'Albert van den Berg : une épidémie de typhus et une pénurie totale.

Sur le lieu et la date du décès d'Albert van den Berg, il y a plusieurs versions. Victor Baegens qui a quitté le Komando de la Spaldingstrasse le 10 avril 1945 affirme que l'évacuation vers le camp de Sandbostel a commencé le 17 avril. Le médecin français Jean Combeau (36) fixe le décès d'Albert van den Berg à Hambourg en avril 1945 :

Albert van den Berg est décédé à Hambourg, komando Spaldingstrasse aux environs du 25 avril 1945. J'étais à ce moment évacué à Sandbostel et je n'ai reçu aucun détail de sa mort. Je le savais seulement à toutes extrémités. Bien souvent, nous avons parlé et son moral était excellent avant sa maladie.

(33) Documentation Fonsny.

(34) Ministère de la Santé, administration des victimes de la guerre, Dossier van den Berg, No 105 174.

(35) Ministère de la Santé, Dossier No 105 174.

(36) Ministère de la Santé, Dossier No 105 174.

De ce témoignage, on retiendra deux données intéressantes et sûres : fin avril 1945, on évacuait des détenus de la Spaldingstrasse vers Sandbostel; un témoin qui est un médecin, affirme qu'un moment où il a quitté Albert van den Berg celui-ci était gravement malade. Vu l'existence d'une épidémie de typhus, on peut supposer que, par suite de son travail à l'infirmierie du Komando, il ait contracté cette maladie et en soit mort. Pour le reste, le témoignage du docteur Combeau n'est à prendre qu'avec réserve : quand il rapporte que l'avocat liégeois est décédé à Hambourg, le 25 avril, il ne parle que d'après des « on dit ».

Selon la fiche PCCA no 24919 de la direction élections, population du ministère de l'Intérieur, van den Berg est décédé en mai 1945 (37). Le fait que des prisonniers du dernier komando d'Albert van den Berg aient été évacués vers Sandbostel pourrait apporter une confirmation aux conclusions auxquelles est arrivée une mission d'identification envoyée par le ministère de l'Intérieur à un cinquième de cette localité du Kreis de Bremervord. On peut supposer que, malgré son état de santé, van den Berg a été acheminé vers ce camp et y est décédé. C'est l'hypothèse la plus vraisemblable.

Les restes humains ramené en Belgique sont-ils bien ceux de van den Berg? C'est là un autre problème. Les arguments sur lesquels se base l'identification ne sont pas convainquants à 100 %. Le rapport d'un inspecteur général du ministère de la Santé indique que van den Berg a été inhumé en 1945 à Sandbostel dans une tombe portant le numéro 1692. Le même document cite un numéro matricule : 57930, sans préciser si c'est un numéro retrouvé sur les restes du défunt. A supposer qu'il s'agisse bien du numéro sous lequel van den Berg a été enregistré au camp de Nenengame à son arrivée, cet élément ne peut servir pour l'identification que, si dans les archives de ce camp, on trouve le nom d'Albert van den Berg enregistré sous ce numéro matricule.

Le rapport du médecin légiste daté de mai 1960 (38) contient les indications suivantes : « Fosse commune, numéro d'identification 1692 ». Il établit, en outre, une comparaison entre les données fournies par la famille et les constatations faites par le médecin légiste. Celui-ci estime la taille à 174-175 ; la famille à 178. On

(37) Ministère de l'Intérieur, direction générale des affaires nationales, direction des élections, population, protocole.

(38) Ministère de la Santé, administration : dommages aux personnes ; direction : recherches ; référence du document : 28991.

notera une coïncidence parfaite des estimations pour la taille (56), pour la forme du visage (rond oval). Imprécisions du médecin quant à l'âge : entre 47 et 60 ans alors que van den Berg avait 56 ans en 1945. On relèvera que les caractéristiques somatiques constatées par le médecin légiste peuvent facilement appartenir à bien d'autres individus. D'autre part, si un certain parallélisme apparaît entre les données familiales et médicales, ce parallélisme permet, tout au plus, d'accorder une certaine probabilité d'exactitude à l'identification. Enfin, il faut aussi retenir que le rapport reconnaît que les éléments, fournis par la famille, sont très vagues.

Le médecin légiste a constaté l'existence de couronnes en or sur une prémolaire et sur une molaire. La famille n'a pu fournir de données précises sur les points de la mâchoire où il y avait des dents aurifiées et des obturations.

La famille avait signalé une déviation du nez ; le médecin légiste constate que la racine du nez était très large. La famille avait indiqué qu'au cours de la première guerre mondiale, Albert van den Berg avait reçu à l'avant-bras gauche un éclat de schrapnel qui aurait pu laisser une trace sur le radius gauche ; le rapport d'autopsie ne dit pas si cette éventuelle trace de blessure a été recherchée. Il y a une autre blessure, qui a dut certainement laisser des traces et dont l'existence eût pu être un élément d'identification déterminant. Madame Fonsny, sœur d'Albert van den Berg, qui, en 1918, a soigné son frère dans un hôpital brugeois, affirme qu'à cette époque son frère a été hospitalisé pour une pleurésie. D'après elle, pour enlever une poche de pus, il a fallu scier deux côtes. En 1960, le médecin légiste aurait dû constater que deux côtes avaient été sciées et resoudées. Dans son rapport de 1960, il ne fait aucune allusion à une telle constatation. On comprend, dès lors, qu'une partie de la famille van den Berg émette des doutes quand il est question d'admettre que les restes humains ramenus d'Allemagne et inhumés à la pelouse d'honneur du cimetière de Robermont à Liège, sont bien ceux d'Albert van den Berg.

### VIII. *Pénibles débats après la libération.*

Après l'arrestation d'Albert van den Berg, son réseau continua à œuvrer pour le sauvetage des Juifs et des jeunes Belges réfugiés au travail obligatoire en Allemagne. Georges Fonsny, son beau-frère, prit la direction du mouvement. D'après Madame Collinet-Marchal directrice du Relais Fleuri, et Mademoiselle

Pessere, institutrice à l'hospitalité, les enfants juifs qui avaient été emmenés chez des particuliers ou dans d'autres homes, revinrent à Banneux. Jusqu'à la fin de l'occupation aucun de ces enfants ne tomba aux mains de la Gestapo.

En septembre 1944, le territoire de Louveigné-Banneux fut libéré, tandis que les Allemands s'accrochaient, pendant quelque temps, à Theux. D'après Madame Collinet-Marchal et Mademoiselle Pessere, dès le lendemain du départ des Allemands, un groupe de Juifs accompagnés de plusieurs véhicules est venu enlever plusieurs enfants des trois homes, même ceux qui avaient été confiés aux colonies scolaires catholiques par leurs parents dont on était encore sans nouvelles. D'après ces deux témoins cet enlèvement de caractère quelque peu cavalier et l'absence de toute marque de gratitude envers ceux qui avaient sauvé « leurs » enfants, laissèrent une pénible impression chez ceux qui s'étaient dévoués à les protéger pendant des années.

L'abbé Jamin a laissé ces réflexions quelque peu amères :

L'Avocat a laissé un souvenir impérisable chez les Juifs ; Mgr Kerckhofs non moins. Et pourtant la reconnaissance fut bien mince. Ces adultes et ces enfants qui nous avaient coûté 200.000 fr. et les vies de nos amis, ne nous ont jamais offert un franc. Pas même le franc symbolique dit de « dommages et intérêts ». Ni les individus, ni la communauté juive, bien qu'il fût un temps où, pour reprendre ces enfants, ils offraient une indemnité à la condition de leur rendre ces enfants.

La tension qui exista au lendemain de la libération entre une certaine organisation juive et ceux qui, des années durant, avaient caché des enfants juifs apparaît encore dans un document daté du 13 janvier 1945 et signé M. de L. (39) :

Mlle Sabine Gerstensang, la déléguée de Bruxelles habitée rue Xhovémont (à Liège). Elle est plus intruisigante que jamais et essaie de questionner personnellement les enfants qu'elle a reçu ordre de transférer à Bruxelles pour leur faire dire qu'ils seraient heureux d'aller là-bas. La guerre est plus acharnée que jamais.

Dans les mois qui suivirent le départ des troupes allemandes de Belgique et qui précéderent la libération des camps en Allemagne en 1945, deux ordres de faits caractérisent les rapports entre les organisations juives et les divers mouvements qui avaient œuvré au sauvetage des enfants juifs. L'association d'aide aux Juifs, installée 41 Boulevard du Midi à Bruxelles

(39) Documentation Fonsny.

alloue 600 F par mois et par enfant à Georges Fonsny ainsi qu'en témoigne un document daté du 1er décembre 1945-1er janvier 1946<sup>(40)</sup>. Des contestations se développent entre des organisations juives et les anciens réseaux catholiques qui ont protégé les enfants juifs. Ces contestations ont pour objet de déterminer qui doit avoir la garde des enfants juifs. Notre propos n'est pas de prendre parti dans ces débats. Nous exposerons seulement, en publiant des documents détenus par Georges Fonsny, le point de vue catholique tel qu'il ressort de ces documents.

Nous donnerons, tout d'abord les textes d'un mémoire rédigé par Dom Bruno pour réfuter la prétention qu'aurait une organisation juive de se voir attribuer la tutelle exclusive des enfants juifs dont les parents n'étaient pas encore revenus de la déportation. Ce document qui commence par l'historique du sauvetage des enfants juifs sous l'occupation, révèle que le fond du débat concerne avant tout la tutelle des orphelins juifs qui ont été baptisés.

#### ANNEXE 1

### Note sur la situation légale des enfants israéliques

De source apparemment bonne, il nous revient que le Comité de Défense des Juifs a fait de pressantes démarches pour obtenir du gouvernement que lui soit confiée la tutelle de tous les enfants israéliques dont les parents sont disparus. A cette démarche, satisfaction serait virtuellement accordée.

Etant donnée la belle activité de ce Comité pendant les deux dernières années d'occupation, ce désir et son exécution pourraient paraître, à première vue, justes et normaux. En fait, ils ne le sont pas du tout, au moins dans leur exclusivisme, et nous nous permettrons, au cours de ce mémoire, de en détailler brièvement les raisons.

#### A. L'assistance aux Israéliques pendant l'occupation.

1<sup>o</sup>) Comment l'assistance aux Juifs s'est organisée pendant l'occupation.

En juin-juillet 1942, l'occupant a pris contre les Juifs une série de mesures où l'on n'a pas pu tarder à voir une véritable persécution. Elles n'épargnaient ni des enfants sans défense, ni leurs familles, ni même dans leurs personnes. Des parents se sentant menacés, se sont tout d'abord adressés à des personnes amies, à des voisins ou à des institutions de leur connaissance, pour leur confier la garde de leurs

<sup>(40)</sup> Documentation Fonsny.

enfants. Mais le rythme des arrestations s'accélérait et le simple déplacement des enfants dans le quartier où ils avaient vécu jusque-là, ne les abritant guère du danger, il a fallu très tôt songer à les éloigner d'avantage et organiser leur placement sur une vaste échelle. Des concours se sont offerts alors qui répandaient tantôt à l'appel des chefs de la communauté israélique auprès des notabilités du pays, tantôt aux instances angloises des parents auprès de personnes privées. Le premier appel de ce genre, si nous ne nous abusons pas, fut adressé par le rabbin de Liège à Mgr Kerckhofs, évêque de ce diocèse. Dès août 1940, la population et surtout les communautés religieuses commencent à être mises au courant et à accueillir les enfants juifs. Mais c'est de novembre 1942 à mars 1943 que les différentes organisations de secours se mirent au point et prirent la physionomie qu'elles devaient conserver jusqu'aujourd'hui. Les logeurs particuliers et instituteurs furent légion, mais, entre eux et les parents, diverses organisations et personnes servirent d'intermédiaires et se consacraient entièrement au placement des enfants. Le Comité de Défense des Juifs ne fut pas, loin de là, le seul à s'en occuper et ne peut prétendre à aucun monopole.

A notre connaissance, voici les principaux placeurs :

a) C.D.J. : organisme fondé par MM Jozpa et Porelman, composé de personnes juives et très intelligemment organisé. En février 1943, il portait le nom : Aide aux Belge victimes de l'oppression (A.B.V.O.) dont une section spéciale du Front de l'Indépendance<sup>(41)</sup> était réservée au placement des enfants. Plus tard, il prit le nom de Comité de Défense des Juifs (C.D.J.). La dénomination a encore changé depuis peu ; mais elle nous échappe pour le moment : si nous nous souvenons bien, elle est maintenant : « Comité d'aide aux Juifs victimes de la guerre ». Son siège actuel est au 7 de la rue Gaucheret et la section des enfants : 43 rue Joseph Claes. Les principales<sup>(42)</sup> qui le composaient dans ses débuts, pour la section des enfants sont Mr Jozpa, arrêté en juillet 1943, envoyé pendant huit mois à Brendonck et actuellement à Buchenwald, Mr Heiber qui fit, pour cette raison, un long séjour à la caserne Dossin, Mlle Jeanne qui subit le même sort jusqu'à la libération. Cet organisme était le seul qui reçut de l'étranger et du gouvernement de Londres, des subsides substantiels.

b) L'avocat Vandenberg, de Liège (146 boulevard de la Saurovière), mandaté par son évêque. Arrêté en avril 1943, il a séjourné à la prison St Léonard, puis au camp de Vught, d'où il a été transporté vers l'Allemagne. Sa succession a été reprise par son beau-frère, Mr Tomany (91 quai de la Boverie, Liège).

c) La centrale jociste, section « Cure pour adolescents débiles », sous la direction du Père Capart S. J. et de Mr Bouton. Plusieurs

<sup>(41)</sup> Dans le document le passage depuis l'Indépendance jusqu'à (C.D.J) a été ajouté à la plume.

<sup>(42)</sup> Le mot « personnes » a été omis.



membres furent arrêtés vers juin 1944 et ce dernier dut se cacher pendant quelque temps.

d) L'abbé André, vicaire à Namur (40, place de l'Ange) qui ne se contenta pas de placer beaucoup d'enfants, mais qui fit de sa maison un gîte ou, en tout temps, de 20 à 30 enfants et jeunes gens trouvèrent un asile provisoire. La Gestapo se mit à sa recherche vers juin 1944 : il put faire échapper ses pensionnaires et disparaître lui-même.

e) L'abbé De Breucker, vicaire à Schaerbeek (62, rue Seutin) qui travailla avec Mlle Hénard (97, rue de la Poste) ; celle-ci fut emprisonnée pendant les deux dernières années d'occupation.

f) L'abbé Bruylants, vicaire à Cureghem (rue docteur de Meersman) à qui son activité valut une perquisition de la police et plusieurs convocations au bureau de la Gestapo.

g) Le Père Bruno Reynders, bénédictin (Abbaye du Mont César, Louvain). Le 24 mars, la police allemande vint le chercher en son Abbaye dont il était provisoirement éloigné. Il put continuer son travail en venant, sous un faux nom, prendre domicile à Bruxelles.

Ces groupes divers entretenaient de bonnes relations, échangeaient leurs services, s'accorderaient mutuellement les places disponibles, mais sans se centraliser ni se fédérer jamais. Beaucoup de places ont été, p. ex. accordées pour les autres groupes à C.D.J. Pour les enfants placés pour son compte, C.D.J. payait la pension. Mais jamais nous (c.-à-d. les groupes autres que C.D.J.) n'avons demandé le secours financier de C.D.J. pour les enfants que les parents nous avaient confiés, soit qu'ils ne sussent toucher C.D.J., soit qu'ils ne voulussent pas, pour des raisons variées, recourir à ses services. Pourquoi ? Parce que C.D.J. subordonnait l'octroi de ses subsides à l'inscription des enfants en son fichier. Nous avons toujours refusé cette inscription, pour des raisons de sécurité, pour respecter la volonté explicite des parents et parce que nous avions des raisons de craindre que C.D.J. ne cherchât un jour à s'accorder le monopole sur les enfants israéliés. Les événements ont montré que cette crainte n'était pas tout à fait illusoire.

20) Il n'est pas facile de connaître le *chiffre exact* des enfants rescapés, ni de fixer la quantité de sauvetages opérés par chacun de ces groupements. C'est que ces enfants ont passé, parfois, aux mains de plusieurs groupes successivement, certaines places ayant cessé parfois d'être satisfaisantes et sûres. Les groupes autres que C.D.J. n'ont inscrit à leur actif que les enfants placés par eux ou dont les parents, directement ou par intermédiaire, leur avaient confié le soin. C.D.J., par contre, a inscrit sur ses registres, un nombre d'enfants qui n'ont jamais été placés par ses soins et qui ne lui avaient pas été amenés par les parents, mais pour lesquels des logeurs (ayant épousé la somme donnée par les parents ou n'ayant rien reçu d'eux) sollicitaient qui une pension, qui des vêtements ou des suppléments alimentaires, qui des papiers, voire dont C.D.J. avait repéré l'existence.

Nous soulignons ce fait : les autres groupes que C.D.J. ne comptent comme « leurs » que les enfants sur qui ils ont reçu mandat des parents, plus ceux que C.D.J. leur envoyait aux fins de placement, tandis que C.D.J. fait « siens » tous les enfants pour qui on a demandé son intervention financière ou le soutien. Ceci n'a pas pour but de minimiser la tâche de C.D.J. qui fut magnifique et très efficace, mais de nuancer un peu les chiffres approximatifs donnés ici (Grosso modo, voici ces chiffres : C.D.J., 2500 ? Van den Berg 400 (nombreux adultes) (43). J.O.C. ? André, 200. De Breucker 100. Bruylants ? Reynders (Bruno) 226 (+ 90 adultes). Sans compter ceux qui ne passèrent pas dans ces groupes.

39) De part et d'autre (= C.D.J. d'une part, les six groupes de l'autre), la tâche fut menée dans un esprit sincèrement apolitique et non confessionnel. Il s'agissait de sauver des vies innocentes, d'empêcher la désagrégation des foyers et, en général, de lutter contre une flagrante et monstrueuse injustice. Du côté de C.D.J. nous n'avons pas constaté des pressions pour éloigner les enfants, par ex. du catholicisme. Dans les milieux catholiques où étaient hébergés les neuf dixièmes des enfants, il n'y eut pas de contrainte pour les amener à partager nos croyances. Cependant, de part et d'autre, certains écarts étaient prévisibles : il y eut, de la part de certains membres du C.D.J., refus d'aider ces enfants parce qu'ils s'étaient convertis au christianisme : il y eut de la part de certains logeurs catholiques, des maladroites dues à l'ignorance, l'excès de zèle, la ferveur mal comprise et l'étroitesse d'esprit. Mais il ne s'agit là — on le reconnaît de part et d'autre — que d'exceptions.

Les circonstances nées de la persécution eurent parfois dans l'ordre religieux, d'importantes *conséquences*. Chez les enfants (44) hébergés dans des milieux catholiques, il s'est produit le phénomène que voici. Il était indispensable — pour que le camouflage fût efficace — que les enfants s'y conduisent selon la tradition chrétienne : pratiques religieuses, prières, assistance au culte, instruction religieuse. Mais beaucoup de ces enfants, d'une curiosité intellectuelle moins commune chez les nôtres et d'une complexion religieuse plus délicate, se sont passionnés pour la vie et la doctrine catholiques. A leurs questions répétées, il était impossible, pour des croyants, de ne répondre qu'avec une indifférence d'encyclopédie. A leur désir longtemps éprouvé, à leur volonté tenace d'adhésion, il était impossible et cruel de refuser pendant deux ans le baptême et la conversion. Presque toujours, le baptême ne leur fut accordé que moyennant autoinscription expresse et cordiale des parents mis au courant des obligations que cette autoinscription impliquait pour l'avenir. Des parents se sont parfois convertis eux-mêmes. Pour les enfants dont les parents étaient déportés, le baptême a été suspendu jusqu'à leur retour ... possible, sinon

(43) Les mots (nombreux adultes) sont ajoutés au crayon rouge.

(44) L'article « les » a été substitué au mot « certains ».



probable. La fidélité des enfants convertis ou cathécumènes est en général remarquable. Ceci est un fait dont il importe souverainement de tenir compte quand il s'agira de régler la situation légale des enfants. C.D.J. ou tout au moins certains de ses membres voudraient effacer les traces de ce contact avec les catholiques, sous prétexte qu'il n'aurait pas eu lieu sans le malheur de la persécution et faire subir aux enfants, jusqu'à leur majorité, un bain de judaïsme ou de neutralité. Mais une expérience est une expérience quelles que soient les circonstances qui l'ont provoquée et il serait inadmissible qu'on défendit aux enfants d'en tirer librement les conséquences.

### B. L'assistance aux enfants israéliïtes après la libération : vers un statut légal.

1°) Le Gouvernement a été saisi de la question. Quelles qu'en soient les décisions qu'il compte prendre, nous venons ici, avec une insistance sûre de sa justice, défendre les droits *incontestables* des catégories suivantes :

a) Droits des enfants sur lesquels C.D.J. ne détient aucun mandat des parents ; droits des mandataires choisis par ceux-ci.

Les mandataires considèrent comme sacré le mandat qu'ils ont reçu et le dépôt qui leur a été confié. Ils prennent ce mandat tout à fait au sérieux. C.D.J. s'efforce parfois de le minimiser en arguant que les parents n'étaient pas au courant de la diversité de ces organismes. C'est là une affirmation absolument gratuite et contredit par les faits. Nous affirmons catégoriquement que si les parents ignorent les dirigeants clandestins du C.D.J., ils distinguaient parfaitement le groupe A du groupe B et, en tous cas, un groupe catholique d'un groupe juif. Ils excluaient ou choisissaient tel ou tel de ces groupes, pour des raisons assez diverses et pas toujours très claires ; le plus souvent pour des raisons de confiance en telle ou telle personne dont ils appréciaient le rôle.

Les mandataires ne veulent ni ne peuvent abandonner ce mandat ; ils ne veulent ni ne peuvent décliner cette responsabilité librement acceptée. Ils considèrent comme une grave injustice librement leur enlèverait au profit d'autres personnes qui n'ont ni plus ni moins de respectabilité et exactement aucun droit sur ces enfants.

b) Droits des enfants à quelque groupe qu'ils appartiennent, qui ont librement et avec l'accord de leurs parents opté pour le christianisme. Droits des enfants qui attendent pour donner à leur christianisme, une forme plus officielle, le retour ou le consentement de leurs parents. Ceux-ci plus meurtris dans (un mot manqué) que ceux-là dans leurs affectations, ont plus de droits à la sollicitude de l'Etat. Nous sommes un pays libre. La liberté religieuse est inscrite dans notre constitution ; il serait intolérable qu'on privât un citoyen belge

ou un enfant qui a reçu l'hospitalité chez nous, du droit et du moyen d'approfondir sa religion et de la pratiquer.

c) Droits des enfants qui — leurs parents ayant disparu — se sentent attachés au milieu qui les a accueillis, où ils sont heureux et sont disposés à les conserver.

C.D.J. préconise le rassemblement de tous les enfants juifs dans des homes juifs, dits neutres. Nous verrons tout de suite les objections que cela soulève. Du seul point de vue qui nous retient momentanément, nous devons indiquer les raisons données par ses membres pour enlever aux milieux où ils résident. Elles n'ont été données, entre autres, par un membre éminent de l'O.S.E. (Divre de secours aux enfants), organisme français parallèle à notre C.D.J. « Pour les instituteurs, c'est clair : on en retire les enfants parce que ces instituteurs sont confessionnels. Pour les familles, nous devons en retirer les enfants, pour leur éviter le déchirement quand les parents reviendront ».

En somme pour éviter le déchirement possible, on inflige un déchirement certain. Et compte-t-on pour rien la joie légitime de rendre aux parents les enfants qu'on leur a conservés à travers tant de dangers, avec tant de fidélité ?

On enlève ces enfants aux instituts religieux s'ils ne désirent pas partager les convictions ou en suivre l'enseignement : c'est raisonnable. Qu'on retire tous les enfants des instituts, parce que ce sont des instituteurs et que le milieu familial est plus normal : on pourrait l'admettre ; mais pas, alors, pour les placer dans d'autres instituts. Qu'on écarte les enfants des familles où ils n'auraient pu s'attacher ou qui ne sont pas disposés à les conserver : c'est évidemment recommandable. Mais pour les autres ? En vertu de quel principe humanitaire ferait-on de ces enfants, une seconde fois, des orphelins et leur infligerait-on une seconde séparation ?

2°) Homes pour enfants juifs. Telle est la solution préconisée par C.D.J. Quelques homes ont été ouverts pendant l'occupation par les Allemands : Linkebeek, Wesembeek, Aisch en Refail, rue des Patriotes, rue Baron de Castre et rue Victor Allard. D'autres ont été ouverts depuis et d'autres le seront encore. On voudrait y conduire obligatoirement tous les enfants juifs. Mais on ne pourra éviter de se poser les questions suivantes :

a) De quel critère se servira-t-on pour déterminer « l'enfant juif » ? La *nationalité* ? Mais la nation juive n'est encore qu'un espoir (l'indépendance de l'Etat d'Israël ne fut proclamée qu'en 1948) et pour une partie seulement de la population juive. La plupart ne demandent qu'à devenir citoyens du pays qui les a reçus, surtout les enfants nés et élevés sur notre sol. En fait de nationalité, la Belgique connaît pas de Juifs. Il faudra, si l'on use de ce critère, ouvrir des homes, non pour enfants juifs, mais pour les enfants des pays étrangers.

La religion ? Mais il y a tellement de Juifs sans religion ! C'est le cas précisément pour la plupart des membres du personnel des homes et de C.D.J. Il y a des enfants de religion chrétienne. Si l'on use de ce critère, il faudra ouvrir des homes confessionnels et libres penseurs.

Reste la race. Mais si la race représente quelque chose (on ne le sait que trop) dans le droit nazi, elle n'a chez nous aucune consistance légale. Va-t-on, chez nous, dans notre droit public, introduire cette notion insolite et suspecte ?

b) Est-il opportun d'encourager chez nous l'originalité et l'assimilation de groupements racialement étrangers et qui comptent des enfants de nationalité belge ?

Nous considérons l'hypothèse « sioniste » ou « assimilation » comme un problème intérieur juif. Mais le gouvernement est-il aussi indifférent ? Le seul fait de rassembler les enfants dans des ghettos sans crasse, sans misère et sans infamie est quand même un encouragement au sionisme et à l'assimilation.

Nous ajoutons, à simple titre d'information, que la plupart des membres du personnel des homes (celui de la rue des Patriotes excepté) sont actuellement communistes ou communistants. Leurs opinions sont libres. Désire-t-on en favoriser la propagande ? En favorisant l'écllosion d'une conscience nationale juive, travaille-t-on pour le bien de ces enfants et pour les intérêts de notre pays ?

c) Les homes existants (toujours à l'exception de celui de la rue des Patriotes qui est un home juif religieux) et ceux que l'on veut fonder, sont dits neutres. Mais en quoi consiste, en fait et d'intention, cette neutralité ?

En fait, dans aucun des homes actuels, les enfants ne jouissent de la liberté religieuse. Aux enfants chrétiens, toute instruction religieuse est interdite, comme la fréquentation du culte et tout accomplissement de leurs obligations religieuses. Et cela — au moins pour ceux d'entre eux qui persévèrent — malgré leur demande expresse. La même interdiction, pensons nous, s'étend à la religion juive (rue des Patriotes excepté).

D'intention, C.D.J. entend par home neutre, un home d'où toute influence, toute discussion, toute instruction et toute pratique religieuse (et politique) sont exclues jusqu'à la majorité des enfants — jusque vers les 18 ans. Avec cette neutralité, les enfants n'ont, en fait, de liberté du culte et d'opinion que celle du silence et de l'abstention. Estime-t-on libres et vraiment neutres des instincts où les aspirations religieuses sont brimées et les obligations religieuses impraticables ?

d) L'éducation des homes, même sains, mêmes libres, même larges est-elle vraiment préférable à l'éducation familiale ? L'état d'orphelin est-il vraiment plus désirable que celui d'enfant adoptif ?

Pour les homes à ouvrir et pour les homes déjà ouverts, nous demandons, en tous cas, la jouissance des libertés garanties par la constitution. S'ils sont de couleur confessionnelle (juifs, catholiques,

libres penseurs), n'y entretront que les enfants qui désirent cette éducation. S'ils sont neutres, il faudra qu'on donne aux enfants, le moyen d'approfondir et de pratiquer la religion de leur choix, dans le respect mutuel de toutes les convictions; que les moqueries et sévérités, à cause de ces convictions, soient interdits sous des peines sévères et que les autorités en donnent l'exemple; que l'école fréquentée ne soit pas obligatoirement libre, ni obligatoirement officielle; que les représentants religieux et les logeurs du temps de guerre puissent librement (dans le cadre de la discipline domestique) voir les enfants et ailleurs que dans le bureau du directeur ou de la directrice.

À titre d'opposition, nous signalerons ici l'exemple de vrai libéralisme donné par l'abbé André de Namur. Dans son home — sa maison — les enfants non seulement pratiquent et professent les convictions religieuses de leur choix, mais pour ceux de religion juive, leur instruction et leur pratique sont à ce point favorisées que les rabbins les y visitent et que les offices religieux juifs s'y célèbrent.

### 3°) Tutelle des enfants.

Il faudra, pour les orphelins, désigner des tuteurs — au moins provisoires. Pour le choix de ces tuteurs, il sera prudent de se tenir à un critère incontestable. Le critère ne peut être que celui de la volonté des parents. La désignation des tuteurs est un droit des parents (14). Elle a parfois, mais très exceptionnellement été dûment écrite. Dans l'immense majorité des cas, où elle n'a pu être faite dans les formes contrôlables, il devrait y avoir présomption en faveur des formes entre les mains desquelles les parents ont remis leurs enfants. Sur tout quand ils ont demandé à ces personnes ou leur ont fait promettre et même jurer qu'en cas de malheur, elles continueraient à veiller sur eux.

Tous les autres critères sont contestables, y compris l'hospitalisation (qui a souvent varié pour un même enfant) et surtout le simple soutien financier. Quant aux prétentions d'une « communauté juive », on ne voit pas ni qu'elles ne puissent s'opposer aux droits des mandataires, ni même ce qu'est cette communauté qui n'est pas religieuse et n'est pas encore une nation.

Un « Comité tuteur » ? On ne voit pas la nécessité d'instituer un comité — tuteur pour les enfants que les parents ont confiés à telle ou telle personne. Elle n'existe que pour ceux dont les parents ont disparu sans avoir eu le temps ou la pensée de désigner leurs mandataires, pour ceux dont les mandataires sont indignes ou incapables et pour ceux qui ont été confiés, non à une personne, mais à un organisme anonyme. Ce dernier cas est précisément celui de C.D.J. Dans les autres groupes, les parents confiaient consciemment leurs enfants à la personne qui les dirigeait.

Quoiqu'il en soit et quelle que soit l'origine ou la qualité des enfants

(14) Cette dernière phrase est une inscription manuscrite mise en marge.

actuellement orphelins, on se demande à quelles personnes — dans l'hypothèse où sa constitution serait jugée opportune — il faudrait faire appel pour composer ce comité. Serait-il un comité d'idéologues, de spécialistes-contrôleurs ou de mandataires ?

a) *I'déologues.*

Actuellement, c'est le principe qui règle la composition de C.D.J. On a voulu qu'y fussent représentées les différentes idéologies politiques. Le personnel de ce Comité a varié plus d'une fois depuis la libération : il y a eu des exclusions, des réformes qui ne paraissent pas encore terminées. On nous signale ce jour que la composition actuelle n'est pas officielle. Mais si nous ne nous abusons pas, C.D.J. groupait au début de novembre : un communiste, un sioniste, un Juif pieux, un membre coopté (également sioniste) et une présidente.

Mais de quoi ces idéologies étaient-elles représentatives : de l'opinion publique juive ? ou de l'opinion des enfants ? Dans l'un ou l'autre cas (et surtout dans le premier) on ne voit pas ce que la politique vient faire ici, ni pourquoi (puisque il y a un représentant de la religion juive), l'idéologie catholique n'est pas représentée ? Il ne serait, peut-être, pas mauvais que les grandes orientations suscitées par la recherche d'une solution du problème juif soient représentées, ainsi que les formules « philosophiques » éducatrices de la jeunesse : le sionisme (quelle que soit la topographie de cette tendance dans un hypothétique parlement), la colonisation en Russie, l'assimilation, l'orthodoxie juive, le catholicisme, la libre pensée. Mais de grâce, pas de politique.

b) *Des contrôleurs spécialistes :*

qui seraient chargés de veiller, chacun selon sa compétence, aux intérêts matériels et moraux des enfants, au respect des libertés individuelles garanties par la Constitution, à l'accomplissement des obligations sociales et civiques, dans les homes et familles. On aurait ainsi un spécialiste pour la santé, pour l'instruction, pour le bien-être, la moralité, la religion.

c) *Destituteurs.*

C'est ce qui semble le plus normal. Il y a mandat (implicite ou formel) des parents : que les mandataires soient nommés tuteurs et qu'ils se réunissent pour assurer au mieux les intérêts collectifs de tous les pupilles, sans se déssaisir de leurs droits et devoirs vis-à-vis de leurs propres pupilles.

Leur assemblée générale ou leur conseil permanent désignerait les spécialistes préposés à la surveillance de tel secteur, comme il vient d'être dit. Tout ceci à titre d'hypothèse.

49) *Les subsides.*

C.D.J. reçoit et recevra de l'étranger, et, peut-être, de nos autorités, d'importants subsides. Si c'est à C.D.J. qu'ils sont remis, c'est parce

que C.D.J. est censé représenter la totalité des œuvres d'assistance aux enfants et la totalité des enfants rescapés. Ces fonds sont donnés dans un esprit « non sectaire » et pour tous les enfants dont les parents ont été déportés au titre de race sans distinction de milieu, d'opinion, d'éducation, de religion, d'adoption. Les enfants qui nous sont confiés, y ont droit comme les autres. C.D.J. est bien d'accord là-dessus.

Nous avons droit d'emarger à ce budget, sans transférer pour cela nos droits et devoirs à C.D.J. qui ne sera pour ces enfants que banquier et non tuteur. Nous ne solliciterons ces subsides que si l'assurance formelle et définitive nous est donnée qu'aucune préférence à la tutelle de nos enfants (catholiques ou non ; ce n'est pas une question de religion, mais de droit civil) ne sera pas soulevée du fait de cette aide financière. Nous ne pouvons vendre les enfants que la confiance paternelle nous a remis. Nous ne pouvons échanger avec de l'argent, nos devoirs, nos droits, nos responsabilités.

Si la fondation d'un comité chargé des intérêts communs était estimée utile, nous nous y rallierions de grand cœur, à condition qu'y soient représentés tous les groupements d'assistance et que soient assurées la justice et nos libertés.

Donn Bruno Reynders

Abbaye du Mont César. Louvain.

Ce 9 janvier 1945 (45).

Un des documents détenus par Georges Fonsny est une note non signée et datée de la première quinzaine de janvier 1945. Ce mémoire qui traite lui aussi de la tutelle des enfants juifs, montre qu'à cette époque le problème est porté sur le plan politique puisque le cardinal van Roey conseille d'en saisir le gouvernement et que des démarches sont faites auprès de l'administration pour empêcher que la C.D.J. n'obtienne la tutelle de tous les orphelins juifs. Une tactique défensive est préconisée pour arriver à un compromis avec l'organisation juive qui paraît, par ailleurs, divisée en tendances antagonistes.

*Problème de la tutelle des enfants juifs.*

Note du 13 janvier 1945.

Le P. D. (46), averti par Mr B. que les démarches entreprises par C.D.J. pour obtenir la tutelle de tous les enfants juifs étaient sur le point d'aboutir, va trouver le Cardinal. Le Cardinal conseille des démarches auprès du gouvernement et suggère Mr De Scluyver. Le

(45) Le document porte la date 1944. Les allusions à la libération du pays qui est déjà accomplie, obligent de retoucher la date 1945.

(46) P. D. : probablement le Père Deman.

2 janvier, le P.D. vient me parler de l'affaire et me conseille d'entreprendre des démarches. Rédigé dans la même nuit un mémoire détaillé destiné au ministre compétent et exposant les raisons multiples de ne pas accorder cette demande dans son exclusivisme. Copie en sera remise dès que possible.

À Bruxelles, informations prises et ayant appris que l'affaire dépendait de la Justice, j'ai pris rendez-vous avec le chef de cabinet (catholique). Celui-ci m'a mis en rapport aussitôt avec Mr Plateau, secrétaire général adjoint. En fait, c'est le directeur général des cultes, Mr Grimont, qui est compétent : mais Mr Plateau a traité souvent pendant l'occupation avec MM Perelman, Allard, Ullman, Blum etc et est encore le spécialiste en matière juive.

De l'entretien avec Mr Plateau, il résulte que l'affaire est poussée si loin qu'un projet de loi est déjà prêt. Si je me rappelle bien, voici les rétroactes. Dès la libération, Perelman a adressé au ministère des rapports détaillés et revendicateurs. Une des difficultés était la définition légale du « Juif ». Perelman avait demandé que cette blanche soit donnée à C.D.J. qui délivrerait des certificats d'appartenance à la communauté juive. Le grand rabbin et Mr Blum, de leur côté, avaient aussi fait des propositions. La dernière démarche, la plus décisive et qui avait emporté le consentement de la Justice, était faite conjointement par Perelman et Pelz. Mais quelques jours plus tard, circonvenu par les orthodoxes qui n'avaient pas confiance dans les tendances religieuses de Perelman, Pelz se désista et demandant de considérer sa démarche comme inexistante. La veille de mon entrevue, un certain Mr Henoch (est-ce la bonne orthographe ?) officiant à la synagogue, était reçu par Mr Plateau et lui exposait certains griefs sur le baptême des enfants et remettait en question toute l'affaire. Je ne me rappelle pas qui de Pelz ou d'Henoch suppliait de ne rien faire parce qu'on ne voulait pas que fût posée en Belgique une question juive.

Après avoir exposé nos droits et laissé mon mémoire à Mr Plateau (catholique), celui-ci m'a dit que tout allait être réexaminé, la question étant encore plus complexe qu'il n'avait paru. Je serai convoqué un de ces jours chez Mr Grimont.

À mon avis, nous devons défendre la position maxima : le statu quo avec amélioration des subsides. Mais comme nous ne sommes pas seuls et qu'il faudra arriver à un compromis, il faut prévoir « une dernière ligne » sur laquelle nous ne pourrions plus céder. Comme principe : nous tenir résolument à ce qui tant du point de vue légal que du point de vue moral, est incontestablement juste. En l'occurrence 1°) Défendre les droits de ceux à qui les parents ont confié leurs enfants pour les placer et qui sont « tuteurs » de fait et mandataires implicites, parfois explicites. 2°) Défendre les droits des baptisés de pratiquer leur religion et de s'en instruire comme le prévoit la Constitution. Et cela où qu'ils soient placés : familles ou homes juifs. Droit des candidats au baptême à n'être pas brimés dans leur recherche.

Nous pourrions être amenés à accorder que les enfants non désireux de vie chrétienne soient retirés des instituts catholiques : nous devons donner l'exemple du respect des consciences. Cela ne veut pas dire que nous puissions renoncer au mandat que nous possédons sur ces mêmes enfants.

P.S. Je crois que le projet de tutelle sur tous les enfants juifs sera abandonné. Mr Plateau me disait qu'en tous cas il n'était pas question de l'accorder à C.D.J. qui pourrait, tout au plus, avoir un représentant dans l'organisme chargé de cette tutelle. Je serais cependant moins inquiet au sujet du sort religieux des enfants s'ils étaient entre les mains de C.D.J. (où nous serions représentés) qu'entre les mains du consistoire israélite.

Le document suivant est une lettre de Dom Bruno à Georges Fonsny ; elle n'est pas datée, mais l'allusion au retour prochain d'Albert van den Berg permet de la situer entre la libération de septembre 1944 et mai 1945, date de la libération des camps en Allemagne. La comparaison de son contenu avec celui d'autres documents permet de dater cette lettre au début de février 1945.

On se demande beaucoup ; on se chahaille du côté juif. Leurs présentions ne baissent pas ; au contraire, elles sont (mot illisible). À la demande d'André, De Breucker, Deman, J.O.C., je vais avoir quelques entrevues que je prévois orageuses. Me permettez-vous de dire également que je vous représente à Bruxelles? Ce n'est pas un honneur, mais un mandat. Je vous tiendrai au courant. Espère que l'avocat reviendra bientôt reprendre sa place. Il sera tout désigné pour parler au nom de tous. P. Bruno.

Le 8 février 1945, Dom Bruno rencontra à Bruxelles Made-moiselle Nèvejean de l'O.N.E., l'avocat général Hayoit de Termicourt, le ministre sans portefeuille de Vlasscher, et un certain « Mr Epstein, membre du C.D.J. ».

La responsable de l'Œuvre Nationale de l'Enfance le mit en garde contre les excès de prosélytisme et lui conseilla de ne pas trop se faire d'illusions sur la stabilité des baptêmes de guerre. Elle affirma que dans les homes où se trouvaient des enfants juifs, le prêtre, le rabbin, le pasteur protestant devaient avoir accès aux enfants qui désiraient les rencontrer. « Quand les sionistes déclarent n'attacher aucune importance à la diversité des confessions, ils mentent : en réalité, ils sont sectaires ». Dom Bruno note au passage qu'en s'exprimant ainsi elle mettait beaucoup de vivacité.

Le même jour à 14 h, le bénédictin fut reçu par Hayoit de Termicourt à qui il remit un questionnaire détaillé et précis.

Le magistrat lui répondit point par point (17). En ce qui concernait la tutelle des orphelins juifs, Dom Bruno distinguait plusieurs cas : celui des enfants dont les parents avaient désigné un tuteur par écrit ; celui d'une désignation orale ; celui où aucun tuteur n'avait été désigné. La réponse du magistrat fut assez décevante :

« Pour avoir force légale, la désignation d'un tuteur doit avoir été faite par acte en forme testamentaire du dernier parent vivant. Dans aucun des cas cités, ces conditions ne se réalisaient. C'est donc au conseil de famille, présidé par le juge de paix, à désigner le tuteur. Il se peut, en ces circonstances, il est même probable qu'il tienne compte de la volonté plus ou moins exprimée des parents. Mais on ne peut avoir aucune certitude ».

Le magistrat se montra plus rassurant en ce qui concernait la garde de l'enfant :

« Les personnes qui ont reçu le dépôt des enfants, ne peuvent en être déposées que par un acte législatif ».

Dom Bruno avait demandé par quels moyens légaux, on pourrait faire respecter la liberté religieuse des enfants résidant dans un home juif. Hayoit de Ternicourt répondit :

« Seul le tuteur peut intervenir pour faire respecter cette liberté : c'est lui qui est le défenseur ».

Dom Bruno avait posé le cas d'un enfant qui demandait le baptême auquel s'opposaient les parents ; la réponse fut catégorique :

« Rien à faire. L'éducation religieuse autant que physique et morale est un droit inaliénable des parents ».

Le benédictin qui visait implicitement le C.D.J., avait demandé à quel titre legal une communauté juive qui n'était établie ni sur la religion, ni sur la nationalité pourrait être reconnue, s'entendit répondre :

« On ne voit pas ce titre. Les lois belges ne se préteront jamais à entretenir les classifications allemandes des races ».

Hayoit de Ternicourt termina l'entretien par quelques conseils :

« Laisser venir et se mettre en relations avec le ministre de la Justice. Ce dernier nous communiquera le projet de loi s'il vient à jour. On cherchera alors les faiblesses et on pourra obtenir soit la rélegation aux archives, soit l'ajournement ou le réexamen. Tandis

(17) Pour le texte détaillé du questionnaire et des réponses, voir Annexe, page 207.

que si nous discutons maintenant avec le Comité, il pourrait dans un rapport tourner si habilement la loi et prévenir la jurisprudence qu'il serait juridiquement irréprochable et passerait à la Chambre ou au Conseil des Ministres sans difficultés ».

Au sortir de cette consultation juridique, Dom Bruno rencontra le ministre de Visscher. Ce dernier dispensa aussi des conseils de prudence :

« Méfiez-vous de leur habileté et de leur intelligence ».

La même personnalité lui dit ne pas croire qu'en Belgique on accepterait un monopole au nom de la race.

L'entrevue qu'eut, au début de la soirée, Dom Bruno avec Epstein, délégué de l'O.S.E. en Belgique et membre du C.D.J., permit de connaître le point de vue juif sur deux données importantes : Le placement dans des homes juifs et la liberté religieuse.

#### a) *Le placement dans les homes juifs :*

Les enfants ont subi, du fait des mesures persécutrices, un complexe d'infériorité. Il importe de leur rendre l'équilibre psychique par une sorte de cure. L'expérience a montré qu'elle n'était possible qu'en replaçant les enfants, pendant quelque temps, de leur enfance, dans leur milieu normal. L'enlèvement des enfants aux familles adoptives sera, sans contredit, une séparation souvent douloureuse pour les adoptants comme pour les adoptés. Mais au total, elle doit se faire pour le bien de l'enfant. Le bonheur de l'enfant, dans son milieu actuel, n'est un critère qu'on puisse adopter pour l'y maintenir. Ce bonheur, succédané de leur équilibre normal, ne peut s'obtenir qu'à ses dépens.

#### b) *La liberté religieuse :*

On prévoit la résidence dans des homes religieux pour les enfants qui le désirent ou dont les parents l'auraient voulu. Tous les autres seront placés dans des homes neutres. Cette neutralité signifie l'abstention complète de toute instruction et pratique religieuses. Ceci vaut également pour les enfants chrétiens.

Question : Le religion peut être perçue tantôt comme l'exaucement d'une aspiration et tantôt comme une loi qui oblige. Mettre les enfants dans l'impossibilité de satisfaire ce désir d'accomplir cette loi est une brimade, une inégalité par rapport aux enfants sans religion, un attentat à leurs libertés religieuses (et légales).

Réponse :

1° A 18 ans, les enfants choisiront librement leur orientation philosophique.

<sup>20</sup> Avant 15 ans, l'enfant est incapable de choisir telle forme dogmatique entre plusieurs autres : l'expérience nous en a convaincus. Tel enfant, par exemple, qui avait vécu quelque temps dans un milieu chrétien, en avait conservé une disponibilité mystique à laquelle il fallait donner un objet. Il a demandé spontanément à entrer dans un home religieux. Nous l'avons mis dans un home religieux juif et il s'en trouve satisfait.

<sup>30</sup> Quant à la liberté, nous reconnaissons, en effet, que nous ne l'accordons pas aux enfants chrétiens et qu'il ne peut en être question. D'abord, nous ne recevons de fonds qu'à cette condition. Ensuite, nous avons conscience de notre responsabilité devant les parents qui, revenus d'exil, supporteraient mal qu'on ait soustrait leurs enfants à la communauté juive. Enfin, nous estimons que la liberté chez les jeunes enfants est assez problématique et ne peut, en tous cas, se garantir au détriment de leur équilibre. »

En mars 1945, les mêmes problèmes furent discutés entre d'une part, l'abbé André, prêtre namurois qui avait abrité chez lui de nombreux enfants juifs et Don Bruno et d'autre part un membre du comité mondial juif du nom de Kubovitsky. Cet entretien achèvera de souligner le fossé qui séparait les catholiques de certains milieux juifs.

Kubovitsky parla de l'émotion qui, d'après lui, régnait dans les milieux juifs. On discuta pour savoir à qui appartenaient les enfants juifs. Pour les deux émissaires catholiques, l'expression « rendre les enfants » employée par la communauté juive ou par le Comité juif, n'avait pas de sens. Les protecteurs catholiques n'avaient rien reçu de ces organismes juifs ; « on rend à celui de qui on a reçu, en l'occurrence des parents ». Kubovitsky répliqua que la communauté juive était le meilleur interprète de la volonté des parents ; que cette communauté saignée à blanc par la perte d'environ cinq à six millions de ses membres, aspirait à ne pas perdre ceux de ses enfants qui ont été sauvés des mains allemandes. Don Bruno et l'abbé André avaient dit :

« Si les parents ne revenaient pas, nous aviserions suivant chaque cas ».

Le représentant du Comité mondial juif répondit :

« Attendre le retour des parents ? On prévoit qu'il faudra de quatre à cinq ans pour être fixé sur leur sort ».

Ce fut sur le plan de l'éducation religieuse des enfants que l'opposition fut la plus grande entre les interlocuteurs. Kubovitsky rejeta la thèse catholique qui fixe l'âge de raison à sept ans. Pour les Juifs, la liberté religieuse subjective doit être

reportée à dix-huit ans. Il déclara qu'en outre il ne pourrait pas être question de liberté religieuse dans les homes juifs. Il donna l'assurance, le Juif n'étant pas prosélyte, que les orphelins arriveraient à l'âge d'homme sans être influencés dans leur choix.

Don Bruno et l'abbé André avaient demandé que le Comité juif aidât matériellement les familles d'accueil qui gardaient encore des enfants juifs ; Kubovitsky ne releva pas la question.

Au sortir de cet entretien, Don Bruno avoue être d'autant plus perplexe que si certains organismes juifs se montraient intransigeants, d'autres membres de la communauté juive lui demandaient de ne pas remettre les enfants à ces organismes et proposaient même d'en confier d'autres à des protecteurs catholiques.

Il expose le cas des enfants juifs qui dépendent directement de lui. Les chiffres qu'il donne mettent deux données en lumière : Le différend avec les organismes juifs porte sur un petit nombre d'enfants ; la situation de ceux-ci est souvent dissemblable. Sur les 226 enfants juifs dont il eut à s'occuper, Don Bruno n'a plus à entretenir que dix-sept orphelins. Trois d'entre eux ont des parents proches qui les hébergent ; trois autres ont de la famille qui voudrait les accepter ; un de ces enfants est baptisé ; quatre autres familles refusent d'accueillir ces orphelins. Parmi les enfants qui n'ont plus aucune famille, il y en a quatre qui sont logés chez des chrétiens ; un de ces enfants a été baptisé ; un est placé chez un franc-maçon ; un autre a été placé chez des Juifs. Parmi ces dix-sept enfants quatre ou cinq désirent le baptême.

Après l'examen de ces données, Don Bruno arrête sa position définitive. Il se dit opposé à céder 5 de ces enfants à la communauté juive : trois ont été confiés à des amis par leurs parents qui ont exprimé leur volonté par écrit ; deux ont été baptisés avec le consentement de leurs parents ; la justification de ce refus ; ils ne pourraient pratiquer la religion dans les homes juifs. Cinq autres enfants ne peuvent être remis au Comité juif sans leur consentement : Deux qui sont âgés entre quinze et dix-huit ans, sont en âge de choisir leur religion ; trois autres logent chez des parents juifs. Pour les sept autres enfants n'appartenant pas aux catégories précitées, il faudra, avant de les remettre au Comité juif avoir l'avis favorable de leurs parents (oncles, tantes) juifs ou des amis juifs à qui les parents les ont confiés. Il s'agit vraisemblablement d'enfants juifs remis par les Juifs aux œuvres catholiques, après l'arrestation des parents.

Au même moment, Don Bruno qui s'attend à être convoqué

au Ministère de la Justice, jette sur le papier quelques propositions qui, d'après lui, doivent permettre d'arriver à une entente. Ce projet concerne trois points bien concrets : Le choix du milieu où sera placé l'enfant, un enquête préalable sur ce milieu, la création d'un comité de tutelle.

#### A. Placement :

1<sup>o</sup> Liberté à tous les enfants d'opter pour une place dans un milieu juif ou non-juif. A défaut des enfants, leurs proches parents.

2<sup>o</sup> Reconnaissance des mandats, donnés par les parents, garantis par un écrit de leurs mains ou des témoignages non-suspects. Si les parents ne revenaient pas, transformation de ce mandat ou de cette garde, en tutelle.

3<sup>o</sup> Maintien en place de tous les enfants, dont le milieu adoptif est digne, si les enfants désirent y demeurer. Déplacement des autres vers les milieux qu'ils auront choisis. Ceci sans préjudice des droits des mandataires et des tuteurs précités.

#### B. Enquête.

Les trois décisions ci-dessus seront subordonnées à une enquête objective dont voici :

1<sup>o</sup> L'objet : moralité, hygiène du milieu, liberté.

2<sup>o</sup> Lieu : lieu de résidence des enfants juifs, tant famille qu'instituts et homes juifs.

3<sup>o</sup> L'exécutif : une commission composée de représentants des diverses opinions philosophiques (libre-pensée, religion, juive et chrétienne). Si l'on y tient absolument : des représentants des tendances politiques juives : assimilation, sionisme, etc et enfin d'une assistante sociale de l'O.N.E. et d'un représentant du Ministère de la Justice. Il va sans dire que les représentants devront être désignés ou agréés par les groupes qu'ils représentent et non pas simplement cooptés.

4<sup>o</sup> Le fonctionnement : pour l'hygiène et la moralité, enquête sur place. Pour la liberté religieuse ou politique, on peut convoquer l'enfant devant la commission.

En cas de désaccord dans le comité au sujet de tel ou tel enfant ou de telle place, on procéderait ainsi :

a) arbitrage soit du juge de paix, soit du représentant du Ministère de la Justice, soit d'une commission d'Assistance Publique, soit de l'O.N.E.

b) Remplacement de l'enfant en un autre milieu, mais par les soins du membre du comité représentant soit ceux à qui les parents ont confié l'enfant, soit la confession religieuse de l'enfant.

#### C. Comité de tutelle.

Pour les enfants dont aucun tuteur présumable n'a pu être

identifié et dont les parents sont certainement décédés, on devrait créer un comité qui devrait représenter les mêmes opinions que la commission et le plus simple serait qu'il ne fût que un avec cette commission.

Don Bruno termine ce mémoire tendant à définir les termes d'enfant juif. Il accepte qu'un telle appellation soit donnée à des orphelins dont les parents ont été déportés en qualité de « Jude ». Mais il rejette l'existence d'une communauté juive :

« De même que nul, adulte ou enfant, ne peut être contraint à se reconnaître membre de la communauté catholique ou protestante (fondée sur l'unité religieuse), nul ne peut être embrigadé d'office et sans son consentement dans une communauté juive (qui n'est fondée ni sur l'unité de religion, ni sur celle de nationalité, ni sur celle de la race). Beaucoup d'adultes, c'est un fait, reussent cette appartenance et ne veulent pas de « question juive » en notre pays. Nous ne demandons pas pour la religion et les personnes qui ont sauvé tant d'enfants, un privilège ; mais il serait révoltant qu'on leur appliquât un régime d'exception ».

La correspondance de Don Bruno, détenue par Georges Bronny, ne dit pas comment s'est terminée cette contestation. Ce dernier nous a raconté comment ces affrontements se sont terminés au plan liégeois. Nous avons donné ci-dessus l'explication d'un document que les parents juifs signaient quand ils confiaient leurs enfants au réseau d'Albert van den Berg. Quand les désaccords furent portés devant la Justice, sur simple présentation d'un tel document, la tutelle des orphelins juifs fut toujours accordée aux colonies scolaires catholiques, tout au moins dans la province de Liège. Ces litiges furent tranchés par le juge Jacques.

### IX. La reconnaissance juive.

Deux mois après la libération du pays, dans son numéro de 10 novembre 1944, le périodique catholique « L'appel des cloches » écrivait : Ces jours passés, au Tir National, les Juifs ont apporté l'hommage de leur souvenir aux leurs tombés pour la libération de la Belgique. Des orateurs ont pris la parole et ont remercié les catholiques, spécialement le haut clergé, les convents, les œuvres catholiques qui manifestèrent pendant la guerre aux Juifs persécutés, un véritable esprit de charité chrétienne.

Les pénibles débats que nous avons évoqués ci-dessus, expliquent sans doute que la reconnaissance juive dut attendre quinze ans avant d'être manifestée de façon concrète à tous ceux qui

à la suite de Mgr Kerkhofs et d'Albert van den Berg s'étaient dévoués au salut de nombreux juifs dans la région liégeoise.

Dans son numéro du 13-15 août 1960, la *Gazette de Liège* annonça qu'un modeste monument allait rappeler la mémoire d'Albert van den Berg à Banneux. En même temps qu'elle parlait de la prochaine inauguration d'un monument judéo-chrétien à Banneux, la Meuse faisait entrevoir, pour les semaines suivantes, l'arrivée dans la localité mariale de sept mille Allemands qui viendraient assister à la bénédiction d'une chapelle dédiée à St Michel, patron de l'Allemagne. L'Histoire connaît parfois de ces coïncidences insolites.

D'après la *Gazette de Liège*, le monument van den Berg était dû à l'aide matérielle israélite qui répondait à un vœu de Mgr Kerkhofs. Le texte de la lettre qui suit, confirme cette assertion.

Communauté israélite de Liège.

Rue Léon Frédéricq 19

Liège.

Monsieur l'abbé Jamin, Banneux N.D.

Monsieur l'abbé,

Nous avons eu avant-hier une réunion du comité et avons décidé à l'unanimité d'assumer les frais de votre magnifique initiative. La communauté israélite ne pourra jamais s'acquitter de la dette contractée par le sacrifice que M. l'avocat van den Berg a payée de sa vie et il est normal qu'elle fasse un effort pour ériger une stèle à ce martyr.

Le Président S. Gourevitch

Selon la *Gazette de Liège*, il s'agissait « d'un monument tout simple ; un bas relief représentant le profil du grand patriote, est inséré dans la pierre portant en hébreu et en français une inscription dédicatoire »<sup>(48)</sup>. La Meuse précisait que le monument était à front de route à gauche de la nouvelle poterne du château des Pavés. La revue « La Vierge des Pauvres » (N° 32) précise que cette stèle est bien dans le style du château où Albert van den Berg aimait à séjourner.

L'inauguration du monument eut lieu le 27 août 1960. Les cérémonies commencèrent à 11 h sous un chaud soleil. La stèle

<sup>(48)</sup> Le profil d'Albert van den Berg sur le monument déforme les traits de la figure d'Albert van den Berg tels qu'ils apparaissent sur les photos. Depuis plusieurs années des vandales ont rendu illisible le texte français de l'inscription. Résurgence de l'antisémitisme ?

était recouverte du drapeau national. Parmi les personnalités, on relevait le chanoine Jamin, représentant de Mgr Kerkhofs souffrant, le ministre Behogne, Gottschalk, président de la communauté juive, Gourevitch, président du consistoire de Liège, le rabbin Lepkifker, le colonel Vergifosse, représentant le général de la circonscription, le commissaire d'arrondissement. Au dernier moment, une délégation de l'ambassade d'Israël. A ces noms signalés par la *Gazette de Liège*, Eugène van den Berg ajoute : le député Marcel Philippart, l'attaché d'ambassade Elhaschar, le conseiller à la Cour Delvaide, l'avocat général Longré, des personnalités liégeoises comme Laloux, de Barnonville, Waenequez, Galand, Nagelmackers, de Lamine de Bex, Moreau de Melen président de la chambre des notaires, le bâtonnier de l'ordre des avocats, l'abbé Carlier lauréat du prix littéraire du problème d'Israël, Dom Capelle du Mont César. S'étaient fait excuser Mgr van Zuylen, les chanoines Kesters, Mahnendier et Delvaux, le P. Jaminet, Renaud Dolphus d'Aix-la-Chapelle.

Au nom de toute la population juive de Liège, Gottschalk présenta le monument au chanoine Jamin et fit l'éloge d'Albert van den Berg :

C'est le moins que l'on puisse faire pour la mémoire de celui qui donna sa vie pour nos enfants. Durant son activité, rien n'arrêta sa décision. Il était convaincu de la justesse de sa cause : sauver des enfants innocents. Que ce monument serve de trait d'union entre les hommes de bonne volonté.

Gourevitch découvrit la stèle qui fut fleurie par la communauté juive. Le président du consistoire exprima sa reconnaissance aux catholiques de Belgique et spécialement à Mgr Kerkhofs et au chanoine Jamin. Le rabbin de Liège chanta en hébreu la prière des morts ; le chanoine Jamin récita le De Profundis. Eugène van den Berg écrivit :

« J'ai été frappé de la foi avec laquelle Lepkifker chantait en hébreu ».

Le ministre Behogne prit la parole en tant qu'ami et compagnon de baigne ; il dit que son premier contact avec Albert van den Berg à Vught lui avait apporté un immense réconfort :

Dès le premier jour, je fus ébloui par la honté de cet homme dans un camp où toutes sortes de nationalités et de partis étaient présents. Mais à tous sans exception, il transmettait ses grandes qualités de chrétien. Je garde le souvenir d'un père.

Le chanoine Jamin accepta l'offrande de la communauté israélite ; il unit dans l'holocanste d'Albert van den Berg, celui



de Pierre Comme et de ses collaborateurs. Il termina en précisant que c'était une erreur de penser qu'avec la mort d'un héros son œuvre cessait complètement :

Depuis sa mort, le jumelage avec nos frères juifs a continué pour former une seule et grande famille avec de nombreux enfants dont le cœur ne fait qu'un.

La cérémonie prit fin par le chant de louanges au Seigneur interprété par la chorale des enfants du home de la Vierge des Pauvres.

Des Juifs sauvés par le réseau van den Berg-Fonsny témoignèrent aussi à titre individuel leur reconnaissance à ceux qui les avaient sauvés. Le P. Jaminet, missionnaire au Chili, royait, chaque année encore, les bons vœux d'un de ses anciens protégés. Le chevalier de Theux est resté en relations amicales avec deux des jeunes Juifs qu'il avait accueillis à Remouchamp. Georges Fonsny qui assistait en 1964 à un congrès de caractère social en Israël, a retrouvé une famille qu'il avait cachée chez lui toute la guerre. Son nom ayant été cité dans la presse locale, le standard de son hôtel fut submergé d'appels du genre de celui-ci :

M. Fonsny est-il toujours là ? C'est de la part d'une personne qu'il a sauvée de la Gestapo.

Le quotidien francophone *L'information d'Israël* du 20 août 1964 publia une interview de Georges Fonsny :

Vous savez bien, c'est surtout à l'évêque de Liège, Mgr Kerkhofs, qu'il faut attribuer les mérites de notre action. Nous étions à l'époque quelques jeunes gens qui indignaient les persécutions antijuives. Nous nous étions confiés à Mgr Kerkhofs ; il nous a conseillé de tout mettre en œuvre pour arracher aux bourreaux nazis le plus possible de leurs victimes, quelques centaines, surtout des enfants que nous connaissions en leur dormant de faux papiers et que nous plaçons dans des institutions scolaires. — M Guinsburg : J'ai été l'un de ces enfants sauvés par les groupes Fonsny. Le beau-frère de celui-ci, l'avocat van den Berg, arrêté avec plusieurs de ses amis, fut déporté et mourut dans un camp.

Don Bruno fut reçu comme invité d'honneur en Israël. *L'information d'Israël* publia à cette occasion un long article sous le titre : « Pourquoi m'aurait-ils choisi ? ». Nous n'avons pu retrouver la date de cet entrefillet. En voici quelques extraits :

Les relations cordiales qui existent entre les peuples belge et israélien ont été davantage resserrées par l'organisation de cette soirée consacrée à la noble figure du Père Bruno Reynders qui nous rappelle les actes d'héroïsme d'une époque douloureuse, a déclaré le chargé

d'affaires a. i. de Belgique en Israël au cours de la réception offerte par l'Association Israël-Belgique en l'honneur du P. Bruno à l'hôtel Dan à Tel-Aviv (...). Le président de l'Association Israël-Belgique, M. Kurbovitski, a évoqué l'héroïsme et l'abnégation du P. Bruno qui a fait preuve d'un courage admirable en sauvant, aux heures les plus sombres de l'époque hitlérienne, trois cents Juifs de Belgique. Plusieurs d'entre eux se trouvent parmi les invités.

En réponse à ces éloges et à ceux d'autres personnalités, Don Bruno souligna qu'il n'avait fait que son devoir. Il termina par une conclusion pleine de grandeur dans son humilité :

« Je me demande encore pourquoi j'ai été choisi pour ce témoignage de sympathie et d'amitié ».

Une telle question donne la mesure du désintéressement avec lequel Don Bruno, Albert van den Berg et leurs collaborateurs ont œuvré au sauvetage des Juifs.

## ANNEXE 2

Au cours de la première semaine de février 1945 (49), Don Bruno a soumis, sous la forme d'un questionnaire, le point de vue catholique, à l'avocat général Hayoit de Termicourt.

*Questionnaire.* Voici le questionnaire lu à Mr Hayoit de Termicourt.

De nombreux parents, avant d'être déportés, ont confié leurs enfants, pour les mettre à l'abri, à diverses personnes. Leur volonté concernant la tutelle de ces enfants a pu s'exprimer de la façon suivante :

1<sup>o</sup> Désignation écrite du mandataire, signée par les parents et contresignée par le mandataire désigné comme tuteur éventuel.

2<sup>o</sup> Désignation explicite, mais orale

a) Soit en donnant le nom et l'adresse du tuteur choisi.

b) Soit en demandant à la personne à qui l'enfant est confié de continuer à veiller sur lui au cas où on ne reviendrait pas d'exil.

3<sup>o</sup> Désignation implicite : les parents ont confié à telle personne la protection de l'enfant, sans spécifier ce qui sera fait dans l'éventualité d'une disparition définitive.

4<sup>o</sup> Aucune désignation, mais simple hébergement de l'enfant pendant le temps du danger et maintenant, sans que les parents, déjà déportés, aient pu soit connaître le lieu d'accueil, soit marquer leur approbation.

(49) Dans une lettre datée du 26 février, Don Bruno annonce à Georges Fonsny que quinze jours plus tôt il a eu des entretiens avec Hayoit de Termicourt, le ministre de Visscher et « Mr Epstein du nouveau comité ».

Voici à ce sujet les questions auxquelles je voudrais connaître une réponse.

### I. Tutelle.

A. Etant donné que la désignation est un droit des parents, quels sont dans chacun des cas précités et pour chacune de ces personnes ...

a) Le ou les titrés à la tutelle de l'enfant?

b) Les probabilités de désignation par le tribunal?

c) Les objections d'ordre juridique qu'on pourrait leur opposer?

d) La situation légale actuelle des mandataires (actuelle c'est à dire tant que le décès des parents ne sera pas établi)?

B. Pour prévenir des manœuvres en cours contre les mandataires ou contre ceux qui ont selon la volonté des parents, la garde des enfants.

a) Quel statut légal, au besoin par jugement, pourrait-on obtenir qui garantisse les droits de ces personnes, au mandat et à la garde?

b) Par quel moyen et quelles démarches (au moins pour les cas 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> et en tous cas pour le cas 1<sup>o</sup>).

### II. Liberté.

La liberté religieuse et d'opinion étant reconnue par la Constitution, de quels moyens légaux dispose-t-on :

a) Pour garantir la liberté d'instruction religieuse et de culte aux enfants résidant tant dans les homes juifs dits neutres (où cette liberté n'existe pas) que dans les institutions catholiques et les familles?

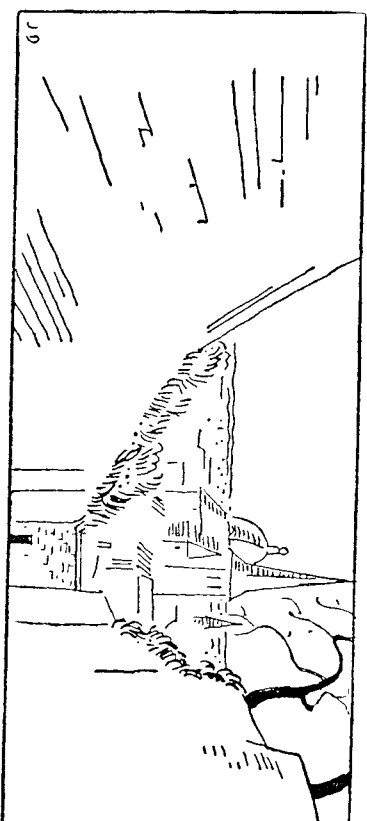
b) Pour assurer la même liberté à un enfant au baptême duquel les parents avaient consenti, quand cet enfant veut persévérer dans sa foi chrétienne et que les parents s'y opposent?

### III. Association.

a) À quel titre légal pourrait-on reconnaître ou fonder « une communauté juive » qui soit établie ni sur la religion, ni sur la nationalité.

b) À quel titre légal pourrait-on obliger des personnes, adultes ou enfants, à en être membre?

Léon PAPPELUX



## Liège et la France à la fin de l'ANCIEN RÉGIME

DANS la correspondance de Saeré Bastin (1), chargé d'affaires des Pays-Bas autrichiens auprès de la cour du prince-évêque de Liège de 1786 à 1795, on trouve une curieuse lettre, dans laquelle l'auteur énumère les « motifs de la prédilection des Liégeois pour la France ».

Cette lettre caractérise concrètement les sentiments des Liégeois pour leurs voisins. Leur amitié contre les Brabançons remonte notamment à la période des ducs de Bourgogne. Si « de tout temps », le crédit et l'ascendant de la France sont prépondérants, à la veille de la Révolution de 1789, cette lettre laisse bien percevoir leur fierté et leur volonté de former une nation face aux grandes puissances étrangères.

Parmi les motifs de cette prédilection des Liégeois, Bastin cite, en premier lieu, l'importance que représente la diffusion de la langue française. L'influence de la France n'avait fait que croître à Liège, au cours des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles, grâce notamment au fait

(1) Voir le texte de cette lettre du 15 août 1786 à la fin de cet article. — En collaboration avec M. le professeur G. Alcoures de la Katholieke Universiteit van Leuven, nous préparons la publication de cette correspondance qui s'étend de 1786 à 1799. — On trouvera des renseignements sur Saeré Bastin et sa famille dans notre article récent « *Les routes et le rôle des familles Delloye et Bastin dans la vie économique et politique autoise à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle* », dans *Bulletin de la société royale Leuven-Liège*, t. IX, n<sup>o</sup> 210-211, juillet-décembre 1980, pp. 517-530.